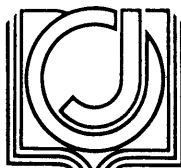


DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

16^e SÉANCE

Séance du vendredi 7 novembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 4475).
MM. Jacques Pelletier, le président.
2. **Représentation à un organisme extraparlémentaire** (p. 4475).
3. **Organisation économique en agriculture.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 4475).

Discussion générale (*suite*) : MM. Fernand Tardy, Hubert d'Andigné, Philippe François, Michel Souplet, Henri Bangou, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

M. le président. Clôture de la discussion générale.

Article additionnel (p. 4484)

Amendement n° 24 de M. Louis Minetti. - Mme Paulette Fost, MM. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques ; le ministre. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 4484)

Amendement n° 18 rectifié de M. Philippe François. - MM. Alain Pluchet, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 25 de M. Louis Minetti. - Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 36 de M. Fernand Tardy et 26 de M. Louis Minetti. - M. Fernand Tardy, Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Suspension et reprise de la séance (p. 4485)

Amendement n° 12 rectifié de M. Michel Souplet. - MM. Michel Souplet, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 19 rectifié de M. Philippe François. - MM. Alain Pluchet, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 2 rectifié de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 3 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 22 rectifié de M. Michel Souplet et sous-amendement n° 54 du Gouvernement. - MM. Michel Souplet, le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 37 de M. Fernand Tardy. - MM. Fernand Tardy, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 20 rectifié de M. Philippe François. - MM. Alain Pluchet, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 5 de la commission et sous-amendement n° 52 de M. Hubert d'Andigné ; amendement n° 13 de M. Michel Souplet. - MM. le rapporteur, Michel Souplet, Alain Pluchet, le ministre. - Retrait des amendements n°s 13 et 5.

Amendements n°s 6 de la commission, 50 rectifié du Gouvernement et sous-amendement n° 55 de M. Philippe François. - MM. le rapporteur, le ministre, Philippe François. - Retrait du sous-amendement n° 55 et de l'amendement n° 6.

Reprise de l'amendement n° 6 par M. Fernand Tardy. - MM. Fernand Tardy, le rapporteur. - Rejet.

M. Philippe François. - Adoption de l'amendement n° 50 rectifié.

Amendement n° 7 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements n°s 14 de M. Michel Souplet et 21 rectifié de M. Philippe François. - MM. Michel Souplet, Philippe François. - Retrait.

Amendements n°s 38 de M. Fernand Tardy et 27 rectifié de la commission. - MM. Fernand Tardy, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 4491)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

4. **Questions orales** (p. 4491).

Mesures destinées à assurer l'objectivité et l'impartialité des informations télévisées (p. 4491)

Question de M. Jean Colin. - MM. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication ; Jean Colin.

Liberté des prix des services publics relevant des collectivités territoriales (p. 4492)

Question de M. Jean Colin. - MM. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget ; Jean Colin.

Avenir du plan de relance du bassin alésien (p. 4492)

Question de M. André Rouvière. - MM. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. ; André Rouvière.

*Organisation des services des P. et T.
en zone rurale (p. 4493)*

Question de M. Marcel Bony. - MM. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. ; Marcel Bony.

*Concertation concernant l'avant-projet de loi
sur les universités (p. 4495)*

Question de M. André Rouvière. - MM. Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur ; André Rouvière.

*Conséquences de la suppression
de l'autorisation administrative de licenciement (p. 4496)*

Question de M. André Rouvière. - MM. François Guillaume, ministre de l'agriculture ; André Rouvière.

*Application de la convention entre l'Etat et la ville de Massy
pour l'extension du centre de coopération des bibliothèques
(p. 4496).*

Question de M. Jean Colin. - MM. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication ; Jean Colin.

*Mesures pour développer l'investissement culturel
et promouvoir la culture régionale et nationale (p. 4497)*

Question de M. Ivan Renar. - MM. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication ; Ivan Renar.

*Modalités de financement
du film « Les Frères Pétard » (p. 4498)*

Question de M. Jean Colin. - MM. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication ; Jean Colin.

*Bilan de la mise en œuvre
de la loi relative aux droits d'auteur (p. 4499)*

Question de M. Jean Colin. - MM. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication ; Jean Colin.

*Refus systématique de renouvellement
des cartes de séjour de certains étrangers (p. 4500)*

Question de M. Jean Colin. - MM. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication ; Jean Colin.

**5. Suppression des cabines téléphoniques publiques
dans l'Aisne.** - Discussion d'une question orale avec
débat (p. 4500).

MM. Paul Girod ; Jacques Pelletier ; Fernand Tardy ; Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

Clôture du débat.

6. Représentation à des organismes extraparlamentaires (p. 4504).

7. Modification de l'ordre du jour (p. 4504).

8. Organisation économique en agriculture. - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 4504).

Article additionnel (p. 4504)

Amendement n° 8 de la commission. - MM. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques ; François Guillaume, ministre de l'agriculture. - Adoption de l'article.

Intitulé du titre II (p. 4504)

Amendement n° 9 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'intitulé modifié.

Articles additionnels (p. 4505)

Amendement n° 30 de M. Louis Minetti. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 31 de M. Louis Minetti. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 2 (p. 4505)

Amendement n° 39 de M. Fernand Tardy. - MM. Fernand Tardy, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} de la loi du 6 octobre 1982.

Amendements nos 32, 33 de M. Louis Minetti, 40 à 42 de M. Fernand Tardy et 15 de M. Michel Souplet. - MM. Ivan Renar, Fernand Tardy, Michel Souplet, le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 15 ; rejet des amendements nos 32, 33, 40 à 42.

Adoption de l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982.

Amendement n° 43 de M. Fernand Tardy. - MM. Fernand Tardy, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 4 de la loi du 6 octobre 1982.

Amendement n° 44 de M. Fernand Tardy. - MM. Fernand Tardy, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 34 de M. Louis Minetti. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 5 de la loi du 6 octobre 1982.

Amendements nos 45 à 47 de M. Fernand Tardy, 10, 11 de la commission et 53 du Gouvernement. - MM. Fernand Tardy, le rapporteur, le ministre. - Rejet des amendements nos 45 et 46 ; adoption des amendements nos 10, 11 et, au scrutin public, de l'amendement n° 53.

Adoption, au scrutin public, de l'article 7 de la loi du 6 octobre 1982, modifié.

Amendement n° 48 de M. Fernand Tardy. - MM. Fernand Tardy, le rapporteur, le ministre. - Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article 32 de la loi du 6 octobre 1982.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 4511)

Amendements nos 35 de M. Louis Minetti, 49 de M. Fernand Tardy et 23 de M. Serge Mathieu. - MM. Ivan Renar, Fernand Tardy, Michel Sordel, le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 23 ; rejet des amendements nos 35 et 49.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 4511)

Amendements nos 16 et 17 de M. Michel Souplet. - M. Michel Souplet. - Retrait.

Amendement n° 51 rectifié bis du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption de l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 4511)

MM. Fernand Tardy, Jacques Pelletier, Michel Souplet,
Paul Malassagne, Ivan Renar.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.
- M. le ministre.

9. **Nomination de membres d'une commission mixte
paritaire** (p. 4512).

10. **Ordre du jour** (p. 4513).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à dix heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Jacques Pelletier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, hier, au début de la séance du soir, dans le scrutin public n° 19, à la suite d'une erreur matérielle qui m'est entièrement imputable, vingt-cinq collègues de mon groupe ont voté pour l'amendement n° 313 de M. Lederman, alors qu'ils souhaitaient voter contre.

Je présente mes excuses à M. Lederman et je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir me donner acte de la volonté qu'avaient vingt-cinq de mes collègues de voter contre l'amendement n° 313.

M. le président. Acte vous est donné de votre déclaration, monsieur Pelletier.

Il n'y a pas d'autres observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

REPRÉSENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre par laquelle il demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de son représentant au sein du conseil de gestion du fonds national pour le développement de la vie associative.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires culturelles à présenter une candidature.

3

ORGANISATION ÉCONOMIQUE EN AGRICULTURE

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 5, 1986-1987), adopté par l'As-

semblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation économique en agriculture. [Rapport n° 32 (1986-1987).]

J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, deux petits feuillets recto verso - trois articles - tel se présente le projet de loi sur l'organisation économique en agriculture.

Projet de loi anodin disent les uns, technique dit notre collègue M. Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat.

A mes yeux et à ceux de mes collègues du groupe socialiste, ce projet de loi est important et profondément idéologique.

Je ne voudrais pas, en cet instant, rappeler les objectifs assignés aux offices par produit et au conseil supérieur lors de la discussion de la loi sur la création de ces organismes, en 1982. On sait qu'ils étaient très complets et qu'ils couvraient toute la filière par produit.

Quels ont été les résultats obtenus par la loi de 1982 ? Inégaux, certes, mais, de l'avis unanime, très significatifs. Encore faut-il souligner que les offices ont été longs à se mettre en place et à devenir opérationnels. Ils commençaient à atteindre leur pleine efficacité lorsque le présent projet de loi, qui tend à restreindre considérablement leurs prérogatives, voire à les supprimer purement et simplement - nous verrons cela tout à l'heure - a été déposé.

L'Ofival - office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture - et l'Onilait - office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers - ont su faire face aux offres d'achat de viande bovine et de beurre, dont les niveaux ont atteint des records en 1985 et 1986.

L'Oniflhor - office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture - et l'Onivins - office national interprofessionnel des vins - ont évité à ces deux derniers secteurs les crises majeures que nous connaissions précédemment.

L'Onippam - office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales - qui m'est cher, puisque son projet est parti de la chambre d'agriculture que j'avais alors l'honneur de présider, a fait que les cours des essences de plantes aromatiques et ceux des plantes médicinales ont atteint un niveau satisfaisant depuis 1985.

Là où les interprofessions, à part quelques rares exceptions, avaient montré leur inefficacité, les offices par produit ont obtenu des résultats encourageants, bien qu'insuffisants je le répète, mais il fallait laisser le temps agir pour parfaire leur efficacité.

Les interprofessions n'ont jamais correctement fonctionné car la disparité des intérêts des partenaires est telle qu'elle conduit à la paralysie.

Mais les offices étaient aussi des organismes interprofessionnels. La présence de tous les partenaires de la filière était complétée par celle de l'Etat, qui favorisait les compromis conformes à l'intérêt général.

Finalement, après quatre ans de fonctionnement des offices, la grande majorité des producteurs était favorable à ces organismes accueillis, au départ, avec suspicion par la profession.

L'assemblée permanente des chambres d'agriculture reconnaît l'intérêt des offices. Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui va jusqu'à reconnaître dans son exposé des motifs que ceux-ci ont permis un regroupement utile de tous les responsables de la filière. Et c'est à ce moment-là que l'on veut revenir au concept de l'interprofession organisant les marchés !

Dans l'article 1^{er} du présent texte, sont redéfinis les objectifs assignés au conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire ; mais, dans la composition du conseil, on élimine les représentants des salariés de cette branche, ainsi que ceux des consommateurs. C'est le concept même de la filière qui est ainsi remis en cause : cela est confirmé par la disparition, dans les rôles assignés au nouveau conseil supérieur, de celui qui est relatif à l'orientation des politiques de filière.

Il semble donc que l'on revienne vers une organisation économique horizontale, alors que, pour définir une politique agricole économique globale, il est nécessaire d'avoir une structure englobant tous les intervenants de la filière.

Je relève, en outre, que les organisations économiques agricoles efficaces de par le monde sont toutes conçues suivant ces concepts de filière.

Dans l'article 2, qui traite des organisations interprofessionnelles et des offices, je note d'abord que l'on a considérablement diminué le rôle de ceux-ci.

Le Gouvernement a fait disparaître la notion de revenu équitable et de niveau de vie pour les agriculteurs, ainsi que la référence à l'agriculture de montagne et des zones défavorisées. Les promoteurs du projet de loi sur les offices avaient voulu marquer leur sollicitude à l'égard de ces régions spécifiques.

Les exploitants agricoles de ces zones apprécieront.

Le rôle des offices est précisé en trois points très vagues traitant de vastes secteurs, sans aucune précision qui permettrait de se faire une idée des futures compétences de ces organismes.

Je les cite : renforcer l'efficacité économique de la filière, et nous avons vu précédemment qu'en fait il n'y a plus de filière ; améliorer la connaissance et le fonctionnement des marchés ; appliquer les mesures communautaires.

Le rôle des futurs offices, si toutefois ceux-ci subsistent, sera ainsi totalement soumis à la parution des décrets d'application de la loi, sans que le Parlement puisse donner un avis motivé sur ce rôle.

Je tiens maintenant à attirer l'attention de nos collègues sur l'article 7, qui est certainement l'article le plus important de la loi. Celui-ci dispose que « les attributions conférées aux offices peuvent être transférées en tout ou partie, pour ces produits ou ces groupes de produit, à une ou plusieurs organisations interprofessionnelles ».

Ainsi, non content de diminuer le rôle des offices, le législateur programme-t-il leur mort lente. C'est en cela que nous disons que la loi est scélérate et c'est là que nous affirmons qu'elle est idéologique.

Quand on a assisté, comme je l'ai fait, aux discussions acharnées qui ont eu lieu dans cette enceinte entre les tenants des offices et ceux des interprofessions, lors du vote de la loi de 1982, lorsqu'on se souvient des arguments outranciers développés par la droite de cette Assemblée à ce moment-là et des qualificatifs employés à l'encontre du gouvernement d'alors, on ne peut qu'être persuadé qu'il s'agit, à travers cet article 7, de la condamnation à mort des offices.

On les supprime sans le dire : cet article 7 en offre la totale possibilité. Qui pourra empêcher une organisation interprofessionnelle reconnue de demander que lui soient conférées les attributions de tel ou tel office ?

Le conseil supérieur sera composé - je le pense - suivant la même mouvance que les organisations interprofessionnelles. Son avis - j'en suis persuadé - sera favorable aux transferts d'attribution.

Sans le dire, et en les vidant petit à petit de leurs attributions, on supprime, en fait, les offices. Telle est la finalité de cette loi. J'attends, monsieur le ministre, que vous nous rassuriez sur ce point, compte tenu surtout du fait que l'initiative du transfert des attributions conférées des offices aux organisations interprofessionnelles est prise par ces dernières.

Les dispositions de l'article 32 sont de la même eau. Vous avez repris exactement celles de la loi relative à la création des offices par produits pour les appliquer à l'office national interprofessionnel des céréales, mais la situation est inversée.

Dans la loi de 1982, il s'agissait d'affirmer que les dispositions applicables aux nouveaux offices, tant pour leurs attributions que pour leurs prérogatives larges et nouvelles, valaient pour l'O.N.I.C. Autrement dit, les prérogatives et les attributions de l'O.N.I.C. étaient élargies et renforcées par le texte de 1982.

Comme le projet que vous nous soumettez est très largement restrictif et va même jusqu'à permettre la suppression pure et simple des offices - nous l'avons démontré précédemment - l'article 32 est restrictif par rapport aux prérogatives de l'office des céréales et pourra même, s'il est voté en l'état, permettre de transférer les attributions conférées à l'O.N.I.C. à une ou plusieurs organisations interprofessionnelles, c'est-à-dire - je le répète car cela est d'une importance capitale - que si cet article 32 est voté, il permettra la disparition de l'O.N.I.C. Je ne dis pas que c'est le vœu du Gouvernement ; je dis que ceci permet cela.

Cela me paraît tellement énorme que je voulais attirer tout spécialement votre attention, mes chers collègues, sur les conséquences du vote de l'article 32.

L'office des céréales a été créé par le gouvernement du Front populaire de 1936, et sa création, comme celle des autres offices, a suscité, à l'époque, une passion qui a entraîné des écarts de langage qui apparaissent aujourd'hui particulièrement excessifs : il devait « semer dans nos villages la haine et la discorde », disait le sénateur Jacquy ; « il devait être truffé de fonctionnaires aux ordres de l'Etat, des ratés, des tarés, des gens incapables de gérer leurs propres affaires », disait le sénateur Dumesnil. Et le sénateur Courtier de s'écrier : « Ne tuez pas avec trop de hâte la liberté », suivi par le sénateur Desjardins qui parlait « de l'édification du plus beau monument marxiste que connaisse aucune législation ».

On sait ce qu'il advint de l'O.N.I.C. : un office qui a rempli totalement son rôle, qui a assumé jusqu'à ce jour une mission difficile, qui a régularisé le marché, assuré l'enlèvement et le stockage des produits et une juste rémunération aux producteurs.

Aucun agriculteur, aucun céréalier de notre pays ne souhaite la suppression de l'O.N.I.C. Or, j'affirme que l'article 32 du présent projet de loi la permet. Le groupe socialiste demandera donc la suppression pure et simple de cet article.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, en nous suivant, vous nous rassurerez. Si tel n'était pas le cas, nous serions obligés de conclure que vous avez volontairement reproduit cet article pour permettre, le cas échéant, la suppression de l'O.N.I.C.

Mes chers collègues, à travers mon intervention, vous aurez compris que nous ne considérons par que cette loi est anodine. Elle revêt, pour nous, une grande importance.

Les interprofessions pouvaient se développer parallèlement aux offices, en se chargeant notamment des tâches de promotion d'une grande importance. Mais votre loi leur permet d'appréhender les prérogatives de ceux-ci, de les vider de leur substance et, en fait, de les supprimer.

Ce n'est pas ce que veulent les professionnels. Au regard des résultats passés, le renforcement des attributions des organisations interprofessionnelles ne pourra qu'affaiblir l'organisation des marchés.

En outre, dans ce projet de loi nous voyons poindre une tentative de désengagement de l'Etat qui, à travers les difficultés budgétaires, sera tenté de remplacer son effort indispensable par des contributions professionnelles ou interprofessionnelles.

Enfin, cette loi est inopportune au moment où, sur tous les marchés, le concept de filière est déterminant.

Non, cette loi n'est pas anodine ; elle est idéologique. C'est une mauvaise loi qui, si elle était votée en l'état, irait à l'encontre de l'organisation économique de l'agriculture, donc des intérêts bien compris des agriculteurs.

Vous ne serez pas étonnés, monsieur le ministre, mes chers collègues, que, dans ces conditions, le groupe socialiste du Sénat propose à la Haute Assemblée des amendements sur les points qui lui paraissent les plus discutables et les plus dangereux pour l'avenir de notre agriculture et que, faute d'être entendu, il votera bien évidemment contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. d'Andigné.

M. Hubert d'Andigné. Monsieur le ministre, c'est le premier texte que vous venez défendre devant notre assemblée et permettez-moi tout d'abord, au nom du groupe du R.P.R. du Sénat, de vous dire combien mes collègues et moi-même sommes heureux de pouvoir évoquer aujourd'hui avec vous, qui la connaissez si bien, la situation de notre agriculture. Nous le sommes d'autant plus que ce sujet - vous le savez - nous tient tout particulièrement à cœur.

L'économie agricole et alimentaire, en effet, constitue à nos yeux une richesse inestimable et un potentiel économique dont on n'a peut-être pas encore pris suffisamment conscience. Mais ce marché, devenu hautement concurrentiel, nécessite des adaptations constantes.

Dans une telle situation, les dispositions de la loi du 6 octobre 1982 étaient inadaptées. Elles ont conduit à une politique dirigiste qui méconnaissait totalement les besoins des producteurs et des transformateurs. De ce fait, elles ont une large responsabilité dans la situation désastreuse que connaissent aujourd'hui certaines régions agricoles. C'est tout particulièrement le cas de la Basse-Normandie.

Dans un débat consacré à l'économie agricole et alimentaire, il me semble impossible d'éluder ces difficultés et c'est pourquoi je me permettrai d'y revenir pour conclure cette intervention. Mais, auparavant, je souhaiterais évoquer les trois principaux atouts caractérisant le projet de loi qui nous est soumis.

Tout d'abord, son inspiration libérale est incontestablement le premier point fort de ce projet. Il a clairement pour objet de confier davantage de responsabilités aux professionnels, car ce sont eux les mieux placés pour connaître les problèmes de l'agriculture et les solutions susceptibles de les atténuer.

C'est ainsi que le conseil supérieur d'orientation, en redevenant une instance quasi délibérative, joue un rôle essentiel, non seulement dans la définition des grandes orientations, mais aussi - c'est une nouveauté - dans leur mise en œuvre.

Surtout, les organisations interprofessionnelles perdent toute dépendance hiérarchique vis-à-vis des offices. Elles peuvent désormais exercer les attributions jusqu'ici dévolues à ces derniers même si le texte prévoit, dans l'immédiat, le maintien de ces offices par souci de favoriser une évolution progressive et d'éviter une rupture toujours préjudiciable.

Deuxième atout de ce projet : son souci d'efficacité. L'allègement de la composition du conseil supérieur d'orientation, le recentrage de la mission des offices, la souplesse et les simplifications introduites vont dans ce sens.

Toutefois, dans le cas où l'amendement n° 5 proposé par la commission serait retenu, une imprécision risquerait d'entraver le bon fonctionnement du conseil supérieur d'orientation. C'est pourquoi le groupe du R.P.R. a déposé un sous-amendement n° 52.

L'amendement n° 5 prévoit expressément qu'en l'absence d'opposition de la part des ministres concernés les délibérations du conseil supérieur seront appliquées par l'autorité administrative compétente, mais il ne fait aucune mention des conditions ni des délais dans lesquels une telle opposition peut intervenir. Le sous-amendement proposé vise donc à clarifier ce processus de décision et, par là même, à préserver l'efficacité du conseil supérieur d'orientation.

Troisième atout : ce projet de loi privilégie une approche globale, et non plus sectorielle, de l'économie agricole, alimentaire et forestière. Structure horizontale aux compétences étendues, le conseil supérieur assure la cohérence des orientations adoptées. Son rôle de coordination se trouve souligné, du reste, par sa nouvelle dénomination.

Or, ce rôle me paraît capital d'un double point de vue : en premier lieu, il permet de prendre en considération les interdépendances qui existent entre les différentes filières. La mise en place des quotas laitiers l'a prouvé : les quotas ont ainsi eu des répercussions sur le marché de la viande bovine. Ils ont rendu nécessaire la diversification des productions. Enfin, ils ont malheureusement multiplié l'abandon des terres pour lesquelles le reboisement pourrait peut-être, dans certains cas, apporter une solution susceptible d'endiguer l'inquiétante progression des friches.

Sur ce dernier point, on ne peut que se féliciter du fait que le texte étende les compétences du conseil supérieur d'orientation aux productions forestières. L'amendement n° 6, proposé par la commission, va dans le même sens : lorsqu'il s'agit de débattre des orientations de la politique forestière, il suggère - comme le projet en prévoit la possibilité - de dévoluer les compétences du conseil supérieur d'orientation à une commission technique spécialisée qui, outre des membres de ce conseil, comprendrait des représentants de la production forestière et de la transformation du bois. Compte tenu du fait que seul un propriétaire forestier sur quatre est, en outre, exploitant agricole, cette reconnaissance spécifique serait la bienvenue.

En second lieu, le rôle de coordination du conseil supérieur d'orientation permet de ne pas dissocier production et transformation. En effet, alors même que la demande des consommateurs se porte sur des produits de plus en plus élaborés, on sait que les ressources agricoles et forestières de notre pays restent insuffisamment valorisées : développer la capacité de transformation permettra donc non seulement de mieux répondre à la demande mais, par là même, d'accroître les débouchés offerts aux productions - parfois excédentaires - de notre agriculture.

Inspiration libérale, souci d'efficacité et volonté de coordination sont bien les trois points forts du projet de loi qui nous est soumis.

Ce projet laisse, certes, de côté un certain nombre de points importants comme la formation ou la recherche, mais il n'avait pas vocation à les traiter ; d'autres textes permettront, je pense, d'en débattre plus longuement à l'avenir.

Faute d'avoir respecté les trois principes qui inspirent le présent projet, le précédent gouvernement a mis notre agriculture dans une situation plus que critique. Ainsi, il a accepté la mise en place des quotas laitiers malgré l'opposition catégorique de la profession. Ensuite, il a adopté, pour gérer la réduction de production qui en découlait, des modalités dont les conséquences dramatiques sont apparues en pleine lumière au cours de l'été.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'évoquer à titre d'exemple le cas d'un département dont je suis l'élu, l'Orne. Il apparaît bien aujourd'hui comme l'une des principales victimes des mesures injustes prises en 1984.

Injustes, elles l'ont été pour la Basse-Normandie dont le lait représente 43 p. 100 du produit agricole final ; ce pourcentage atteint même 75 p. 100 si l'on y ajoute la viande bovine.

Injustes, elles l'ont été encore pour la Basse-Normandie qui, contrairement aux autres bassins laitiers, disposait de réserves de productivité très importantes ; de ce fait, la mise en place des quotas est venue porter un coup d'arrêt à la compétitivité de son économie laitière.

Injustes, elles l'ont été aussi pour la Basse-Normandie dont les producteurs n'ont pu bénéficier des compensations théoriquement rendues possibles par le choix de quotas par acheteurs. En fait, cette possibilité a surtout permis à certains gros producteurs de régions non spécialisées d'accroître impunément leur production.

Injustes, elles l'ont été enfin pour la Basse-Normandie pénalisée par les mécanismes de répartition de la réserve nationale.

Vous n'ignorez pas cette situation, monsieur le ministre. Vous savez même combien ces mesures se sont par ailleurs révélées dangereuses en divisant une profession qui, plus que jamais, doit rester unie en ces circonstances difficiles. Vous savez aussi qu'elles ont apporté une fausse solution à un vrai problème, la surproduction, et laissé sans réponse d'autres problèmes majeurs, tels l'existence de distorsions communautaires ou le poids excessif des charges tant fiscales que financières.

Vous savez enfin que ces mesures aberrantes ont acculé des centaines d'agriculteurs à la faillite. Du reste, témoignant du fait que libéralisme ne signifie pas désengagement, vous avez débloqué 75 millions de francs au mois d'août pour faire face aux cas les plus dramatiques et vous venez d'annoncer que 25 millions de francs viendraient s'y ajouter.

Pour éviter que ces cas extrêmes ne se multiplient, c'est une refonte totale des modalités de gestion des quotas qui se révèle aujourd'hui indispensable. Elle suppose l'abandon des quotas par acheteurs après une redistribution des références au niveau national. La transformation des prêts de quotas « en droits définitifs à produire » pour les régions spécialisées constituerait, en effet, un premier pas vers la nécessaire reconnaissance de la vocation laitière de ces régions. Ces dernières, en outre, devraient pouvoir bénéficier des avantages accordés aux zones défavorisées dont elles partagent dans une large mesure les caractéristiques.

Des décisions que vous prendrez en la matière, monsieur le ministre, dépend le sort des agriculteurs installés dans ces régions. En effet, le projet de loi qui nous est soumis permettra, certes, de promouvoir à l'avenir des solutions réellement adaptées aux problèmes agricoles mais plus encore, de prévenir l'apparition de tels problèmes. En revanche, il ne permet pas, et ce n'est pas sa vocation, de résoudre les problèmes immédiats créés par vos prédécesseurs.

Il reste que la situation dramatique à laquelle se trouvent aujourd'hui confrontés les producteurs laitiers aurait pu être évitée si les pouvoirs publics s'étaient montrés plus attentifs aux cris d'alarme lancés par la profession dès 1984 et constamment renouvelés depuis lors. Or, le présent texte relatif à l'organisation économique en agriculture vise précisément à redonner aux interprofessions une responsabilité et un poids qu'elles n'auraient jamais dû perdre. C'est pourquoi, monsieur le ministre, l'esprit de dialogue et l'inspiration libérale qui l'animent recueillent, au bénéfice de l'adoption de quelques amendements, l'approbation sans réserve des sénateurs du R.P.R. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, le premier texte législatif qu'il vous est donné de présenter au Parlement a trait à l'organisation économique en agriculture.

La première partie de votre projet concerne le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. Vous avez souhaité, d'une part, en simplifier le fonctionnement et, d'autre part, en accroître les compétences que les députés ont étendues aux productions forestières.

Toutefois, ils n'ont pas prévu de faire figurer des représentants des forestiers et de la transformation du bois au sein de ce conseil supérieur d'orientation. Or, leur présence est indispensable. Il serait en effet paradoxal que la volonté gouvernementale d'associer davantage les représentants professionnels intéressés ne s'applique pas à ces derniers alors que ce conseil serait habilité à traiter de leurs problèmes. Aussi, en tant que rapporteur de la loi relative à la forêt, je suis pleinement satisfait par l'amendement de notre commission des affaires économiques qui vise à corriger cette lacune. Monsieur le ministre, vous, j'en suis certain, favorable à cette proposition puisque que vous m'avez semblé, au cours de votre intervention, vouloir nous écarter du doute.

Le second volet de votre réforme a trait aux relations entre les organisations interprofessionnelles et les offices. Il s'agit, en effet, d'accorder aux pouvoirs publics la possibilité de déléguer aux interprofessions reconnues tout ou partie des attributions actuellement dévolues aux offices.

Cette réforme, de par son ampleur, est une innovation sans précédent dans les habitudes administratives et professionnelles. Cependant, l'objectif que s'assigne le Gouvernement en présentant ce texte est non pas d'imposer un mode d'organisation et de gestion du marché unique - à savoir l'interprofession - mais plutôt d'offrir aux familles professionnelles la possibilité de choisir la démarche la mieux adaptée à la spécificité du ou des produits. Monsieur le ministre, vous avez été tout à fait affirmatif à cet égard. Permettez-moi de vous faire part de la satisfaction ressentie par les organisations agricoles, et cela pour diverses raisons.

Tout d'abord, ce texte définit les responsabilités de chacun : celles de l'Etat et celles des organisations professionnelles. Il est toutefois important de le signaler, c'est dans

cette définition, puis dans le respect des droits et des devoirs de chacun que sera trouvée l'efficacité recherchée pour permettre à l'agriculture de relever avec succès les défis auxquels elle est confrontée.

Ensuite, il démontre que l'agriculture ne sera pas vouée à un libéralisme sauvage qui impliquerait la suppression totale des règles d'organisation des marchés, suppression qui conduirait à l'anarchie économique.

Enfin, il indique clairement qu'entre ce type de libéralisme et les offices - organisation étatique de l'agriculture - vous avez choisi une voie médiane empreinte de sagesse et de pragmatisme : c'est celle de l'interprofession. Traduction d'une logique politique parfaitement claire, elle consiste à confier aux agents économiques producteurs, transformateurs ou négociants des responsabilités dans l'organisation des filières.

Cette innovation fondamentale, qui est à l'origine de ce texte, s'accompagne d'une modification de divers articles de la loi du 6 octobre 1982.

En effet, les offices n'ayant pas répondu aux multiples objectifs qui leur étaient assignés dans la loi précitée, cette modification législative se révélait nécessaire. Ainsi placez-vous sur un pied d'égalité les offices et les interprofessions en autorisant ces dernières à exercer progressivement certaines attributions dévolues jusqu'à présent aux offices.

Comme l'a très justement rappelé notre éminent rapporteur Michel Sordel, ces attributions se limiteront maintenant au renforcement de l'efficacité économique de la filière, à l'amélioration de la connaissance et du fonctionnement des marchés et à l'application des mesures communautaires.

Après cette approbation sans réserve de votre projet, monsieur le ministre, permettez-moi de vous faire part de quelques observations.

Si ce projet a été amendé en première lecture à l'Assemblée nationale dans un sens qui rend sa rédaction plus conforme à son exposé des motifs, il apparaît cependant que des améliorations doivent être apportées.

La délégation à l'interprofession ne peut se réaliser que si les moyens donnés par la loi de 1975 aux interprofessions sont renforcés. En effet, cette délégation ne pourra être réelle et efficace que si la pérennité des interprofessions peut être suffisamment garantie. Or, il arrive parfois, pour des raisons conjoncturelles, que les interprofessions se trouvent paralysées dans leur fonctionnement en l'absence d'unanimité pour conclure un accord interprofessionnel. Ainsi, leur survie dépend de leur faculté à recourir à une intervention extérieure.

Cette possibilité existait du fait de l'article 8 de la loi du 6 octobre 1982 sur les offices. Cette disposition étant dorénavant abrogée - c'est logique, puisque le législateur entend renforcer les interprofessions - il semble nécessaire de recréer cette possibilité de médiation extérieure à l'interprofession dans le cadre du Conseil supérieur d'orientation. C'était ma première observation.

La seconde porte sur l'ambiguïté qui existe entre ce projet de loi et le projet d'ordonnance relatif à la concurrence, dont les dispositions risquent de vider de leurs substances les mécanismes contractuels mis en œuvre conformément aux accords professionnels. Il importe donc que la spécificité de l'économie agricole soit clairement prise en compte par le texte de l'ordonnance. Je vous demande, monsieur le ministre, d'y veiller tout particulièrement.

En conclusion, si votre projet de loi est un courageux pari sur l'interprofession, il est cependant à craindre que cet espace de liberté et de responsabilité nouvellement accordé ne s'accompagne d'un désengagement financier de l'Etat en faveur des organismes d'intervention. Néanmoins, mon groupe votera sans restriction votre projet de loi. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Je serais tenté, monsieur le ministre, de commencer mon propos en rappelant le chemin parcouru depuis près de trente ans dans le domaine de l'agriculture, mais ce ne serait, je crois, que redite.

Pourtant - je tiens à le rappeler devant la Haute Assemblée - nous sommes passés, en une génération, d'une agriculture déficitaire à une agriculture excédentaire dans bien des

secteurs. Certes, on lui reproche de créer des excédents ; je préfère le terme de « richesses », richesse exportable ou richesse mal exploitée.

De plus, nous sommes passés du métier d'agriculteur à celui de chef d'entreprise. Nous avons été capables, en moins de trente ans, d'assurer la sécurité alimentaire non seulement à la France, mais à l'Europe tout entière. Nous avons également su faire face à l'évolution des goûts et des exigences de plus en plus grandes - c'est logique - des consommateurs. Pour y parvenir, nous avons dû nous équiper, investir et faire des efforts considérables sur les plans de la modernisation, de la recherche et de son application. Nous récoltons aujourd'hui le fruit de ces efforts et du travail du monde agricole.

Mais aujourd'hui, que nous reproche-t-on ? De produire trop et de produire trop cher. Mais de produire trop cher par rapport à qui et par rapport à quoi ? Trop cher si l'on considère le prix mondial comme un prix logique. Nous estimons qu'il n'est jamais logique car il est un prix exutoire d'excédents plus ou moins importants sur lesquels se pratique le dumping international.

Or, qui a profité de cette croissance de productivité importante si ce n'est l'Europe, à commencer par les consommateurs et la distribution ? Et qui bénéficie de cette désorganisation mondiale des marchés sur le plan international ? Les pays à commerce d'Etat qui peuvent se nourrir à très bon marché à cause du dumping et les pays riches industrialisés qui devraient payer leur nourriture à un prix normal mais qui profitent, eux aussi, du marasme international.

Au cours de ma carrière professionnelle, monsieur le ministre, j'ai eu l'honneur et le plaisir de participer à de nombreuses négociations entre pouvoirs publics et représentants de la profession, à celles relatives aux lois d'orientation de 1960 et 1962, au moment où commençait la mise en place de la politique agricole commune et où l'agriculture française devait se préparer à la compétition internationale, et je crois qu'elle l'a bien fait.

Vingt ans après, il a fallu revoir les textes. Entre-temps, comme l'ont rappelé les précédents orateurs, sont intervenues la loi de 1975 sur les interprofessions, la loi de 1980 qui remplaçait celles de 1960 et 1962 appelées, elles aussi, « loi d'orientation ». Puis nous sommes arrivés à la loi de 1982 aux termes de laquelle le Gouvernement de l'époque a décidé la généralisation des offices, offices d'intervention par production ou par groupe de productions.

Les réactions des organisations professionnelles agricoles - et notre ami M. Tardy l'a rappelé tout à l'heure - ont été très vives et j'ai encore en mémoire les discussions sur les offices par produit mais aussi sur les offices fonciers qui, heureusement, n'ont jamais vu le jour et sur le rôle que ces offices économiques devaient jouer dans l'économie de cette époque.

Aujourd'hui il a paru utile au nouveau Gouvernement, et je m'en félicite, de corriger le tir, sans cependant systématiquement tout rejeter, en présentant un projet nouveau qui a le mérite d'être concis, clair, et de recentrer les responsabilités.

Le comportement des responsables politiques que nous sommes aujourd'hui peut paraître quelque peu illogique ; je voudrais m'en expliquer très rapidement.

L'homme politique dit tout de suite : moins d'Etat, plus de libertés, et tout le monde rejoint cette théorie. Mais le responsable agricole pense : moins d'Etat, oui, mais plus de responsabilités aux professionnels ; oui, plus de libertés, mais dans la discipline et dans l'organisation.

Nous le savons, l'agriculture ne saurait supporter, en aucun cas, les conséquences d'un libéralisme « sauvage ». La plupart des entreprises agricoles françaises et européennes seraient condamnées face à la désorganisation mondiale des marchés agricoles s'il n'existait pas un minimum de règles logiques.

M. Fernand Tardy. Très bien !

M. Michel Souplet. Nous voulons que celles-ci soient appliquées dans le cadre du projet de loi que vous nous présentez, monsieur le ministre.

L'agriculture remplit aujourd'hui plusieurs fonctions de caractère économique ou de caractère social.

Tout d'abord, une fonction de production pour couvrir les besoins alimentaires du pays et de la Communauté et fournir les matières premières renouvelables aux industries de transformation ou aux exportateurs.

Ensuite, une fonction d'occupation du territoire, de l'espace rural, sans laquelle la nature reprendrait vite ses droits et qui assure à tous les citoyens la qualité de vie que chacun est en droit d'attendre du rôle de l'agriculture.

Enfin, une fonction économique évidente qui doit servir l'économie générale du pays, notamment sur le plan des exportations par l'amélioration de la balance commerciale ou de la balance des paiements, mais qui doit aussi se soucier de faire vivre correctement les hommes qui travaillent dans ce métier. C'est à cette troisième mission essentielle aujourd'hui que se rattache le projet de loi dont nous discutons.

Je remarque avec beaucoup de satisfaction, monsieur le ministre, que ce texte est consacré à l'organisation économique, ce qui confirme l'importance croissante aujourd'hui des problèmes de vente, de commercialisation, en un mot des problèmes de débouchés.

Il est bien difficile de gérer de manière satisfaisante les nombreux problèmes économiques que rencontre notre agriculture et qui pénalisent parfois gravement les exploitants.

Je ne vais pas revenir sur la crise, car vous la connaissez aussi bien que nous. Mais combien de producteurs de viande bovine, ovine ou chevaline sont présentement très inquiets de leur avenir ? Combien de producteurs de lait qui subissent la politique des quotas - notre ami Hubert d'Andigné le rappelait tout à l'heure - craignent de disparaître ou de traverser une passe extrêmement délicate ? Ils ont été sévèrement pénalisés dans l'équilibre financier de leur entreprise. Les céréaliers connaissent également une situation très tendue à cause des marchés mondiaux. Les fruits et légumes sont rarement épargnés en période de crise.

Mais j'arrête là ce propos pour constater que le revenu net agricole est globalement en baisse constante. Ces quelques exemples illustrent donc les tensions croissantes que connaissent nos marchés agricoles, non seulement sur le plan intérieur mais aussi sur le plan communautaire et international.

Malheureusement, face à cette situation, la loi de 1982, qui a décidé la création des offices, n'a pas atteint son objectif. De plus, le C.S.O. de cette époque, dont la composition a été élargie à quarante-neuf membres, comme l'a rappelé M. le rapporteur, s'est révélé une structure beaucoup trop lourde et ne s'est pratiquement jamais réuni.

Face à ce constat d'échec, votre projet de loi, monsieur le ministre, illustre une volonté de redéfinir une politique agricole dynamique qui s'inscrit dans une économie de marché et se débarrasse de tout dogmatisme.

Cette nuit, monsieur le rapporteur, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et je vous remercie de la façon dont vous avez traduit les débats et les prises de position de la commission des affaires économiques et du Plan. Vous l'avez fait de façon très simple, très claire, et je voulais vous dire combien nous avons été sensibles à cette présentation.

L'organisation des marchés constitue une priorité absolue et, à juste titre, vous avez insisté sur la nécessité d'associer, d'une manière plus concrète, la profession au choix des objectifs prioritaires et des moyens indispensables pour réaliser une bonne politique agricole : la composition du C.S.O. est allégée et ses fonctions sont recentrées ; l'existence d'un organe restreint de concertation est gage d'efficacité ; les missions des offices sont révisées afin de supprimer le caractère trop dirigiste issu de la loi de 1982 ; enfin, les interprofessions pourront, lorsqu'elles le souhaiteront, se substituer aux offices, et cette formule, plus souple, a fait la preuve de son efficacité dans certains secteurs.

Inutile de vous dire, mon cher ami M. Tardy, que je ne partage pas tout à fait l'analyse que vous avez faite à cette tribune au sujet de la disparition éventuelle des offices. Je rappellerai tout simplement les propos tenus par notre rapporteur devant la commission lorsqu'il a dit en substance : j'ai rencontré les responsables professionnels agricoles des offices ; dans l'ensemble, ils étaient satisfaits de l'institution ; ils entendaient la gérer au mieux dans le cadre d'une politique nouvelle.

Par conséquent, il n'y a pas d'opposition systématique aux offices. Mais il faut les aménager de façon qu'ils soient plus efficaces.

Sur ce plan, votre projet de loi, monsieur le ministre, nous donne globalement satisfaction. Je soulèverai toutefois certains points qui me paraissent importants et qui pourront être précisés au cours des débats, encore que vous ayez déjà

répondu la nuit dernière à deux ou trois de mes inquiétudes, ce qui me permettra de retirer mes amendements lorsqu'ils viendront en discussion.

L'article 1^{er} définit les attributions du C.S.O. Cet organisme ne pourrait-il se prononcer également sur les débouchés pour les matières agro-industrielles ? Etant donné l'importance croissante de ces questions, je demeure foncièrement persuadé qu'il n'y aura place pour une agriculture dynamique en France que dans la mesure où de plus en plus nous trouverons des débouchés industriels à nos grands secteurs de production. Je pense, bien entendu, à l'éthanol, dont je traiterai à l'occasion de la discussion d'un amendement. Il est certain qu'il faut trouver des débouchés industriels. Aussi cette fonction du C.S.O. est-elle importante quant aux débouchés des matières agro-industrielles.

De plus, le texte précise que le C.S.O. peut jouer le rôle de médiateur entre les offices et l'interprofession. Il serait souhaitable qu'il puisse également intervenir dans le cas d'un conflit à l'intérieur de l'interprofession elle-même, et quand elle le demande, pour arbitrage.

Par ailleurs, sur les dispositions relatives aux offices, j'aurais voulu obtenir des précisions, monsieur le ministre, sur leur rôle au regard du nouveau droit de la concurrence qui est actuellement en préparation. Notre ami M. François vient de le rappeler, vous avez déjà apporté cette nuit un début de réponse à cette question. Nous souhaiterions que vous la confortiez.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que les nouvelles dispositions relatives à la possibilité pour les interprofessions de remplacer éventuellement les offices appellent une modification ou un aménagement des textes de loi de 1975 et de 1980 concernant les pouvoirs de ces interprofessions afin qu'elles puissent pleinement remplir leur rôle ?

Enfin, monsieur le ministre, je me réjouis de la compétence du C.S.O. qui touche l'ensemble des productions agricoles et forestières. Je représente un département où la forêt couvre un tiers de la surface. La forêt doit demeurer un des secteurs importants de votre ministère, nous y tenons beaucoup.

En outre, dans le cadre de la crise agricole actuelle, il est envisagé dans certaines régions la possibilité de replanter des terres dont la productivité agricole est moins évidente que dans d'autres régions.

Ainsi, la culture du bois - j'utilise ce mot volontairement - permettra peut-être à des technologies modernes d'exploiter tous les deux ou trois ans des coupes de bois. Cette culture du bois exigera forcément un aménagement de la législation actuelle de la forêt.

Pour tout ce qui a trait au problème forestier, vous nous avez déjà donné un début de réponse, mais il faudrait prévoir, par un amendement, que les responsables forestiers seront directement associés aux discussions qui traiteront des problèmes de la forêt, car l'agriculture dans certaines régions ne peut se maintenir que lorsque la forêt constitue un complément de revenu pour l'entreprise.

Telles étaient, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais faire sur le projet de loi proprement dit. S'il constitue une étape importante sur le plan national, il ne faut pas oublier que des initiatives sont nécessaires au plan européen et nous attendons de vous que vous insistiez auprès des instances communautaires de Bruxelles pour que la politique agricole « colle » avec la nôtre et soit surtout un renforcement des espoirs que les agriculteurs mettent en leur métier.

Il existe beaucoup trop de distorsions de concurrence. Les organisations mondiales des marchés ne sont pas suffisamment nombreuses, et ce sont des points qui, s'ils dépassent peut-être le débat d'aujourd'hui, préoccupent vivement les responsables agricoles de ce pays.

Je sais que notre ami M. Daunay était inscrit dans la discussion générale, monsieur le ministre. Malheureusement, le report de la date de cette discussion l'a empêché d'être présent ce matin. Permettez-moi de traduire en son nom, auprès de vous notamment, monsieur le ministre, l'inquiétude grandissante des producteurs de l'Ouest de la France, mais d'une façon générale des producteurs laitiers, surtout dans les régions herbagères.

De nombreux jeunes, qui croient à leur avenir, ont pris de gros risques, ont investi et sont aujourd'hui dans une situation dramatique que nous qualifions chez nous de « coma dépassé » et sans espoir. Cela est très grave.

Les propos de notre ami Hubert d'Andigné auraient pu être tenus par Marcel Daunay. Je les fais particulièrement miens sur le problème spécifique des productions animales.

Vous êtes parfaitement conscient de cette situation, monsieur le ministre. Les agriculteurs attendent du Gouvernement des décisions courageuses qui leur redonnent espoir. Le texte d'aujourd'hui est un moyen qui peut et doit redonner espoir aux agriculteurs. Le groupe de l'union centriste le votera sans hésiter. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Bangou.

M. Henri Bangou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon camarade Louis Minetti, empêché, m'a prié de vous donner connaissance de son intervention, ce que je fais bien volontiers.

Monsieur le ministre, votre projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture est déjà rentré dans la phase des exercices pratiques, ainsi que j'ai pu le constater cet été.

En effet, un transformateur important de tomates de conserve installé à Tarascon, dans les Bouches-du-Rhône, a rompu cavalièrement ses contrats avec les producteurs de tomates des Bouches-du-Rhône, du Gard et du Vaucluse qui lui avaient fait confiance.

En effet, alors qu'un contrat portant sur 41 000 tonnes était signé, par suite d'un changement d'actionnaires, le transformateur décidait de ne plus prendre que 40 p. 100 de la récolte, soit 16 000 tonnes. Pour le reste, il se contentait « d'indemniser » les producteurs en leur versant 10 centimes par kilogramme pour les 60 p. 100 restants.

Les producteurs ont été purement et simplement trompés par le transformateur. Les tomates refusées sont allées droit à la décharge. Maintenant, j'apprends qu'il manque des quantités importantes de ce produit pour la transformation en conserve. C'est vraiment un comble !

Voilà malheureusement un exemple concret de la domination du négoce que vous mettez en place.

Certes, vous avez beau jeu de condamner ainsi les offices, puisque leurs créateurs, vous-même, vos amis, ne leur avez jamais donné les moyens de fonctionner correctement, de prouver leur efficacité, quand vous ne les avez pas purement et simplement asphyxiés.

En son temps, nous avons approuvé la création des offices, mais à trois conditions.

Tout d'abord, il fallait que le Gouvernement favorise l'activité des offices dans une agriculture en expansion.

Ensuite, il fallait que la réforme de la politique agricole commune permette aux offices de dépasser le cadre étroit qu'elle imposait alors et que les agriculteurs se mobilisent pour vaincre les obstacles.

Or, les offices sont loin d'avoir convaincu parce qu'aucune de ces conditions n'a été réunie. Au contraire, tout a été fait pour qu'ils échouent.

Au lieu d'une politique agricole d'expansion, on a eu les quotas, les taxes de coresponsabilité et d'autres mesures limitatives arbitraires des productions.

En revanche, la preuve de l'efficacité des offices a été faite par l'office des céréales, qui est particulièrement visé aujourd'hui.

Depuis sa création, en 1936, il n'a cessé d'assurer à tous les producteurs la vente de la totalité de leur récolte, son paiement dès la livraison. Malgré la suppression des prix garantis, il a empêché jusqu'alors un effondrement des prix à la production. Mais n'est-ce pas l'affinité profonde des offices ?

Enfin, la loi du 6 octobre 1982 précise bien que les offices ont pour objet notamment « la réglementation des marchés » dans le but d'assurer « une juste rémunération des agriculteurs ».

En condamnant les offices, n'est-ce pas l'inverse de l'objectif recherché que vous obtenez, à savoir des agriculteurs incapables de vivre décemment de leur travail, d'éternel assistés ?

Après tous ces mois de cohabitation avec un ministre paysan, comme on vous a surnommé, permettez-moi de dire que, malheureusement, la situation agricole est catastrophique. Après huit ans de baisse du revenu agricole, même compte tenu du court répit des années 1982 et 1983, il y a de

nouveau des paysans en grande difficulté. Les producteurs de lait sont en butte aux lourdes pénalités laitières ; les producteurs de maïs doivent faire face aux privilèges aménagés en faveur des marchands américains ; les producteurs de fruits et de légumes de Provence subissent les importations massives italiennes et espagnoles ; les éleveurs de Corrèze protestent contre les bas prix de la viande et la suppression des dernières garanties de prix.

Aux graves conséquences de l'élargissement du Marché commun se sont ajoutées deux années consécutives de sécheresse, dont les effets catastrophiques ne sont pas prêts de s'éteindre.

Vous voulez, selon vos propos, « responsabiliser » les producteurs dans une interprofession où les représentants des producteurs et des acheteurs, en tête en tête, fixeront leurs conditions pour la commercialisation à la production.

Ainsi, vous vous dégagez de toute responsabilité ! Les responsables, ce seront eux !

En même temps, les acheteurs pourront, à loisir, faire pression sur les prix et pratiquer entre les producteurs une discrimination qui privera certainement les petits et moyens producteurs de toute garantie de commercialiser leur production.

C'est ainsi que l'interprofession Cognac, souvent citée en exemple, a permis à 10 p. 100 des viticulteurs, en général les plus importants, de vendre au Cognac 50 p. 100 de plus que la moyenne commercialisable, alors que le quart des viticulteurs ne vendant rien au Cognac doivent recourir aux débouchés, dégagement dont les prix n'atteignent pas 50 p. 100 de ceux qui servent de base au calcul de leur impôt sur le revenu !

Avec les ententes interprofessionnelles, votre Gouvernement veut donner au négoce tout-puissant du secteur agroalimentaire le moyen de faire pression sur les prix et chasser progressivement, par la mévente, les agriculteurs familiaux.

Pour bien me faire comprendre, je dis que vous voulez renforcer, au lieu de combattre, la puissance des Unilever, Nestlé, B.S.N. et quelques autres.

Par ailleurs, appliquer complètement la loi de 1982 aurait permis de faire échec à la commission de Bruxelles et à tous ceux qui acceptent de réduire le nombre de nos exploitations à 200 000 ou 300 000.

Depuis 1975, on a pu constater que les interprofessions ont eu la préférence du négoce et de quelques grandes exploitations, mais aucune ne couvre une filière dans son intégralité. Celles qui fonctionnent, fruits et légumes transformés par exemple, restent limitées à des créneaux précis. Presque partout ailleurs, elles ont échoué et on peut douter qu'elles réussissent mieux à l'avenir.

Les institutions communautaires ne les reconnaissent pas. Dans l'ordonnance relative à la concurrence, le Gouvernement, s'alignant encore une fois sur la Communauté, s'apprête à supprimer la dérogation aux ordonnances de 1945 qui permettait aux interprofessions de conclure des accords portant sur les volumes de production et sur les prix.

Ce ne sont pas, je le crains, les interprofessions qui changeront la situation de nos producteurs, placés comme auparavant devant des prix en baisse, des garanties qui se dégradent, des importations qui ne cessent de faire pression.

Avant 1981, après 1982, lors du projet de loi sur les offices, nous avions montré qu'il serait vain de prendre des mesures intérieures dans le territoire français, y compris européen, premièrement, quand les accords du G.A.T.T. et autres accords annexes sont une capitulation honteuse devant les Etats-Unis.

Comment, en effet, discuter avec ceux qui prétendent combattre les subventions sur les produits agricoles, alors qu'ils sont eux-mêmes les champions toutes catégories et manifestent ouvertement l'intention de les développer ?

Comment discuter d'égal à égal avec les Américains quand ils ont, sans accord d'aucune sorte, débarqué 1 million de tonnes de maïs en juillet 1985, pratiqué « l'importation de précaution » de 1 200 000 tonnes de maïs en Espagne juste avant la ratification de l'adhésion de celle-ci à la C.E.E., accepté l'importation en Espagne de 234 000 tonnes de maïs pendant les six derniers mois de 1986 ?

Comment discuter d'égal à égal avec ceux qui trouvent des « bactéries » dans le camembert et des poils aux œufs français, qui ont inventé le BICEP, 5 quintaux livrés pour 4 quintaux payés ?

La C.E.E., qui représentait la France dans les négociations du G.A.T.T., a accepté le lancement d'un nouveau cycle de négociations multilatérales, alors que, pour le seul secteur de l'agriculture, les céréaliers américains ont arraché à la C.E.E. – mais c'est surtout la France qui en a souffert – les marchés traditionnels de céréales dans les pays du Maghreb.

En Uruguay, les Etats-Unis ont imposé à leurs alliés l'ouverture de négociations pour l'achat quasi forcé de produits agricoles américains, quel que soit le cours du dollar.

Quand on se rappelle comment la Communauté économique européenne a accepté les demandes des Etats-Unis concernant le marché espagnol du maïs, il y a tout lieu d'être inquiet sur ce qu'on appelle « discuter d'égal à égal ».

Deuxièmement, quand les conséquences de l'élargissement du Marché commun se font gravement sentir, on ne peut régler ce problème de l'offre et de la demande si on ne règle pas celui des importations massives d'Espagne, du Portugal et du Maroc, puisqu'on parle de l'intégrer, lui aussi, dans le Marché commun.

Ce sont des importations qui coûtent cher et cassent nos productions. On estime que, dans ce pays « nouvel européen », 8 millions de tonnes de légumes seraient disponibles pour la Communauté, qui en produit 22 ou 23 millions de tonnes. Pour les seules tomates, ce sont, 2,5 millions de tonnes qui s'ajouteront aux 4,5 millions de tonnes produites par les pays membres de la C.E.E.

Déjà le taux de pénétration de certains produits espagnols est considérable. Il va de 30 p. 100 par an pour la tomate, à 40 p. 100 pour le concombre, voire 60 p. 100 pour l'aubergine et la courgette.

Le Conseil économique et social a estimé à 3 milliards de francs l'impact négatif de l'élargissement sur notre balance commerciale dans le secteur des fruits et légumes, qui est le plus touché.

En effet, sur une production globale de 26 millions de tonnes pour les douze pays, l'Espagne en représente 24 p. 100, autant que la France et la R.F.A. ensemble et un peu moins que l'Italie, 38 p. 100.

Une telle substitution entraîne fatalement la disparition d'exploitations légumières et fruitières.

Comment, en effet, prétendre conquérir des marchés extérieurs alors que nous ne savons pas protéger notre propre marché et conserver la part du marché européen que nous avons acquise ?

L'élargissement aboutit, en fait, à une situation permanente d'excédents structurels d'autant que la politique économique de la Communauté réduit le pouvoir d'achat des peuples.

Troisièmement, la mission essentielle d'organismes, tels que les offices ou l'interprofession, est de faire développer la production française. Or, à quoi assistons-nous actuellement ?

Nous sommes déficitaires en viande bovine. Dans cette production, nous avons un déficit structurel que la Commission européenne veut aggraver en s'appuyant sur l'excédent très provisoire résultant de l'abattage des vaches laitières.

Que représentent les 750 000 tonnes de stocks accumulés ces dernières années face aux 400 000 tonnes par an d'importations préférentielles et face à la baisse de la production que l'on connaît actuellement ?

Nous sommes également déficitaires en céréales. Sur le plan communautaire, le degré d'auto-provisionnement n'est que de 10 p. 100. Les stocks atteignent 18 millions de tonnes, mais, dans le même temps, la Communauté importe chaque année en produits de substitution environ 16 millions de tonnes d'équivalents céréales. Il est question d'augmenter encore les importations de manioc thaïlandais de 500 000 tonnes et d'importer notamment des Etats-Unis du maïs déshydraté.

Sans ces produits de substitution, on peut donc dire que nous serions déficitaires en Europe, toutes céréales confondues.

Nous sommes aussi déficitaires en viande ovine, ainsi qu'en fruits et légumes.

Qu'on ne nous dise pas qu'on est obligé d'appliquer la néfaste politique européenne pour l'agriculture, alors que l'Irlande et l'Italie ont refusé d'appliquer leurs quotas laitiers, que la Grande-Bretagne continue d'importer les moutons et le beurre de Nouvelle-Zélande et refuse de financer le budget communautaire, que la R.F.A. distribue des milliards à ses agriculteurs qui s'en trouvent favorisés par rapport aux nôtres.

Il est urgent de faire prévaloir la souveraineté de la France dans tous les domaines.

Développer la production française, voilà l'impératif prioritaire et non pas appliquer la politique du « Livre vert » de Bruxelles, qui étale, noir sur blanc, son ambition de ruiner l'agriculture française.

Dans l'ensemble, en effet, les dérogations à la préférence communautaire représentent 20 p. 100 du budget européen. A cela vient s'ajouter le cadeau à la Grande-Bretagne, qui vient d'être porté, lors du sommet de Fontainebleau, à 1,6 milliard d'E.C.U. pour 1986, ce qui représente l'équivalent budgétaire d'une augmentation de 10 p. 100 des prix agricoles cette année.

Ces chiffres sont éloquentes : les contraintes budgétaires sont un prétexte pour aggraver la pression sur les revenus des agriculteurs, notamment dans notre pays, et pour accélérer leur disparition.

L'interprofession n'aura aucun moyen d'intervenir sur tout cela, et pas davantage d'ailleurs pour intervenir dans le fonctionnement des offices.

Bref, ce n'est pas avec votre projet de loi que les producteurs verront les prix minimaux fixés à Bruxelles être respectés.

Si l'on veut vraiment équilibrer l'offre et la demande, commençons donc par supprimer trop d'importations scandaleuses et les autres discriminations monétaires.

Notre pays a besoin de développer nos productions, d'une part, pour assurer nos besoins intérieurs et intensifier nos exportations et, d'autre part, pour aider à vaincre la faim en mettant des produits à la disposition des peuples qui en souffrent, au titre de l'aide et dans le cadre d'échanges mutuellement avantageux.

Il nous faut une production française dynamique reposant sur des exploitations agricoles prospères ; une grande politique d'investissements et d'aides à l'installation, des mesures permettant aux agriculteurs de bénéficier d'un revenu décent, des mesures visant à baisser les coûts et les charges et à donner aux offices par produit une meilleure efficacité pour faire respecter les prix agricoles européens.

En effet, nous pensons que l'office doit avoir compétence sur toute la filière. Il oriente les productions de son domaine en fonction de critères préétablis. Il réserve les fonds publics en priorité à ceux qui en ont besoin : petits et moyens agriculteurs, zones défavorisées, productions délicates ou déficitaires. Il encourage la transformation des productions nationales par la sélectivité de ses interventions dans le secteur agro-alimentaire. Il participe à la mise en place d'une politique audacieuse d'échanges internationaux. Il joue, enfin, un rôle actif dans la mise au point de produits nouveaux et techniques de pointe.

Pour aller dans ce sens, sa direction doit être issue majoritairement de la famille des agriculteurs.

Loin d'empêcher des accords interprofessionnels, les offices les favorisent du fait qu'ils se chargent des aspects sur lesquels la convergence des intérêts sera insuffisante pour que soit créée une interprofession.

Face à votre choix arbitraire - la fin des offices, ce qui entraînera la disparition de toutes les garanties de vendre les produits des agriculteurs - nous proposons une profession responsable, des offices efficaces, mettant en œuvre une politique agricole dynamique capable d'assurer à notre pays l'approvisionnement de qualité qu'il lui faut avec des hommes et des femmes vivant décemment de leur travail.

Comme vous le constatez, de graves divergences nous opposent. Nous ne pourrions donc voter votre texte. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Monsieur Bangou, puisque c'était la première fois que vous preniez la parole à cette tribune, je vous ai laissé terminer votre intervention.

Je tiens néanmoins à vous faire observer, pour vous permettre d'en tenir compte à l'avenir, que le règlement interdit de lire à la tribune l'intervention d'un collègue ; il faut la prendre à son compte.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention toutes les interventions qui ont eu pour objet, les unes, de critiquer le projet de loi qui vous est soumis, et les autres, tout en proposant un certain nombre d'amendements dont j'ai dit que, pour l'essentiel, je les retiendrais, d'affirmer que ce projet de loi marque un progrès dans l'organisation économique, si souhaitable pour notre agriculture dans le contexte européen.

Compte tenu de la fragilité de leur production, liée à des événements, et notamment à des aléas climatiques, contre lesquels ils ne peuvent rien, c'est un lieu commun de dire qu'il est absolument indispensable d'aider les agriculteurs à organiser les marchés afin qu'ils ne soient plus les victimes de chutes de cours, quelquefois impressionnantes. Pour ce faire, il existe deux types de démarches.

Première démarche : la démarche étatique, soutenue par des orateurs tels que MM. Tardy et Bangou, qui a pour objet de considérer que l'Etat doit, au lieu et place des agriculteurs, des transformateurs, des distributeurs, organiser les marchés et assurer les moyens financiers de la défense de ceux-ci.

Deuxième démarche : la démarche libérale, selon laquelle les acteurs de la vie économique doivent exercer pleinement leurs responsabilités alors que l'Etat ne doit intervenir que pour les aider à mettre en place l'organisation économique indispensable.

Ces deux conceptions peuvent d'ailleurs très bien coexister : voyons d'abord les offices.

Certes, les offices ont été mis en place depuis très longtemps pour certains, à une époque, notamment en 1936 pour les céréales, où les agriculteurs eux-mêmes n'avaient pas la capacité de s'organiser pour mettre en place des politiques de stockage, de ventes programmées sur l'ensemble de l'année afin d'éviter la chute des cours.

A cette époque, toute augmentation du volume de la récolte, tout excédent, fût-il conjoncturel, avait des résultats catastrophiques sur le revenu des agriculteurs. Aussi était-il normal que la puissance publique se préoccupât de ce problème et, dans l'attente que les agriculteurs puissent assumer eux-mêmes leurs responsabilités, que cette puissance publique mît en place les outils nécessaires pour protéger le revenu des agriculteurs.

Cependant, pratiquement à la même époque et même auparavant, certains producteurs s'étaient déjà organisés eux-mêmes pour protéger leur marché afin de tirer une rémunération plus correcte de leur acte de production. Ce sont notamment les viticulteurs produisant des vins d'appellation d'origine contrôlée qui ont décidé de s'appliquer un certain nombre de disciplines - de plantation, de replantation, d'œnologie, de volume de production - pour ajuster l'offre à la demande, et ce, non seulement qualitativement mais aussi quantitativement.

Selon M. Tardy, les interprofessions n'ont jamais bien fonctionné.

Il faut tout simplement l'inciter à examiner la façon tout à fait remarquable avec laquelle les producteurs de vins d'appellation d'origine ont organisé leur marché. Aujourd'hui, ils tirent tous les bénéfices de cette opération à un point tel que nous voulons nous protéger d'une « communautarisation » de règlement sur les appellations d'origine contrôlée, estimant que nous devons conserver nos spécificités qui ont été particulièrement profitables aux agriculteurs.

Voilà donc un exemple tout à fait significatif de l'efficacité de l'interprofession. Mais, aujourd'hui, pourquoi souhaitons-nous élargir l'organisation interprofessionnelle à tous les secteurs d'activité ?

Tout d'abord, la situation a considérablement évolué, comme le rappelait tout à l'heure M. le sénateur Souplet. Nous sommes passés d'une situation d'excédents conjoncturels à une situation d'excédents structurels, ce qui d'ailleurs est souhaitable pour nous permettre de développer de façon régulière nos exportations. Il n'en reste pas moins que cette situation, qui n'est plus seulement française mais désormais européenne pour la plupart des produits, a des conséquences sur le marché où l'on assiste aujourd'hui à une baisse des cours faute d'obtenir de la Communauté que l'intervention sur le marché joue à plein. Aujourd'hui, il n'existe plus d'intervention permanente sur les marchés, car cette intervention est soit limitée à certaines périodes de l'année, soit décidée par la Commission en vertu de son pouvoir de gestion.

Nous connaissons le résultat : depuis plusieurs années, par exemple, en matière de viande bovine, les prix du marché sont inférieurs de quatre à cinq points au prix d'intervention.

Or, certaines productions encore plus fragiles que celles-ci connaissent des difficultés qui reviennent régulièrement. C'est le cas notamment des productions hors sol pour lesquelles il n'y a pas de prix d'intervention, et donc pas de sécurité des prix.

Cette inefficacité de l'intervention, liée à une décision prise en 1984 intitulée « discipline budgétaire », c'est-à-dire limitation des moyens financiers mis à la disposition de la politique agricole commune, d'une part, et cette fragilité des productions hors sol, d'autre part, nous ont contraints à trouver le moyen d'organiser les producteurs afin que, par des liens avec le secteur de la transformation, voire de la distribution, ils puissent adapter quantitativement et qualitativement leurs productions aux besoins, besoins intérieurs de la Communauté, certes, mais aussi besoins nécessités par une politique d'exportation si nécessaire pour l'agriculture française.

Tel est donc le fondement de la politique que nous voulons mettre en œuvre, fondement que M. le rapporteur a d'ailleurs remarquablement explicité, hier soir.

Certains orateurs - je pense notamment à M. Bangou - ont indiqué que la politique contractuelle que nous préconisons n'avait pas toujours connu l'efficacité souhaitable. M. Bangou a cité l'exemple d'un contrat non respecté par un transformateur de tomates à l'appui de sa démonstration.

Je ferai tout d'abord une réponse de caractère général : les institutions ne valent que ce que valent les hommes qui les animent.

D'autre part, on ne peut, à partir d'un exemple tout à fait particulier, considérer qu'il faut rejeter toute politique contractuelle. Je pourrais citer de nombreux exemples qui, *a contrario*, montrent l'efficacité de cette politique. Ainsi, l'an dernier, en dépit de l'effondrement du prix de la pomme de terre de consommation, bon nombre d'entreprises qui fabriquent des produits utilisant la pomme de terre, tels que les purées en flocons, les pommes de terre chips, les frites, ont respecté leurs contrats.

Cependant, je remercie M. Bangou d'avoir cité cet exemple car il me permet de faire la démonstration que la loi de 1975, en dépit de tout son intérêt, avait précisément besoin d'être complétée par celle que le Gouvernement soumet aujourd'hui au Sénat.

En effet, une politique de contrats isolés ne peut tenir s'il n'y a pas une politique générale sur une production donnée, politique générale définie par les producteurs et les transformateurs. En matière de tomates, il est absolument essentiel qu'une politique générale de transformation puisse s'élaborer dans un cadre interprofessionnel avec la participation des producteurs et des transformateurs.

Lorsque cette politique globale aura été retenue, homologuée par les pouvoirs publics, c'est-à-dire étendue à tous les acteurs économiques de la filière, il sera alors beaucoup plus facile de mettre en place des contrats entre entreprises et producteurs parce que ces contrats seront protégés par l'organisation interprofessionnelle.

M. d'Andigné a de façon tout à fait claire indiqué que notre projet était d'inspiration libérale. C'est vrai que nous voulions confier aux professionnels la responsabilité de l'organisation de leur marché et que notre philosophie est de donner à l'Etat un rôle d'arbitre. Nous ne souhaitons pas que son action se situe au niveau des acteurs de l'organisation économique.

Néanmoins, c'est par l'intermédiaire du C.S.O. que les professionnels pourront exprimer leur sens de la responsabilité en cogérant - le mot n'est pas trop fort - l'économie agricole avec l'Etat.

MM. François, Souplet et d'Andigné ont formulé quelques observations à propos de la forêt.

Il est tout à fait vrai, monsieur François, que la forêt fait partie de l'économie agricole au sens large du terme. Tout d'abord, parce que, de par sa fonction de production et de transformation du bois, la forêt occupe un secteur important dans l'économie agro-alimentaire, mais également parce qu'elle contribue à l'aménagement du territoire. L'un des moyens de parvenir à cet aménagement, dans un contexte de surproduction tel que nous le connaissons aujourd'hui, marqué essentiellement par une diminution des volumes des marchés mondiaux, c'est incontestablement de reconvertir

vers la forêt un certain nombre de terres agricoles, les moins riches évidemment. Sans en faire une panacée, il s'agit d'une possibilité.

Il est tout à fait normal que le C.S.O. se préoccupe de l'avenir de la forêt. Puisqu'une loi sur la forêt a été votée par le Parlement et qu'elle prévoit un conseil supérieur, nous devons trouver une formule qui permette au C.S.O. de se préoccuper des problèmes de la forêt et de développer, chaque fois que cela est nécessaire, la représentation de ces milieux forestiers par l'intermédiaire du conseil supérieur tout en les incitant à examiner avec le C.S.O. les problèmes plus spécifiques de la forêt. Il faut également que, pour la plupart des décisions qui sont proposées aux pouvoirs publics, le conseil supérieur de la forêt puisse poursuivre sa tâche, sans pour autant avoir le sentiment d'être en quelque sorte « occulté » par le C.S.O.

La deuxième question soulevée conjointement par MM. François et Souplet est relative à l'arbitrage des interprofessions par le C.S.O. Il y a là une difficulté : les interprofessions sont uniquement constituées des diverses professions d'une même filière et l'Etat n'y est pas représenté.

Demander au C.S.O. d'arbitrer les interprofessions, c'est finalement laisser l'Etat les arbitrer, ce qui n'est ni bon ni sain. Les interprofessions étant sectorielles, elles doivent rechercher des procédures d'arbitrage entre les représentations horizontales des milieux professionnels concernés.

En revanche, peut-être pourrions-nous trouver une solution à la remarque tout à fait fondée de MM. François et Souplet grâce à l'amélioration du texte de 1975 sur l'économie contractuelle, qui comprenait effectivement un point faible : l'arbitrage. Dans la prochaine loi de modernisation, nous pourrions convenir que ce problème sera examiné afin que le Parlement puisse mettre en place une véritable procédure d'arbitrage efficace dans le domaine de l'économie contractuelle.

M. Souplet s'est également inquiété de la reconnaissance de nos interprofessions, tant au niveau national qu'au niveau européen. Au niveau national, je l'ai indiqué hier, la nouvelle loi sur la concurrence contiendra une disposition prévoyant la possibilité de réaliser des interprofessions en milieu agricole.

Sur le plan communautaire, nous avons déposé un mémorandum pour que celles-ci ne soient pas contestées par Bruxelles et que nous puissions disposer d'un outil comparable à celui dont disposent certains de nos partenaires et de nos concurrents, notamment les Hollandais.

J'aperçois d'ailleurs sur ces traverses M. Christian Bonnet, ancien ministre de l'agriculture, qui approuve sans doute mon propos, d'autant qu'il a lui-même été à l'origine de toute une législation qui avait pour objet de répondre à l'effort d'organisation économique des producteurs. Ainsi, l'office du vin, qu'il a créé en 1976, avait pour objet non pas de se substituer à la responsabilité des professionnels, mais de pouvoir mettre en œuvre les dispositions communautaires indispensables au soutien des marchés - notamment en ce qui concerne la distillation - tout en suscitant la mise en place d'une organisation interprofessionnelle. Grâce à l'Onivit, l'office national interprofessionnel des vins de table, nous avons pu éviter pendant un certain nombre d'années les désagréments causés par les importations massives de vins italiens, les négociants s'engageant à limiter les importations en volume et à les programmer dans le temps pour qu'elles n'aient pas d'effets conjoncturels désastreux.

Là réside toute la différence entre l'office au sens libéral du terme et l'office tel qu'il nous a été proposé en 1982, dont la prétention n'était autre que de nous engager dans une organisation étatique des marchés.

M. Souplet a évoqué la question de l'utilisation non alimentaire des produits agricoles. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre rapport sur l'éthanol, monsieur le sénateur. J'ai d'ailleurs moi-même incité un certain nombre de laboratoires à mettre en place des unités de recherche sur les biotechnologies car l'utilisation industrielle non alimentaire des produits agricoles est un secteur prometteur pour l'agriculture ; c'est, en quelque sorte, une éclaircie dans les difficultés que l'on rencontre actuellement sur la plupart des marchés agricoles. Nous examinerons donc cette question lors de la discussion de l'amendement que vous avez déposé sur ce sujet.

Je comprends l'inquiétude de MM. d'Andigné, Souplet et François face à la dégradation de la situation des agriculteurs sous l'effet des surproductions laitière et bovine, surproduc-

tions nées essentiellement, je l'ai dit tout à l'heure, d'une diminution des ventes potentielles sur les marchés internationaux en raison de la baisse tant du dollar que du prix du pétrole, les deux éléments se combinant pour réduire le pouvoir d'achat d'un certain nombre de pays pétroliers qui s'approvisionnaient largement auprès des grands pays exportateurs de produits agricoles.

Face à cette situation, nous pouvons, certes, comme nous l'avons fait, réagir de façon conjoncturelle et apporter, par des aides directes de caractère national - en dépit des difficultés que nous éprouvons pour les faire accepter par la Communauté économique européenne - quelque soulagement à des agriculteurs en situation difficile, soit à cause de l'insuffisance des prix due à une situation de marché défavorable, soit à la suite des conditions climatiques très graves qu'ont supportées quarante départements du centre de la France.

Il n'en reste pas moins que si ces interventions conjoncturelles sont nécessaires, elles ne peuvent néanmoins répondre au problème de fond. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement se devait de mettre en place des outils nouveaux permettant aux agriculteurs de prendre leurs responsabilités.

Comme bon nombre d'orateurs l'ont dit tout à l'heure, vous savez parfaitement que notre loi n'a rien d'idéologique, qu'elle part d'un constat et de l'intention que nous avons de rendre aux agriculteurs et aux acteurs d'une même filière les responsabilités qui sont les leurs.

Considérant que certains secteurs de production ne sont peut-être pas à même de substituer immédiatement à l'office une interprofession, nous laissons à ces secteurs d'activités le soin de déterminer le moment où cela leur sera possible.

C'est en ce sens, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, que notre loi est non seulement utile, mais également libérale, dans le bon sens du terme. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Mes chers collègues, au moment de passer à la discussion des articles, je dois vous signaler que, bien que je sache que beaucoup d'entre vous souhaitent achever l'examen de ce texte avant le déjeuner, je n'ai aucun pouvoir pour écourter les interventions de chacun - au demeurant, tout ce qui devait être dit l'a été - et que je devrai, en outre, interrompre nos travaux à onze heures cinquante pour la cérémonie traditionnelle qui nous permettra d'honorer la mémoire des sénateurs, fonctionnaires et agents du Sénat morts au champ d'honneur pendant les deux dernières guerres. Nous reprendrons nos travaux dès que cette cérémonie sera terminée, mais je ne vois pas comment nous pourrions achever l'examen de cinquante-trois amendements avant le déjeuner, quel que soit le « braquet » que nous utiliserons. Cela dit, ce n'est pas moi qui retarderai les débats, vous pouvez compter sur moi !

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 24, M. Louis Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 3 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980, d'orientation agricole, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. - Les décisions de politique agricole prises dans les accords internationaux, y compris dans le cadre de la Communauté économique européenne, favoriseront le développement de l'agriculture française et l'amélioration des conditions de vie et de travail des exploitants familiaux.

« En cas de désaccord entre les partenaires de la Communauté économique européenne, il appartient au Gouvernement de prendre les dispositions nationales pour atteindre ces objectifs. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Cet amendement d'orientation se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. La commission a donné un avis défavorable à cet amendement qui est contraire aux règles de la politique agricole commune.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je suis l'avis de M. le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AU CONSEIL SUPÉRIEUR D'ORIENTATION ET DE COORDINATION DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le paragraphe I de l'article 4 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole est ainsi rédigé :

« I. - Un conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, composé de représentants des ministres intéressés, de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'orientation et de coordination de l'économie agricole et agro-alimentaire.

« Il est compétent pour l'ensemble des productions agricoles et forestières.

« Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le conseil se prononce par avis ou par recommandation sur :

« a) Les orientations économiques de la politique forestière et de la politique agricole et agro-alimentaire, notamment en matière d'investissement, de développement agricole et de commerce extérieur ;

« b) L'affectation des moyens, notamment ceux ouverts par la loi de finances en matière d'orientation et de valorisation de la production agricole ;

« c) L'exercice des activités des organisations interprofessionnelles reconnues et des offices d'intervention ;

« d) Les règles de mise en marché et de commercialisation définies par l'autorité administrative compétente.

« Certaines attributions du conseil peuvent être exercées, dans les conditions fixées par décret, par des commissions techniques spécialisées comprenant pour partie des personnalités extérieures au conseil.

« En cas de conflit ou de désaccord lors de la conclusion d'une convention entre les offices et les organisations interprofessionnelles, ces dernières pourront faire appel à la médiation du conseil supérieur d'orientation et de coordination. »

Par amendement n° 18 rectifié, MM. François, Pluchet et les membres du groupe du R.P.R. proposent, dans le premier alinéa du texte présenté pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1980, de remplacer les mots : « composé de représentants » par les mots : « composé de quinze représentants ».

La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. L'existence d'un organe restreint de concertation et d'élaboration de la politique agricole et alimentaire est un gage d'efficacité, sous réserve de limiter le nombre de ses membres à quinze.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a émis un avis favorable sur cet amendement. Peut-être le Gouvernement pourrait-il nous apporter des précisions sur les quinze membres qu'il entend nommer au conseil supérieur d'orientation ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. L'objet de cet amendement rejoint nos préoccupations. En effet, j'ai dit que le très grand nombre de participants au conseil supé-

rieur d'orientation avait nui dans le passé à son efficacité à tel point que, pratiquement, il n'a jamais été réuni, surtout après l'adoption de la loi de 1982. Toutefois, il est peut-être quelque peu dangereux de vouloir fixer un nombre précis dans la loi.

C'est la raison pour laquelle, tout en assurant les auteurs de cet amendement que je veillerai, bien sûr, à ce que le nombre de participants au conseil soit le plus restreint possible, je leur demande de bien vouloir le retirer.

M. le président. Monsieur Pluchet, l'amendement est-il maintenu ?

M. Alain Pluchet. Compte tenu des précisions que vient d'apporter M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 18 rectifié est retiré.

Par amendement n° 25, M. Louis Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au premier alinéa du texte présenté pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1980, de remplacer les mots : « de la production agricole » par les mots : « de représentants de la production agricole élus pour cinq ans au scrutin proportionnel sur proposition des organisations syndicales, de représentants ».

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Il s'agit de préciser les modalités d'élection des représentants de la production agricole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement, car il est contraire au projet de loi lui-même, qui confie au décret le soin de fixer la qualité des membres du conseil supérieur d'orientation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement pour les mêmes raisons.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 36, présenté par MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Costes, Delfau, Grimaldi, Masseret, Moreigne, Peyrafitte, Régnault, Roujas, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend, dans le premier alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1980, après les mots : « de la production agricole », à insérer les mots : « des salariés de ces différentes activités, de la consommation, ».

Le second, n° 26, déposé par M. Louis Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté, vise, au premier alinéa de ce même texte, après les mots : « des produits agricoles », à insérer les mots : « ainsi que des salariés de ces différentes activités économiques et de la consommation, ».

La parole est à M. Tardy, pour défendre l'amendement n° 36.

M. Fernand Tardy. Cet amendement est dans le droit-fil des positions que j'ai exposées dans la discussion générale : une filière est composée non seulement de producteurs et de transformateurs, mais aussi de gens qui contribuent à la transformation et de consommateurs. Le fait de supprimer, dans le conseil, la représentation des salariés et des consommateurs me paraît grave : cela rompt avec la politique de filière qu'on nous annonce par ailleurs.

C'est pourquoi le groupe socialiste a déposé cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Fost, pour défendre l'amendement n° 26.

Mme Paulette Fost. L'objet de cet amendement est d'ajouter à la composition du conseil supérieur d'orientation les représentants des salariés des différentes activités économiques et de la consommation. Il rejoint donc les préoccupations qui viennent d'être énoncées par notre collègue socialiste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission est défavorable aux deux amendements.

L'amendement n° 36 est, en effet, contraire à l'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce projet de loi qui tend à réduire le nombre des membres du conseil supérieur d'orientation.

Si l'on intègre à nouveau dans ce conseil des représentants autres que les professionnels actuellement concernés par la production et la transformation, on aboutira à un conseil impossible à diriger.

Par ailleurs, les consommateurs et les salariés étant déjà représentés dans les offices au sein du conseil supérieur de l'alimentation, il est donc inutile de les introduire dans le conseil supérieur de l'orientation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Il ne faut pas se tromper de responsabilité : le conseil supérieur d'orientation définit les grandes orientations de la politique agricole. J'ajoute que les salariés seront représentés au sein du conseil national de l'alimentation.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 26, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 1, M. Sordel, propose, au nom de la commission, de compléter *in fine* le premier alinéa du texte présenté par l'article 1^{er}, pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 par les dispositions suivantes :

« , en conformité avec les principes, les objectifs et les règles de la politique agricole commune et dans le cadre défini par le plan de la nation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination avec la définition qui a été retenue pour les offices. Il paraît difficile d'imaginer que ceux-ci devront gérer la politique agricole en tenant compte des objectifs et des règles de la politique agricole commune dans le cadre défini par le Plan, et que le conseil supérieur d'orientation n'aura pas à tenir compte de ces deux éléments.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est tout à fait d'accord avec cette proposition.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux pendant quelques instants afin de nous rendre devant les plaques commémoratives où sont inscrits les noms des sénateurs, des fonctionnaires et des agents du Sénat morts au champ d'honneur au cours des deux dernières guerres.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq, est reprise à douze heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. Mes chers collègues, nous poursuivons l'examen de l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture.

Par amendement n° 12 rectifié, M. Souplet et les membres du groupe de l'union centriste proposent, après le premier alinéa du texte présenté pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1980, d'insérer l'alinéa suivant :

« Parmi les représentants professionnels, ceux de la production sont majoritaires. »

La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Le C.S.O. va être composé d'une quinzaine de membres et il nous paraît important qu'au sein des représentants professionnels - production, transformation et commercialisation - ceux de la profession agricole soient majoritaires.

Si, dans la chaîne agro-alimentaire qui va de la production à la consommation, les représentants de la transformation et de la distribution étaient majoritaires, on pourrait craindre que le poids des négociations ne soit supporté, bien souvent, par les producteurs. C'est pourquoi nous avons estimé nécessaire de déposer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Ne connaissant pas la composition exacte du conseil, mais appréciant l'intérêt de la proposition de M. Souplet, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. La proposition de M. Souplet est quelque peu contraire à la philosophie du projet de loi qui vous est présenté.

En effet, pour que la concertation soit valable et que le C.S.O. puisse non plus donner des avis, mais délibérer, il me paraît nécessaire que chacune des familles concernées puisse s'exprimer dans le cadre d'une représentation équilibrée.

Je crois qu'aujourd'hui la profession agricole n'éprouve plus tellement de complexes - si, toutefois, elle en avait auparavant - vis-à-vis des appareils de transformation, voire du commerce. Par conséquent, il ne me paraît pas souhaitable de retenir cette disposition.

Compte tenu des explications que je viens de vous donner, monsieur le sénateur, je vous demanderai de retirer votre amendement. Je crois que le C.S.O. pourra parfaitement fonctionner dans le cadre d'une représentation équilibrée de ses diverses composantes.

M. le président. Monsieur Souplet, l'amendement est-il maintenu ?

M. Michel Souplet. J'ai bien entendu l'appel du Gouvernement et je vais le retirer. Simplement, je préciserai à M. le ministre que si la profession, effectivement, ne fait pas de complexes, en tant que responsable politique et professionnel je trouvais normal de poser la question.

Je retire donc mon amendement.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement n° 12 rectifié est retiré.

Par amendement n° 19 rectifié, MM. François, Pluchet et les membres du groupe du R.P.R. proposent, dans le deuxième alinéa du texte présenté pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1980, après les mots : « productions agricoles », d'insérer les mots : « , agro-alimentaires ».

La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. C'est un simple amendement de coordination, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. A de nombreuses reprises, le projet fait état de l'agro-alimentaire. Néanmoins, cette précision n'est pas inutile. Je m'en remets donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19 rectifié, accepté par la commission et sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 2 rectifié, M. Sordel, au nom de la commission, propose, dans le texte présenté par cet article pour le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 4 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980, de remplacer le mot : « avis » par le mot : « délibération ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Dans la mesure où l'on souhaite donner au C.S.O. une responsabilité dans l'exécution des missions qu'il aura définies, il a paru normal à la commission de substituer au mot « avis » le terme « délibération », qui exprime beaucoup mieux le résultat d'une discussion qui aura pu intervenir au sein du conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Dans la mesure où le mot « délibération » couvre à la fois l'examen du problème et le résultat de cette discussion, il peut être effectivement préféré au mot « avis ». Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié, sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 27, M. Louis Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au troisième alinéa du texte présenté pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1980, après les mots : « ou par recommandation », d'insérer les mots : « rendus publics ».

Cet amendement est-il soutenu ?...

Par amendement n° 3, M. Sordel, au nom de la commission, propose, dans le texte présenté par cet article pour le quatrième alinéa a) du paragraphe I de l'article 4 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980, de supprimer les mots : « de la politique forestière et ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. L'amendement n° 3 vise à supprimer la référence à la politique forestière à cet endroit du texte, puisque le problème forestier sera traité par un amendement qui interviendra à la fin de l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Favorable !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 28, M. Louis Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au quatrième alinéa a) du texte présenté pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1980, après les mots : « notamment en matière », d'insérer les mots : « de revenus agricoles ».

Cet amendement est-il soutenu ?...

Par amendement n° 22 rectifié, MM. Souplet, Herment et les membres du groupe de l'union centriste proposent, après le quatrième alinéa a) du texte présenté par l'article 1^{er} pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980, d'insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« a bis) Les utilisations industrielles des produits agricoles ; ».

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 54, présenté par le Gouvernement et tendant, dans le texte proposé pour l'alinéa a bis par l'amendement n° 22 rectifié, à remplacer le mot : « industrielles » par les mots : « non alimentaires ».

La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement n° 22 rectifié.

M. Michel Souplet. J'ai déjà indiqué, dans mon intervention au cours de la discussion générale, qu'il me paraissait normal de prévoir la compétence du C.S.O. pour tout ce qui concerne l'utilisation industrielle ou agro-alimentaire de la production agricole.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° 54 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 22 rectifié.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je suis d'accord avec l'esprit de la proposition de M. Souplet. Toutefois, pour qu'il n'y ait pas de confusion, il me paraît nécessaire de remplacer le mot : « industrielles » par les termes :

« non alimentaires » qui recouvrent parfaitement, me semble-t-il, le problème auquel M. le sénateur a fait allusion. D'ailleurs, j'avais répondu en ce sens au cours de mon intervention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 22 rectifié et le sous-amendement n° 54 ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a donné un avis favorable sur l'amendement n° 22 rectifié. En effet, il correspond bien au souci de développer les débouchés des productions agricoles.

En revanche, elle n'a pas examiné le sous-amendement du Gouvernement. Toutefois, compte tenu de l'accord tacite de M. Souplet, elle l'aurait probablement accepté.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 54.

M. Michel Souplet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Je voterai ce sous-amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le sous-amendement n° 54, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 22 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 29, M. Louis Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après le quatrième alinéa du texte présenté pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1980, d'insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« a bis) La mise en œuvre de clauses de sauvegarde des productions dont le prix de marché n'atteint pas le prix fixé ; ».

Cet amendement est-il soutenu ?...

Par amendement n° 37, MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Costes, Delfau, Grimaldi, Masseret, Moreigne, Peyrafitte, Régnault, Roujas, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le quatrième alinéa a du texte présenté pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1980, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les priorités de la recherche, de la formation et du développement économique, et leur cohérence avec les orientations économiques ; ».

La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Cet amendement tend à élargir le champ des prérogatives du conseil supérieur d'orientation, ce que nous pouvons tous approuver, je crois.

En revanche, nous ne comprenons pas qu'il n'ait pas le pouvoir de donner son avis sur les priorités de la recherche, de la formation et du développement économique, ainsi que sur leur cohérence avec les orientations économiques. Cet amendement a donc pour objet d'accroître l'efficacité du C.S.O.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. L'amendement n° 37 de M. Tardy ne me paraît pas opportun. Toute énumération fait courir le risque de ne pas être suffisamment exhaustif. En dépit de son appellation, le C.S.O. peut parfaitement s'occuper en effet des problèmes de formation et de recherche qui sont inévitablement liés à la détermination des orientations, à la définition des moyens et à leur répartition.

Le Gouvernement, qui veut donner au C.S.O. de très larges responsabilités, a préféré éviter le risque d'omission grâce à un texte ouvert, qui n'énumère pas les diverses responsabilités. Il est donc défavorable à l'amendement n° 37.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous venez d'entendre M. le ministre. Pouvez-vous maintenant nous donner l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Monsieur Tardy, l'amendement n° 37 est-il maintenu ?

M. Fernand Tardy. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 20, rectifié, MM. Philippe François, Alain Pluchet et les membres du groupe du R.P.R. proposent, au début du sixième alinéa c du texte présenté, pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1980, après les mots : « l'exercice », d'insérer les mots : « et la coordination ».

La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Cet amendement vise à mettre davantage en valeur la fonction « d'orientation de l'économie agricole et alimentaire » du conseil supérieur d'orientation, tout en précisant que le cadre le plus approprié à l'exercice de ses fonctions de coordination reste celui des activités des organisations interprofessionnelles reconnues et des offices d'intervention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. La coordination étant le fondement même de l'action du C.S.O., le Gouvernement donne un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 4, M. Sordel, au nom de la commission, propose, dans le septième alinéa (d) du texte présenté par cet article pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980, après le mot : « commercialisation », d'insérer les mots : « , lorsqu'elles sont ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Cet amendement est purement rédactionnel, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Toujours sur l'article 1^{er}, je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 5, présenté par M. Sordel, au nom de la commission, tend, après le septième alinéa (d) du texte proposé par cet article pour le paragraphe I de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980, à insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Les délibérations du conseil supérieur d'orientation sont appliquées par l'autorité administrative compétente, sauf opposition d'un des représentants des ministres intéressés. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 52, déposé par M. d'Andigné, les membres du groupe du R.P.R., apparentés et rattachés administrativement, et visant à compléter, *in fine*, le texte proposé par l'amendement n° 5 par une nouvelle phrase ainsi rédigée : « Dans ce dernier cas, l'autorité administrative fait connaître sa décision dans des conditions et selon les délais fixés par décret. »

Le second amendement, n° 13, présenté par M. Souplet et les membres du groupe de l'union centriste, a pour objet, après le septième alinéa (d) du texte proposé pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1980, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Ses avis ou recommandations ont valeur décisionnelle, sauf opposition formelle des ministres concernés. »

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 5.

M. Michel Sordel, rapporteur. Cet amendement a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre des délibérations prises par le conseil supérieur d'orientation.

M. le président. La parole est à M. Pluchet, pour présenter le sous-amendement n° 52.

M. Alain Pluchet. Dans un souci d'efficacité, il convient que le conseil supérieur soit informé des intentions de l'administration - qu'elles soient positives ou négatives - dans des délais fixés à l'avance.

M. le président. La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement n° 13.

M. Michel Souplet. Notre amendement étant satisfait par l'amendement n° 5 de la commission, nous le retirons.

M. le président. L'amendement n° 13 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 52 ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Ce sous-amendement n'ayant pas été déposé en temps voulu, la commission n'a pu se prononcer. Elle souhaiterait entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 52 et sur l'amendement n° 5 ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je l'ai clairement indiqué dans mon intervention liminaire, la procédure qui doit régir les travaux et le fonctionnement du C.S.O. devra aboutir à confier à cet organisme de véritables pouvoirs.

L'amendement et le sous-amendement précisent, certes, cette procédure. Je me permets cependant d'attirer votre attention sur le fait qu'une telle disposition relève non pas du pouvoir législatif, mais du pouvoir réglementaire. C'est donc dans le décret constitutif du C.S.O. que devront figurer de telles précisions.

Il n'en demeure pas moins que je comprends parfaitement le souci des membres de votre commission, qui souhaitent obtenir du Gouvernement des précisions sur la nature des pouvoirs du conseil supérieur d'orientation. Si les règles de fonctionnement du C.S.O. ne lui permettaient pas de jouer un rôle effectif, il serait naturellement condamné, tout comme les conseils qui ont été créés en 1981 et en 1982, à faire de la simple figuration et donc à disparaître à terme sinon dans le droit, du moins dans les faits.

Telle n'est pas la volonté du Gouvernement ; c'est la raison pour laquelle je puis aujourd'hui vous donner l'assurance que les règles de fonctionnement du conseil supérieur d'orientation répondront aux principes suivants.

Premièrement, les délibérations de cet organisme, qu'il s'agisse des avis ou des recommandations, seront suivies de décisions prises par l'autorité administrative compétente, sauf si une opposition à telle ou telle délibération du C.S.O. est marquée, au sein de cette instance, par le représentant d'un des ministères intéressés. Dans cette dernière hypothèse, la question controversée fera l'objet ou d'un nouvel examen du C.S.O. dans un délai déterminé, prévu par le décret créant le C.S.O., ou d'un arbitrage permettant l'adoption d'une décision.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tenais à vous apporter ces précisions afin qu'il ne subsiste aucune ambiguïté sur le rôle des uns et des autres en la matière. C'est la raison pour laquelle, sous réserve de ces précisions, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement, monsieur le rapporteur.

M. le président. Monsieur le rapporteur, votre amendement n° 5 est-il maintenu ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Compte tenu des explications que vient de donner M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

En conséquence, le sous-amendement n° 52 dont il était assorti devient sans objet.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 6, présenté par M. Sordel, au nom de la commission, a pour objet, après le huitième alinéa du texte proposé par cet article pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980, d'insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Le conseil peut également délibérer des orientations économiques de la politique forestière, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans ce cas particulier, ses compétences sont dévolues à une commission technique spécialisée, composée de membres du conseil et de représentants de la production forestière et de la transformation du bois, membres du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers. ».

Le second, n° 50 rectifié, déposé par le Gouvernement, vise, après le huitième alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980, à insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le conseil supérieur d'orientation et de coordination délègue normalement ses compétences en matière de forêt et de transformation du bois au conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers. Lorsque les problèmes de la forêt et de la transformation du bois sont évoqués au sein du conseil supérieur d'orientation et de coordination, le conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers y est représenté. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 55, présenté par M. Philippe François et tendant à ajouter, *in fine* de l'amendement n° 50 rectifié, les mots : « ; ses représentants ont voix délibérative. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 6.

M. Michel Sordel, rapporteur. Cet amendement vise à bien préciser les conditions dans lesquelles les décisions concernant la forêt seront prises, à savoir en accord entre le C.S.O. et le conseil supérieur de la forêt. En introduisant la compétence du conseil supérieur en matière forestière, les relations entre le C.S.O. et le conseil supérieur de la forêt devaient être définies, de manière que les décisions ne soient pas ignorées de l'un ou de l'autre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 50 rectifié et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 6.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Votre rapporteur, tant dans son rapport écrit que dans ses explications relatives à l'amendement n° 6, a très judicieusement noté les problèmes posés par la mise en pratique de la compétence du conseil supérieur d'orientation en matière forestière. Comme je l'ai déjà indiqué dans mon intervention au début et à la fin de la discussion générale, l'amendement adopté par l'Assemblée nationale représente une amélioration très nette par rapport au projet initial du Gouvernement.

Je me dois aussi de reconnaître très honnêtement que toutes les conséquences de l'adoption de cet amendement n'avaient pas été appréciées à leur juste valeur lors de la discussion au Palais-Bourbon. Après mes entretiens avec les professionnels de la forêt, et surtout avec les membres de votre commission - notamment avec M. le rapporteur - nous pouvons, me semble-t-il, poser le problème dans les termes suivants : comment, dans la pratique, donner une compétence au C.S.O. en matière forestière tout en respectant la spécificité du secteur forestier au sein de l'agriculture française ?

Pour résoudre ce problème, votre commission des affaires économiques propose - si vous me permettez de schématiser - que la loi délègue l'examen des problèmes forestiers à une commission technique spécialisée, composée de membres du conseil supérieur d'orientation et de responsables forestiers.

Dans un premier temps, j'ai été très tenté d'accepter cette proposition, car elle associait très naturellement les représentants de la forêt aux délibérations du C.S.O. Toutefois, dès lors que cette association se traduit dans les faits par la création d'une commission mixte composée pour partie de représentants du C.S.O. et pour partie de représentants du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers, elle rompt la nature et l'équilibre des pouvoirs respectifs de ces deux instances.

Je vous propose donc que le conseil supérieur d'orientation délègue normalement ses compétences au conseil supérieur de la forêt et qu'il s'adjoigne des représentants de celui-ci lorsqu'il évoquera lui-même les problèmes intéressant la forêt ou la transformation du bois.

J'ajouterai, à l'attention de M. François, que la proposition contenue dans son sous-amendement est du domaine du règlement.

Comme vous le voyez, mesdames, messieurs les sénateurs, l'amendement que propose le Gouvernement rejoint les préoccupations de votre Haute Assemblée. C'est la raison pour laquelle je vous demande de l'adopter.

M. le président. La parole est à M. François, pour défendre son sous-amendement n° 55.

M. Philippe François. Dès lors que le conseil supérieur d'orientation délègue dans un cas ses compétences, il convient que, dans celui où il évoque des questions relatives à la forêt et aux produits forestiers, la voix des représentants du conseil supérieur de la forêt ait la même valeur que celle des membres du conseil supérieur d'orientation. Mais M. le ministre vient de nous dire que cette disposition est d'ordre réglementaire. Par conséquent, je retire mon sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 55 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 50 rectifié du Gouvernement ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission n'a pas délibéré sur cet amendement.

Sa première partie indique que le conseil supérieur d'orientation délègue ses compétences en matière de forêt au conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers. On peut s'interroger sur l'opportunité de donner au conseil supérieur d'orientation la capacité de s'occuper des problèmes forestiers puisque, automatiquement, il délègue ses pouvoirs. Il n'est donc peut-être pas utile d'inscrire cette capacité dans le texte de la loi.

En revanche, la deuxième partie de l'amendement répond au souci que la commission a exprimé dans son propre amendement. C'est pourquoi je me permettrai de suggérer au Gouvernement de le rectifier de la façon suivante :

« Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les problèmes de la forêt et de la transformation du bois sont évoqués au sein du conseil supérieur d'orientation et de coordination, le conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers y est représenté. »

Cette rectification éviterait une difficulté d'interprétation s'agissant du rôle du conseil supérieur d'orientation par rapport à celui du conseil de la forêt et des produits forestiers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur la proposition de rectification de M. le rapporteur, qui consisterait à rédiger l'amendement n° 50 rectifié comme suit :

« Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les problèmes de la forêt et de la transformation du bois sont évoqués au sein du conseil supérieur d'orientation et de coordination, le conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers y est représenté » »

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je suis gêné pour accepter cette proposition car j'ai le sentiment qu'elle a pour objet de ne pas donner au conseil supérieur d'orientation la possibilité de définir une politique globale qui couvre également les problèmes forestiers.

Dans la mesure où, sur le plan communautaire, nous assistons actuellement à une offensive de la part d'un certain nombre de nos partenaires européens pour, dans le cadre

d'une politique socio-culturelle, demander que des terres soient retirées de la production agricole afin d'élargir les superficies couvertes par la forêt sur l'ensemble du territoire de la Communauté, il serait regrettable de ne pas affirmer, dans un texte comme celui-ci, la nécessité, pour le conseil supérieur d'orientation, de couvrir également cette responsabilité.

Toutefois, le projet de loi prévoit que, finalement, cette responsabilité sera couverte conjointement avec le conseil supérieur de la forêt. Il constitue, me semble-t-il, un compromis qui doit répondre à l'esprit de la proposition de la commission. Par conséquent, je préfère maintenir intégralement le texte de mon amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Sordel, rapporteur. J'accepte la proposition de M. le ministre et me rallie à l'amendement qu'il nous propose. Par conséquent, je retire l'amendement n° 6.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 50 rectifié.

M. Fernand Tardy. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Je suis très étonné de l'attitude du rapporteur, car l'amendement du Gouvernement n'est pas identique à celui sur lequel nous nous étions mis d'accord en commission.

Il s'agit de déléguer normalement les compétences du C.S.O. au conseil supérieur de la forêt. Derrière ces discussions, nous sentons bien que les forestiers réagissent. Cependant, le C.S.O. doit avoir une vue globale des questions agricoles, y compris des questions forestières. Aussi doit-il être maintenu dans ses prérogatives telles qu'elles ont été définies par l'amendement de la commission.

Par conséquent, je reprends l'amendement de la commission à mon compte.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 6 rectifié, par lequel M. Tardy propose d'insérer, après le huitième alinéa du texte présenté par l'article 1^{er} pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980, un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Le conseil peut également délibérer des orientations économiques de la politique forestière, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans ce cas particulier, ses compétences sont dévolues à une commission technique spécialisée, composée de membres du conseil et de représentants de la production forestière et de la transformation du bois, membres du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers. »

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 6 rectifié ?

M. Michel Sordel, rapporteur. J'ai accepté de retirer l'amendement n° 6 compte tenu des explications données par M. le ministre. Je m'autorise donc à donner un avis défavorable à l'amendement n° 6 rectifié, car je considère qu'il est moins bon que celui du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 50 rectifié.

M. Philippe François. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. J'ai défendu en son temps un sous-amendement que j'ai retiré à la suite des précisions apportées par M. le ministre, précisions selon lesquelles il s'agissait

d'un problème réglementaire. Je demande simplement à M. le ministre de préciser, à moins que ce point ne relève du seul règlement, que les représentants du conseil supérieur de la forêt seront bien les représentants de la forêt et des produits forestiers.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur François, ma réponse est évidemment affirmative.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 50 rectifié, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 7, M. Sordel, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le dernier alinéa du texte présenté par l'article 1^{er} pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 :

« En cas de désaccord lors de la conclusion d'une convention entre un office d'intervention et une ou plusieurs organisations interprofessionnelles reconnues, celles-ci peuvent faire appel à la médiation du conseil supérieur d'orientation et de coordination. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel. S'il y a désaccord, le conflit intervient généralement après. Par conséquent, nous proposons de supprimer le mot « conflit » et nous gardons simplement le terme « désaccord ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Il s'agit, en effet, d'une amélioration car il peut surgir une difficulté entre un office et des interprofessions. Cette précision est utile et le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 14, est présenté par M. Souplet et les membres du groupe de l'union centriste.

Le second, n° 21 rectifié, est présenté par MM. Philippe François, Alain Pluchet et les membres du groupe du R.P.R.

Tous deux tendent à compléter le texte proposé pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1980 par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« De même, en cas de conflit ou de désaccord, lors de la conclusion d'un accord interprofessionnel pour l'une des actions énumérées à l'article 2 de la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975 modifiée, les organisations interprofessionnelles reconnues peuvent faire appel au Conseil supérieur d'orientation en vue d'une médiation. »

La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement n° 14.

M. Michel Souplet. Monsieur le président, j'avais déposé cet amendement parce que je pensais que, lorsqu'il y avait un désaccord entre des organisations interprofessionnelles, celles-ci auraient pu demander au C.S.O. d'arbitrer. Mais M. le ministre a répondu par avance à cette question en disant qu'à ce moment-là le Gouvernement ou ses représentants devenaient les arbitres, ce qui n'était pas logique.

Compte tenu de ces explications, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré.

La parole est à M. François, pour défendre l'amendement n° 21 rectifié.

M. Philippe François. Monsieur le président, pour les mêmes raisons, nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 21 rectifié est retiré.

Par amendement n° 38, MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Costes, Delfau, Grimaldi, Masseret, Moreigne, Peyrafitte, Régnauld, Roujas, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le texte présenté pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1980 par l'alinéa suivant :

« Les avis et recommandations du conseil supérieur sont consignés dans un rapport transmis chaque année au Parlement, au Gouvernement et au Conseil économique et social. »

La parole est à M. Tardy

M. Fernand Tardy. Monsieur le président, nous pensons que la plus large diffusion des travaux du C.S.O. ne peut qu'être bénéfique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Monsieur le président, la commission avait donné un avis défavorable sur cet amendement parce qu'elle avait antérieurement donné un avis favorable à l'amendement n° 27 de M. Minetti, en vertu duquel les délibérations du C.S.O. devaient être rendues publiques. M. Minetti n'ayant pas défendu son amendement, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat s'agissant de l'amendement n° 38.

M. le président. Je me permets de vous faire observer, monsieur le rapporteur, que la commission a toujours le droit de reprendre à son nom un amendement qui n'est pas défendu.

M. Michel Sordel, rapporteur. Monsieur le président, je vais saisir l'opportunité que vous me donnez. La commission souhaitait que les délibérations du C.S.O. soient publiées et ainsi rendues accessibles à l'ensemble des membres des filières concernées.

Dans la mesure où c'était précisément l'objectif de l'amendement de M. Minetti, je vais le reprendre au compte de la commission, en y apportant toutefois une légère modification.

En effet, puisque nous avons retenu la notion de « délibérations », plutôt que celle d'« avis », il conviendrait que les mots à insérer soient au féminin : « rendues publiques ».

Je maintiens par ailleurs l'avis défavorable de la commission en ce qui concerne l'amendement n° 38.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 27 rectifié, présenté par M. Sordel, au nom de la commission, et tendant, au troisième alinéa du texte proposé pour le paragraphe I de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1980, après les mots : « ou par recommandation », à insérer les mots : « rendues publiques ».

Monsieur Tardy, l'amendement n° 38 est-il maintenu ?

M. Fernand Tardy. Dans ces conditions, monsieur le président, nous le retirons.

M. le président. L'amendement n° 38 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 27 rectifié ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, chaque année, lors de la préparation de la loi de finances, les commissions des assemblées adressent des questionnaires détaillés aux administrations. Il ne fait nul doute que les commissions concernées interrogeront le ministre de l'agriculture comme elles le font avec l'ensemble des autres ministres.

Grâce à cette procédure, le Parlement disposera des informations et des moyens de contrôle dont il a besoin sans créer par voie législative une contrainte supplémentaire qui ferait double emploi avec les réponses à fournir annuellement aux questionnaires des assemblées.

Mais l'argument le plus important - je crois que vous y serez sensible - est que nous n'avons pas intérêt, dans un grand rapport sur l'action du C.S.O., à fournir un certain nombre d'éléments qui peuvent inviter les autorités de Bruxelles à examiner attentivement l'action que nous menons, ce qui pourrait nous attirer peut-être quelques difficultés au regard de la réglementation européenne.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 27 rectifié est-il maintenu ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Monsieur le ministre, je suis très sensible à l'argumentation que vous venez de développer. Dans la mesure où vous nous avez indiqué que les commissions du Sénat pourront connaître l'intégralité des délibérations qui auront eu lieu, sans pour autant qu'elles soient publiées, afin d'éviter les inconvénients que vous avez signalés, je retire l'amendement n° 27 rectifié.

M. le président. L'amendement n° 27 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, il est douze heures cinquante-cinq. Nous avons examiné vingt-sept amendements et il en reste vingt-six en discussion. Il nous est donc impossible d'achever l'examen de ce texte à une heure raisonnable. Nous allons par conséquent interrompre maintenant nos travaux jusqu'à quinze heures. Nous reprendrons l'examen de ce texte après les réponses à onze questions orales sans débat et à une question orale avec débat.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

4

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

Je vais d'abord appeler la question n° 112.

MESURES DESTINÉES À ASSURER L'OBJECTIVITÉ ET L'IMPARTIALITÉ DES INFORMATIONS TÉLÉVISÉES

M. le président. M. Jean Colin demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre et qui sont attendues par l'immense majorité des Françaises et des Français, pour que soient enfin assurées l'objectivité et l'impartialité des informations télévisées, l'orientation actuelle dans le sens du dénigrement systématique de l'action gouvernementale n'étant plus supportable et traduisant en définitive une regrettable faiblesse (n° 112).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, monsieur le sénateur, il n'appartient pas au Gouvernement de se prononcer sur l'objectivité et l'impartialité des informations qui sont actuellement diffusées à la télévision.

Jusqu'à ces jours derniers, cette mission était impartie à la Haute Autorité qui avait le pouvoir et le devoir de saisir les présidents de chaînes lorsque des manquements à cette objectivité étaient constatés.

Dans le nouveau système mis en place par la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il est prévu que la commission nationale de la communication et des libertés désignera les responsables des entreprises du secteur public et veillera à l'honnêteté et au pluralisme de l'information, notamment pour les émissions d'information politique.

Cela résulte du premier alinéa de l'article 13 de cette loi qui dispose que la commission nationale de la communication et des libertés veille, « par ses recommandations, au respect de l'expression pluraliste des courants de pensées et d'opinions dans les programmes des sociétés nationales de programmes, notamment pour les émissions d'information politique ».

Quant au troisième alinéa de ce même article 13, il édicte qu'en cas de manquements graves aux dispositions du cahier des charges d'une société nationale de programmes, elle adresse des observations publiques au conseil d'administration de la société.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas du tout satisfait par cette réponse qui attribue au Gouvernement un rôle bien modeste.

La France est une grande démocratie ; or l'une des vertus des démocraties est de défendre et de reconnaître la liberté d'expression.

Si le Gouvernement ne peut pas garantir cette liberté d'expression, j'estime qu'il manque à son devoir, quelle que soit son organisation, ancienne ou future.

Le corollaire de la liberté d'expression, c'est l'impartialité et l'objectivité de l'information, notamment à la télévision qui joue un rôle considérable.

La télévision est au service de tous ; on ne le dirait pourtant pas tant son engagement à gauche demeure patent et tant elle fait ouvertement la guerre à l'actuel gouvernement.

Je demande une télévision non au service du Gouvernement, non au service exclusif de l'opposition, mais sachant établir un juste équilibre entre les forces politiques de notre pays, entre le Gouvernement et l'opposition.

Nous sommes bien loin de l'équilibre. Si l'on a évité la chasse aux sorcières, comme ce fut pourtant le cas, de manière brutale et à grande échelle, en 1982, on peut se demander s'il est acceptable de laisser les « sorcières » poursuivre leur œuvre maléfique d'intoxication sans le moindre complexe et la moindre pudeur et refuser d'admettre qu'il puisse y avoir, malgré les choix faits le 16 mars, autre chose qu'une pensée de gauche, une information de gauche, une philosophie de gauche et une action politique de gauche.

Je n'exagère rien et je cite quelques faits récents.

La grève générale du 21 octobre, qui fut pourtant en partie un échec, a été orchestrée par la télévision grâce à un battage publicitaire qui a pu ébranler bien des indécis.

L'élection de Toulouse a été présentée comme un succès pour la gauche alors que celle-ci était en perte de vitesse. Le miraculeux quatrième siège du parti socialiste a permis de titrer que M. Jospin avait bien rempli son contrat, ce qui ne veut rien dire mais suppose que ce dernier est le vainqueur de cette élection ; or, cela est parfaitement inexact.

Le chiffre très brillant en matière de recul du chômage en septembre - mois pourtant difficile car de nombreux jeunes en fin de scolarité arrivent sur le marché du travail - a été bien vite occulté par le résultat médiocre du commerce extérieur. Il ne fallait rien concéder au Gouvernement, pas même la mise en vedette d'un résultat que j'estime exceptionnel.

L'expulsion des cent un Maliens en situation irrégulière a permis une large mise en scène et tous les spécialistes de l'agitation ont eu le loisir de venir vociférer sur le petit écran.

Le Gouvernement a enfin pris conscience de ce dévoiement de l'information ; il en était grand temps. Un hebdomadaire, dans son numéro du 20 au 26 octobre, a fait mention de cette situation dans un article intitulé : « La lettre confidentielle ». Je ne suis donc pas le seul à m'étonner d'une telle attitude inconvenante et des millions de Français partagent cette opinion.

J'estime que cette situation est extrêmement grave car elle ne vise à rien moins qu'à ruiner l'audience et les efforts du Premier ministre et de son gouvernement. Qu'y a-t-il de changé depuis le 28 mai 1983, date à laquelle M. Fillioud avouait que l'opposition d'alors disposait de quatre fois moins de temps d'antenne à la télévision que la majorité de l'époque ? Faut-il mettre en place une chasse aux sorcières ? Non, bien sûr. Mais il faut refuser la faiblesse coupable à l'égard de celles et de ceux qui abusent de leurs pouvoirs et de leur situation médiatique privilégiée et qui ont lancé un défi au Gouvernement français.

Certes, j'ai pu constater cette semaine une petite éclaircie et j'ai même vu avec stupéfaction, tant je m'y attendais peu, un commentaire favorable au Premier ministre et à son Gouvernement. Je n'y vois qu'une accalmie provisoire, dictée peut-être par la proche échéance du vote du budget devant notre Haute Assemblée.

Mais, au surplus, on ne saurait me persuader en disant que l'information devrait être libre. Je reconnais, bien sûr, bien plus que d'autres sans doute, la valeur de la liberté. Mais je refuse qu'on la réduise aux mains d'informateurs partiels et partisans et, par conséquent, peu soucieux d'une déontologie professionnelle dont ils ne font aucun cas. La France a droit à une information télévisée objective. Il serait temps de le comprendre et de faire prévaloir cette nécessité pour le plus grand bien de notre démocratie.

LIBERTÉ DES PRIX DES SERVICES PUBLICS RELEVANT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. le président. M. Jean Colin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, de bien vouloir exposer au Sénat dans quelle mesure le Gouvernement entend rendre aux services publics relevant des collectivités territoriales la liberté des prix au cours des mois qui viennent. Il lui indique qu'en effet beaucoup de collectivités territoriales éprouvent de grandes difficultés à gérer les services relevant de leur autorité, du fait du maintien du blocage des prix (n° 53).

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Monsieur le sénateur, vous avez bien voulu interroger M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur la liberté des prix des services publics relevant des collectivités territoriales. M. Balladur, qui est actuellement retenu à l'Assemblée nationale par la discussion du projet de loi de finances pour 1987, m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

Comme vous le savez, le Gouvernement s'est engagé dans une politique qui consiste à renoncer à cette facilité que constituent finalement le contrôle et la taxation des prix : facilité par ailleurs inefficace puisque, depuis 1945, elle n'a pas évité à notre pays les ravages de l'inflation.

Afin d'assurer la stabilité des prix, nous nous sommes donc orientés dans une voie qui consiste à miser sur le fonctionnement du marché et le jeu de la concurrence. Nous tiendrons ce cap et, comme j'ai eu l'occasion de le dire à nouveau récemment, c'est à la fin de l'année 1986 que l'ensemble du système de contrôle des prix du secteur concurrentiel sera démantelé.

Cette règle générale s'applique, bien sûr, aux collectivités territoriales. Celles-ci ont d'ores et déjà bénéficié de mesures de libération des prix pour certains des services qu'elles gèrent. J'en cite deux exemples : d'une part, les tarifs de l'eau et de l'assainissement et, d'autre part, les tarifs de certains établissements d'enseignement, tels que les écoles de musique, de danse et de dessin.

D'ici à la fin de l'année, les collectivités locales bénéficieront des prochaines décisions de libération des prix. En effet, lorsque des mesures de libération seront prises dans des secteurs où interviennent concurremment des entreprises privées et des collectivités locales, la libération s'appliquera à l'ensemble de ces secteurs. D'ici à la fin de l'année, elle touchera le ramassage des ordures ménagères, les campings, les piscines et les patinoires.

On peut donc dire qu'au 1^{er} janvier 1987 la majeure partie des tarifs publics locaux fixés par les collectivités locales aura été soustraite au régime de contrôle.

Il restera, il est vrai, des services assurés par les collectivités territoriales où la concurrence n'existe pas ou est difficile à organiser. Leur nombre se réduit à trois : les transports urbains, les cantines scolaires et les tarifs de demi-pension des lycées et collèges. Pour ces services, il n'existe pas de secteur privé concurrentiel. Il n'est pas pour autant question de renoncer au retour à la liberté ; mais celui-ci doit s'accompagner d'une concertation préalable avec les collectivités locales afin d'aménager la sortie du dispositif de contrôle selon un processus progressif avec des engagements réciproques.

Ce dernier aspect du problème ne sera pas résolu au 1^{er} janvier 1987, il sera traité au cours des semaines et des mois à venir afin que, dans le courant de l'année 1987, les collectivités territoriales aient pu recouvrer la liberté de fixation des prix des services qu'elles rendent.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le ministre, j'enregistre avec beaucoup de satisfaction vos propos et je vous remercie d'avoir apporté ces éléments positifs.

D'ici à la fin de 1986, une étape importante sera franchie, ce dont je suis très satisfait. D'ailleurs, en principe, le blocage des prix est tout à fait contraire à la politique d'ensemble du Gouvernement. Il est donc bien normal que le Gouvernement veuille faire le nécessaire à ce sujet. Mais, pour les collectivités locales, un phénomène très pervers jouait depuis plusieurs années. Ce phénomène est d'autant plus artificiel et dangereux qu'il conduirait, par une voie indirecte, à une majoration des impositions pour compenser le manque à gagner dû à la pratique de tarifs dérisoires majorés chaque année de façon tout à fait insuffisante.

Il faut, en effet, donner aux collectivités locales la liberté – et en ce domaine on la leur avait retirée – et les moyens de sortir, tout au moins progressivement ; d'une situation impossible et en contradiction avec les règles d'une saine gestion. C'est pourquoi j'applaudis aux propos que vous venez de tenir, monsieur le ministre, et je me réjouis que le Gouvernement se soit résolument engagé dans une voie qui permettra de redonner la liberté aux communes, d'une part, et de surmonter un handicap qu'elles ont dû supporter pendant plusieurs années, d'autre part.

AVENIR DU PLAN DE RELANCE DU BASSIN ALÉSIEN

M. le président. M. André Rouvière appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme sur l'avenir du plan de relance du bassin alésien.

Depuis 1983, l'arrondissement bénéficie de l'intervention du fonds d'industrialisation du bassin alésien. Sur trois ans, le précédent gouvernement a débouqué 15 millions de francs. En 1985, lors de la discussion budgétaire, il s'est engagé à prolonger de deux ans, pour 1987 et 1988, les interventions grâce à une dotation supplémentaire de 10 millions de francs accordée par les Charbonnages de France.

Le bilan des actions d'industrialisation du bassin d'Alès est aujourd'hui très positif pour l'ensemble des partenaires, mais ces actions nécessitent des prolongements.

C'est pourquoi, il lui demande :

- si les engagements pris seront tenus pour 1987 et 1988 ;
- si le bassin alésien sera classé « zone d'industrialisation » (n° 104).

La parole est à M. le ministre.

M. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. Monsieur le sénateur, vous avez fait part à M. Madelin, qui m'a demandé de le remplacer aujourd'hui, de vos préoccupations concernant l'avenir du plan de relance du bassin alésien, en particulier sur le prolongement de l'intervention du fonds d'industrialisation du bassin alésien et sur l'éventualité de la création d'une zone d'entreprise dans ce même bassin.

Le fonds d'industrialisation du bassin d'Alès a été doté initialement de 15 millions de francs sur trois ans et a été prolongé pour 1987 et 1988. Le budget du ministère de l'industrie pour 1987 prévoit une subvention aux Charbonnages de France, au titre des actions de reconversion des zones minières, qui devrait permettre de reconduire la subvention du fonds d'industrialisation du bassin d'Alès au même niveau qu'en 1986.

En ce qui concerne la création de zones d'entreprises, celles-ci constituent une innovation indéniable pour notre pays. Expérimentées depuis déjà quelques années dans d'autres pays européens, elles se révèlent dans l'ensemble entièrement positives.

Leurs principales caractéristiques résident dans la suppression des subventions directes aux entreprises en contrepartie d'une exonération d'impôt sur les bénéfices pour une période de dix ans et d'une simplification des procédures administratives.

C'est le schéma que le Gouvernement a retenu pour les futures zones d'entreprises françaises qui, dans l'esprit du Gouvernement, ont une assise géographique limitée à quelques dizaines ou centaines d'hectares de zones industrielles. Il permettra aux entreprises créatrices d'emplois qui s'y implanteront - comme je l'évoquais tout à l'heure - d'être totalement exonérées d'impôt sur les bénéfices pendant dix ans.

Un tel dispositif dérogatoire au droit commun de la fiscalité ne peut bien évidemment s'appliquer que dans des zones où la situation de l'emploi est exceptionnellement grave du fait, notamment, de décisions de restructurations industrielles inévitables.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé que les trois premières zones de ce type se situeraient dans les régions touchées par le dépôt de bilan de la société Normed. Il y avait effectivement une urgence dans des secteurs où les possibilités de reclassement industriel étaient nulles.

Lorsque ces premières expériences auront permis de tester la validité du système et au vu des résultats obtenus, le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme proposera au Premier ministre, en liaison avec le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, un certain nombre de mesures quant à la création possible de nouvelles zones d'entreprises dans le respect des règles extrêmement contraignantes fixées par la Communauté économique européenne, étant toutefois bien précisé que la création d'éventuelles nouvelles zones d'entreprises relèvera du domaine de la loi.

M. le président. La parole est à M. Rouvière.

M. André Rouvière. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Elle me satisfait en partie mais non en totalité.

Elle me satisfait en partie, car, si j'ai bien compris, le Gouvernement est d'accord pour proroger en 1987 et en 1988 le fonds d'industrialisation du bassin d'Alès. Il s'agit pour nous d'une mesure importante, à laquelle je suis personnellement très sensible, car le fonds d'industrialisation du bassin d'Alès, depuis 1983, a incontestablement eu, sur le plan de l'emploi des résultats qui sont très positifs, quoique insuffisants. Pour 1987, l'aide sera comparable à celle de 1986. Vous ne l'avez pas précisé, mais je pense qu'elle est de l'ordre de 10 millions de francs.

En ce qui concerne les zones d'entreprises, je regrette que vous n'ayez pas pu aller plus loin, monsieur le ministre, car le bassin d'Alès se trouve depuis longtemps dans une situation dramatique. Les fermetures de mines ne datent pas de trois ou quatre ans. Dans ma commune de Bessèges, les mines ont fermé il y a un quart de siècle. Depuis, le déclin ne cesse de s'accroître sur le plan économique, mais surtout sur le plan démographique.

Vous avez déclaré que les zones d'entreprises ne pouvaient être créées que dans des secteurs où sévit un chômage important. Mais, monsieur le ministre, en tant qu'habitant du bassin d'Alès, par expérience, je puis vous répondre que le chômage n'est qu'un aspect du drame que nous vivons. En effet, notre région est l'une de celles dont le taux de chômage est le plus important.

Ce n'est pas le plus grave, car les jeunes ne restent pas des années à attendre un emploi ; le chômage ne peut traduire qu'un aspect du drame de l'emploi. En effet, nos populations vieillissent et, le jour où il n'y aura que des retraités, le taux de chômage sera pratiquement nul. Pour autant, le problème sera-t-il résolu ? Au fur et à mesure que les années passent, le taux de chômage perd de son importance en tant qu'indicateur.

Voilà pourquoi il nous semble urgent, monsieur le ministre, que soit créée dans le bassin d'Alès une zone d'entreprises. Demain, il sera trop tard.

Monsieur le ministre, je viens d'apprendre ce matin - permettez-moi de vous le dire brièvement - que dans ma commune l'usine de Valeyx fermait ses portes. Or cette mesure ne résulte pas d'un dialogue avec la direction de ce groupe. Je souhaiterais, tant que ce groupe est encore nationalisé, que vous interveniez pour que la direction maintienne l'usine de Bessèges, sinon, demain, ce sont 100 emplois directs et 100 emplois indirects qui vont disparaître pour une population de 4 000 habitants. La situation est dramatique et je me permets d'insister, monsieur le ministre. L'usine de

Bessèges est la seule usine de ce type au sud de la France, et si demain elle ferme ses portes, ce sont les Italiens qui vont envahir tout le sud de la France. Notre position géographique dans l'hexagone est importante. Mais, pour mon canton, c'est une question de vie ou de mort.

Au moment où je vous demande de reconduire le fonds d'industrialisation du bassin d'Alès, je ne puis m'empêcher de vous demander d'intervenir pour sauver cette usine, car il n'est pas possible d'une main d'encourager les implantations et, de l'autre, de permettre la disparition de ce qui existe.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous souhaitons, monsieur le ministre, en dehors de tout problème politique, que vous puissiez rapidement intervenir pour que Valeyx revienne sur sa décision.

ORGANISATION DES SERVICES DES P. ET T. EN ZONE RURALE

M. le président. M. Marcel Bony appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme sur la politique conduite par son ministère en zone rurale, qui va à l'encontre de tous les principes élémentaires d'aménagement du territoire. Une réorganisation de la distribution vient d'être effectuée dans plusieurs bureaux de poste du département du Puy-de-Dôme : non-remplacement de personnel, suppression de véhicules utilisés pour les tournées... Le regroupement des effectifs et des moyens semble se faire au détriment des petites communes rurales. Aujourd'hui, on annonce la suppression de 400 cabines téléphoniques en Auvergne d'ici à la fin 1987 ; les publiphones qui doivent être placés chez les rares commerçants ne rendront pas les mêmes services.

Il lui demande en conséquence quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour maintenir un réseau et des moyens suffisants dans les régions menacées de désertification et ce qu'il penserait d'une polyvalence des services publics qui correspondrait à l'esprit de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, dite loi montagne (n° 106.)

La parole est à M. le ministre.

M. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. Avant de répondre à M. Bony, peut-être avec l'esprit d'escalier, je voudrais assurer M. Rouvière que son message sera communiqué au ministre de l'industrie dans l'après-midi même, par mes soins, pour que le cas très particulier de la société Valeyx soit connu au plus haut niveau du ministère de l'industrie.

M. André Rouvière. Je vous en remercie.

M. Gérard Longuet, ministre délégué. Je tiens maintenant à remercier M. Bony de l'intérêt qu'il porte à la fois au service de la poste et des télécommunications et au monde rural.

En tant que ministre des postes et télécommunications, je suis très attentif aux usagers et à leurs représentants que sont les élus, en particulier aux sénateurs qui expriment le point de vue des usagers du monde rural, aux responsables de ces petites communes qui assurent le quadrillage de notre pays et qui permettent de maintenir pour nos compatriotes de l'ensemble du territoire des conditions de vie de qualité.

En tant que conseiller général, je suis moi-même le représentant d'un secteur rural à très faible densité et je connais bien les problèmes qu'évoque M. Bony dans sa question pour les vivre quotidiennement dans mes fonctions d'élu. Qu'il soit assuré que le souci d'optimisation des moyens de la poste et des télécommunications ne va pas sans la préoccupation constante du maintien des missions du service public, en particulier en zone rurale.

Je voudrais d'ailleurs, de ce point de vue, porter quelques chiffres à sa connaissance.

Ainsi, 17 200 établissements de la poste sont implantés sur l'ensemble du territoire dont 13 000 en milieu rural. Un grand nombre de ces derniers ne survivent que grâce à la polyvalence, en particulier grâce à leur fonction financière.

Ma première réponse portera naturellement sur la polyvalence. Je vous rappelle que le décret n° 79-889 du 16 octobre 1979, auquel s'est ajoutée une circulaire de M. le Premier ministre aux préfets en date du 22 décembre 1979, a fixé les modalités de cette polyvalence en milieu rural.

Actuellement, six conventions – six seulement, hélas ! – ont été signées pour permettre la coopération entre différents services publics et l'administration de la poste pour l'utilisation des établissements postaux comme point de contact avec le public. Je citerai à cet égard le comité national interprofessionnel de la pomme de terre, auquel on ne pense pas souvent mais qui a été le premier à signer, le 10 novembre 1978, une convention – c'était même par anticipation – selon la formule qui a été confirmée dans le décret du 16 octobre 1979.

Plus généralement, la polyvalence s'adresse aux services du ministère de l'intérieur – convention du 4 février 1981 – au ministère de l'économie, des finances et du budget, particulièrement à sa direction de la comptabilité – convention du 10 février 1981 – à l'Agence nationale pour l'emploi – convention du 10 février 1981 – ainsi qu'à la S.N.C.F. – convention du 16 février 1981. Le 30 avril 1981, la direction générale des impôts du ministère de l'économie, des finances et du budget a conclu avec mon administration, au niveau national, une convention permettant la prise en considération de la polyvalence et donc de l'ouverture de nos établissements à des fonctions autres que postales et qui concernent cette administration.

Par ailleurs, un grand nombre de conventions départementales ont pu être signées, notamment avec les caisses primaires d'assurance maladie pour que les établissements postaux puissent relayer les administrations dans leur fonction de contact avec le public.

Je vous en rappelle certains effets. Elles ont permis, pour la S.N.C.F., le dépôt et la distribution de colis, pour l'A.N.P.E., l'affichage des offres d'emploi, pour l'administration des finances, la vente de vignettes automobiles, de timbres fiscaux et, pour le ministère de l'intérieur, la délivrance de cartes grises.

Il existe naturellement des formules adaptées, je pense à l'organisation de visites par les préposés au domicile des personnes âgées isolées dans certains départements.

Par conséquent, cette polyvalence entre véritablement dans notre mission, et nous la souhaitons. Cependant, parce que j'ai la responsabilité de gérer une administration qui doit équilibrer ses comptes, je voudrais que la poste voit son travail rémunéré par ceux qui en bénéficient, ce qui évidemment constitue un frein important et éminent à cette polyvalence.

J'en viens aux télécommunications, et en particulier au problème des cabines publiques dont vous vous préoccupez. Je rappellerai quelques chiffres qui donnent la mesure du problème.

Il y a en France plus de 170 000 cabines publiques dont près de 130 000 sont implantées sur la voie publique. C'est un chiffre considérable qui nous situe très largement en tête des pays européens à population comparable puisqu'en République fédérale d'Allemagne il y en a 110 000, 60 000 seulement en Italie, la Grande-Bretagne se trouvant entre les deux, avec le chiffre de 75 000.

Par ailleurs – vous le savez bien, monsieur le sénateur – le taux d'équipement en téléphone des foyers français est exceptionnel puisqu'il atteint 95 p. 100. Aussi, l'équipement du pays en cabines téléphoniques n'a plus aujourd'hui le caractère d'urgence qu'il pouvait revêtir, il y a une dizaine d'années, lorsque le téléphone n'avait pas pénétré dans tous les foyers et que le nombre des cabines publiques – je cite le chiffre de 1970 – n'était que de 13 000.

L'effort a été considérable et leur nombre, qui a donc plus que décuplé, se traduit aujourd'hui par une sous-utilisation de beaucoup de ces cabines. Le nombre des cabines dont la recette mensuelle est inférieure à 100 francs est, hélas ! élevé et explique en partie – en partie seulement – le déficit spectaculaire du service du téléphone sur la voie publique. Pour un chiffre d'affaires national d'environ 3 milliards de francs, notre administration supporte un déficit de près de 600 millions de francs.

Je pense profondément que l'administration des télécommunications a le devoir, en contact avec les élus – sur ce point, je vous rejoins totalement – de réfléchir sur la meilleure utilisation et, le cas échéant, sur un redéploiement des cabines sur la voie publique.

Une cabine coûte 50 000 francs. Celles dont les recettes sont inférieures à 100 francs par mois constituent donc une lourde charge. En outre, nous pouvons constater avec tristesse que l'entretien de cabines implantées dans des petites

communes n'est pas assuré. Il est parfois étonnant que les élus demandent avec impatience le maintien d'un équipement qui sert assez peu sans avoir la possibilité, en dépit de solutions nouvelles telles que les T.U.C., notamment, de le faire entretenir.

Nous multiplions donc des solutions plus adaptées : ce que l'on appelle le « point phone » est une forme de réponse, même si ce n'est pas une réponse universelle. Il s'agit d'un appareil loué par l'administration et installé chez un particulier, chez un commerçant, le cas échéant dans une salle de mairie.

Nous n'avons naturellement pas l'intention de supprimer systématiquement les cabines non rentables, car nous en supprimerions beaucoup trop. Nous souhaitons garder le contact permanent avec les élus locaux pour réaliser les meilleurs investissements possibles.

J'en reviens aux problèmes que connaît la poste en milieu rural. Nous réalisons un effort permanent d'adaptation de nos moyens. Nos établissements sont une chose, nos tournées en sont une autre. En effet, 72 000 tournées sur l'ensemble du territoire, dont la moitié dans le monde rural, cela représente un effort constant d'adéquation. Nous sommes ainsi parfois amenés à transformer des tournées en voiture par des tournées en motocyclette, plus adaptées aux problèmes de circulation et au volume transporté. A l'inverse, il nous arrive d'utiliser des véhicules plus adaptés, des fourgonnettes par exemple, dès lors que les besoins s'en font sentir. Nous recherchons constamment la satisfaction du client et l'adaptation de nos moyens considérables à la réalité d'un monde qui, hélas ! évolue sans que nous en soyons responsables.

En conclusion, si nous avons le souci de maintenir une présence en milieu rural – l'administration française est sans doute celle qui est la plus présente en milieu rural – nous devons tenir compte des conditions d'exercice de notre activité. Ainsi, pour ce qui concerne les activités postales, nous sommes confrontés à des concurrents – services financiers ou messageries – et nous avons l'obligation de proposer des prestations à des prix acceptables. C'est ainsi que, dans certaines régions, les sociétés de presse s'organisent pour distribuer leurs publications sans faire appel à nos services. Nous devons donc être compétitifs par rapport aux systèmes de porteurs.

Par conséquent, nous devons utiliser au mieux les moyens dont nous disposons et nous n'avons pas, hélas ! la possibilité de maintenir systématiquement et à tout prix les moyens existants ; nous devons les redéployer au fur et à mesure que la population française elle-même évolue. Cependant, la très grande souplesse de nos formes d'intervention, la faculté d'adapter nos établissements aux besoins et l'innovation dans nos services nous permettent, me semble-t-il, de rester un grand service public à la disposition du monde rural.

M. le président. La parole est à M. Bony.

M. Marcel Bony. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse très complète, qui me rassure en partie. Malgré tout, je nourris quelque inquiétude s'agissant du maintien de la qualité de certains services.

Vous le savez, depuis des années, les habitants de zones rurales fragiles, de zones de montagne en particulier, s'acharment à vivre sur une terre où les activités économiques périclitent ; les écoles ferment, les commerces disparaissent, la population vieillit. Le préposé est souvent le seul lien avec la collectivité pour nombre de personnes âgées ; il permet un contact régulier avec une personne connue, il représente l'image du service public à visage humain.

Cependant, à l'approche du XXI^e siècle, je ne peux que me réjouir de la modernisation des télécommunications et des techniques de pointe qui sont mises en œuvre. Ces mesures sont, certes, coûteuses, mais elles sont néanmoins nécessaires et elles représentent l'avenir. Loin de moi, donc, l'idée de défendre une image passéiste des P. et T.

Mais le service public en milieu rural doit, à mon avis, conserver sa qualité. Or certaines modifications du service rendu aux usagers sont importantes et quelques exemples vont me permettre de vous apporter des précisions à cet égard.

Je citerai tout d'abord, comme vous le faisiez tout à l'heure, la suppression de certains véhicules. Dans mon département, un fonctionnaire, certainement zélé mais sans doute trop administratif, a supprimé les véhicules des fac-

teurs de montagne, sous prétexte que ces voitures n'effectuaient pas un trajet de trente kilomètres par jour. Inutile de préciser les conditions dans lesquelles sera assurée la distribution quand, au lieu d'une voiture, les agents utiliseront, sur le territoire de communes situées à plus de mille mètres d'altitude, les bicyclettes et les cyclomoteurs qui leur ont d'ailleurs déjà été attribués pour des raisons d'économie ! Vous savez bien, monsieur le ministre, ce qu'est la vie en montagne, l'hiver, quand il faut affronter neige et verglas pour desservir des hameaux isolés.

Désormais, dans mon département, on évite de titulariser sur place les auxiliaires reçus au concours. On peut imaginer l'avenir d'un bureau dont on réduit le personnel dès que l'occasion se présente ! Le receveur distributeur, chargé également d'effectuer les tournées dans certains cas, aura trop à faire pour réaliser certaines petites opérations financières dont l'importance est liée au devenir de certains bureaux de poste. Nous nous enfermons donc dans un cercle vicieux, monsieur le ministre.

Vous parliez tout à l'heure de la suppression de certaines cabines téléphoniques. On nous annonce la suppression de 400 d'entre elles en Auvergne d'ici à la fin de l'année 1987. Les « point phone », à mon avis, ne rendront jamais les mêmes services et les commerces où ils peuvent être implantés sont de moins en moins nombreux. Je me demande d'ailleurs - c'est un autre problème - comment seront réutilisés les équipements supprimés et combien va coûter l'enlèvement d'un matériel très récent, dont l'implantation a dû être onéreuse.

Comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, il est indispensable de prendre en compte l'aménagement du territoire. Il ne faut pas enlever leurs derniers espoirs à ceux qui ont décidé, envers et contre tout, de ne pas aller s'agglutiner dans les centres urbains surpeuplés. Il ne faut pas non plus annihiler tous les efforts qui ont été réalisés.

Je me permets donc d'insister, monsieur le ministre, sur la polyvalence des services publics, qui réduirait les coûts de fonctionnement. Cela me paraît l'une des rares solutions que tout le monde admettrait. La loi montagne l'a d'ailleurs prévu. Il faudrait peut-être, donc, vous servir des instruments existants, même si ce sont vos prédécesseurs qui les ont mis en place. C'est là ce qu'attendent, j'en suis convaincu, les habitants des zones de montagne que je continuerai à défendre en souhaitant, comme un grand nombre de mes collègues, que les notions de service et de solidarité continuent d'exister non seulement au niveau local, mais au niveau national.

CONCERTATION CONCERNANT L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LES UNIVERSITÉS

M. le président. M. André Rouvière attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la concertation concernant l'avant-projet de loi sur les universités.

Il lui demande si des contacts ont été pris avec l'ensemble des syndicats concernés et si des négociations seraient entreprises pour garantir la politique contractuelle dans le secteur de l'enseignement supérieur.

Il lui demande, compte tenu des critères de sélection qu'établiront les universités pour l'entrée des bacheliers dans l'enseignement supérieur, de bien vouloir indiquer comment il garantira un seuil de qualité pour l'ensemble des formations supérieures (n° 105).

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Votre question, monsieur le sénateur, comporte plusieurs aspects auxquels je répondrai successivement.

Il est bien évident que des structures de travail ont été mises en place par mon ministère - c'est-à-dire par le ministre lui-même, par les membres de son cabinet, par les directeurs d'administration centrale et leurs collaborateurs - avec les organisations syndicales de l'enseignement supérieur. Ces relations sont aussi régulières que possible et aussi fréquentes que le permet le grand nombre de ces organisations syndicales.

Bien entendu, nos discussions, pendant les six derniers mois, ont essentiellement porté sur le projet de loi sur les universités.

Maintenant que ce projet est en voie d'adoption, nous pouvons aborder les problèmes de carrière, de statut, de personnels.

Pour ce qui concerne la deuxième partie de votre question, vous me permettrez de m'étonner lorsque vous évoquez les prétendus critères de sélection qu'établiraient les universités pour l'entrée des bacheliers dans l'enseignement supérieur. Le projet de loi que le Sénat a examiné voilà quelques semaines n'établit aucun critère de sélection : tout titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme assimilé peut entrer, s'il le souhaite, à l'université. Il n'existe donc aucune sélection ni aucun barrage.

En revanche, il est vrai que ce projet permet aux universités qui le souhaiteraient de mettre sur pied des critères d'accueil, qui sont essentiellement de deux ordres.

Premièrement, ces critères doivent permettre une bonne adéquation et une bonne continuité entre les études suivies par les étudiants avant le baccalauréat et celles qu'ils comptent suivre après, sans exclure que des passerelles permettent de passer d'une discipline à une autre.

Deuxièmement, d'autres critères auraient pour but - mais ils sont plus difficiles à élaborer - de réaliser l'homogénéité des étudiants face à leurs enseignants, ce qui accroît en général l'efficacité et la qualité du travail de ces enseignants.

J'ajoute qu'un certain nombre de précautions ont été prises en ce qui concerne non seulement l'utilisation des locaux, mais aussi la certitude qui peut être donnée à chaque étudiant de trouver une formation dans l'enseignement supérieur. Ces précautions relèvent de la compétence du recteur, mais je ne reviens pas plus en détail sur ce thème.

Plus importante est la question du seuil de qualité des formations supérieures. A ce sujet, je me permettrai trois remarques.

Première remarque, les diplômes nationaux sont maintenus. La licence, le doctorat sont des diplômes de haute qualité et c'est sur eux que se fonde le monopole de collation des grades, qui est une des bases de la République dans le monde de l'enseignement. C'est une première garantie de la qualité de l'enseignement.

Deuxième remarque, le projet de loi encourage les universités qui le souhaitent à mettre sur pied des diplômes spécifiques qui seraient mieux adaptés à l'environnement socio-économique de telle ou telle région et qui pourraient permettre à des universitaires de haute qualité de s'exprimer de manière plus fine qu'avec les diplômes nationaux. Pour faire en sorte que ces diplômes spécifiques soient, eux aussi, de bonne qualité, un mécanisme d'accréditation sera mis sur pied.

Troisième remarque : pour être certain de la qualité de ce double niveau - diplôme national et diplômes spécifiques d'université - le projet de loi crée une commission d'évaluation par discipline qui correspond un peu à la commission du titre d'ingénieur. Cette commission, qui n'est pas une administration supplémentaire, ne joue pas un rôle de couperet, mais de conseil.

Les personnalités qui en feront partie - universitaires de haute compétence pédagogique et représentants du monde économique, social et syndical - auront à conseiller les universités sur la nature des diplômes qu'elles mettront en place, leur demandant, par exemple, d'ajouter tel enseignement, tel type de travaux pratiques, de faire intervenir tel ou tel professeur.

La combinaison des diplômes nationaux, qui sont maintenus, de l'accréditation des diplômes spécifiques et de la mise en place d'une commission de conseil ayant pratiquement un caractère pédagogique dans chaque discipline me semble à même d'assurer pour les années à venir la qualité, unanimement reconnue, des diplômes universitaires.

M. le président. La parole est à M. Rouvière.

M. André Rouvière. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous m'avez apportées. J'ai bien retenu que la concertation avec les syndicats, qui, à mes yeux, est indispensable, allait être poursuivie.

En ce qui concerne les critères de sélection d'entrée dans les universités, j'avais bien entendu que le baccalauréat était nécessaire et suffisant. Mais il y a loin de la théorie à la pratique. En effet, certaines universités risquent d'être amenées à fixer un seuil au-delà duquel elles n'accepteront plus de candidats, parce qu'elles auront fait le plein.

Pour y remédier, il faudra bien, outre le baccalauréat, fixer des critères permettant de déterminer qui pourra entrer à l'Université et qui ne le pourra pas. Or ces critères me paraissent difficiles à définir.

Est-ce une commission à l'échelon national qui interviendra pour en juger ? Les universités auront-elles entière liberté pour les fixer ? Il risque de se produire des excès dans un sens comme dans l'autre, certaines universités procédant à une sélection très sévère, d'autres n'en faisant plus du tout.

Ne risquons-nous pas, ainsi, d'aboutir à une espèce de hiérarchie universitaire, les étudiants se déplaçant dans l'hexagone pour essayer d'entrer dans l'université la meilleure ? Il en résultera des handicaps dus non pas à l'intelligence, mais aux possibilités de déplacement sur le territoire.

En ce qui concerne la qualité des diplômes, j'ai bien entendu que les diplômes nationaux étaient maintenus. C'est une bonne chose. S'agissant des diplômes spécifiques, comment sera constituée la commission qui va les examiner ? Quand sera-t-elle mise en place ? J'aurais souhaité, monsieur le ministre, avoir des précisions en ce domaine, même si ce n'est pas en l'instant.

CONSÉQUENCES DE LA SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

M. le président. M. André Rouvière attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les conséquences de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

En effet, dès lors que l'employeur n'a plus à demander l'autorisation préalable de licencier jusqu'à neuf salariés pour raison économique, l'administration aura des difficultés à connaître le nombre de ces pertes d'emplois, ainsi que leur justification.

Il lui demande :

1^o Comment il pourra surveiller, comme il s'y était engagé, l'attitude des chefs d'entreprise ;

2^o Comment il lui sera possible de connaître l'évolution du volume des licenciements économiques et d'en fournir une estimation chiffrée (n° 108.)

La parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Contrairement aux inquiétudes que vous avez exprimées, monsieur le sénateur, l'entrée en vigueur de la loi du 3 juillet 1986 relative à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement n'a pas eu pour effet de priver le ministère des affaires sociales et de l'emploi de la possibilité d'appréhender, sur le plan statistique, l'ensemble des licenciements pour motif économique.

Conformément aux engagements pris devant le Sénat, les services du ministère des affaires sociales et de l'emploi ont, en effet, mis en place les moyens nécessaires pour continuer à appréhender l'ensemble de ces licenciements, quelle que soit la taille de l'entreprise et l'importance du licenciement.

En ce qui concerne la période transitoire, qui s'achèvera le 31 décembre 1986, les demandes d'autorisation portant sur les licenciements d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours, qui restent soumis à autorisation jusqu'au 31 décembre 1986, continuent, comme par le passé, à être exploitées à des fins statistiques. Il en est de même des informations transmises à l'autorité administrative compétente sur les licenciements prononcés dans le cadre des procédures de redressement et de liquidation judiciaire.

S'agissant des autres licenciements, il est tout d'abord rappelé qu'en application des dispositions légales et réglementaires les établissements employant au moins cinquante salariés sont tenus de faire parvenir aux services du travail et de l'emploi une déclaration mensuelle des mouvements de main-d'œuvre ; au nombre de ces informations figurent les licenciements effectués au cours du mois écoulé avec l'indication du motif. Ces informations sont complétées par celles résultant des inscriptions à l'agence nationale pour l'emploi et des admissions en préretraites du fonds national de l'emploi.

Par ailleurs, l'ensemble des entreprises de plus ou de moins de dix salariés devront désormais indiquer sur les bordereaux de recouvrement des cotisations de sécurité sociale le

nombre total des licenciements pour motif économique opérés au cours des mois ou du trimestre écoulé. Cette collecte complémentaire d'informations prend effet dès les déclarations du mois de septembre, ce qui permettra de saisir l'ensemble des licenciements intervenus au cours du troisième trimestre dans les établissements de moins de dix salariés.

Enfin, une enquête spécifique est en cours de réalisation auprès des entreprises ayant procédé à des licenciements au cours du troisième trimestre, entreprises qui ont été recensées à partir de l'enregistrement des demandeurs d'emploi auprès de l'agence nationale pour l'emploi et de l'U.N.E.D.I.C.

Quant au problème du suivi statistique des licenciements économiques à partir du 1^{er} janvier 1987, il sera abordé lors de la discussion de la deuxième loi sur les procédures de licenciement, qui sera prochainement soumise au Parlement et qui tirera toutes les conséquences législatives de l'accord national interprofessionnel sur l'emploi conclu le 20 octobre dernier.

M. le président. La parole est à M. Rouvière.

M. André Rouvière. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous m'avez apportées.

Le problème qui se pose - vous l'avez compris - concerne surtout les petites entreprises qui effectuent des licenciements de moins de dix salariés. Certes, elles sont obligées de les signaler, mais si elles ne le font pas, si elles oublient, quel recours aurez-vous ? Si elles n'apportent qu'une information partielle, par quels moyens pourrez-vous le contrôler ? A mon avis, c'est là la pierre d'achoppement du dispositif.

Dans certaines régions - vous le savez - les travailleurs des petites entreprises, contrairement à ceux des grandes, n'ont pas les moyens de faire connaître leur situation. Il n'y a pas partout des syndicats pour attirer l'attention sur tel ou tel licenciement.

Précisément, s'agissant de ces salariés qui sont en quelque sorte isolés, qui travaillent dans des entreprises qui ne fournissent pas l'information que la loi leur fait obligation d'apporter, de quel moyen disposez-vous et, éventuellement, quelle sanction prévoyez-vous ?

APPLICATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE MASSY POUR L'EXTENSION DU CENTRE DE COOPÉRATION DES BIBLIOTHÈQUES

M. le président. M. Jean Colin demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui indiquer où en est l'application de la convention passée en novembre 1985 entre l'Etat et la ville de Massy (Essonne) pour l'extension du centre de coopération des bibliothèques, organisme d'Etat installé dans cette commune pour apporter son aide technique au bon fonctionnement des bibliothèques municipales. Il souhaiterait savoir au surplus quel est le montant de l'aide accordée par l'Etat sous forme de subventions à la ville, pour l'aménagement de sa bibliothèque, après la mise à la disposition du centre de coopération des locaux dégagés par cette dernière. Enfin, il désirerait connaître l'échelonnement prévu pour le versement de ces subventions (n° 116).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication. Monsieur le sénateur, en 1985, l'Etat a décidé de reconvertir la bibliothèque publique, service extérieur de l'Etat, installée à Massy, en Centre national de coopération des bibliothèques publiques, cela afin de répondre aux besoins du réseau des bibliothèques publiques françaises, notamment en matière d'information bibliographique.

La bibliothèque publique jouait le rôle de centre de formation et de bibliothèque d'application. A ce titre, elle fonctionnait comme une bibliothèque municipale et assurait un service de lecture publique de très grande qualité pour la population de Massy et de ses environs.

La transformation de cette bibliothèque d'Etat en Centre national de coopération ayant pour conséquence de priver brutalement la population de Massy des services de lecture publique, il fut décidé que l'Etat aiderait la ville de Massy à se doter d'une bibliothèque municipale moderne qui jouerait en même temps le rôle de bibliothèque d'application pour le centre de coopération.

Aucune convention n'a été signée à cet effet en 1985. En revanche, une convention entre la ville et l'Etat est effectivement prévue en 1986, qui portera exclusivement sur la fonction de bibliothèque d'application qui est demandée à la future bibliothèque municipale de Massy.

Pour la construction de cette bibliothèque, l'Etat a délégué, en 1985, une autorisation de programme de 4 766 910 francs, représentant 50 p. 100 des devis acceptés de l'opération. En outre, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 000 francs sur le chapitre 43-10 a été versée à la ville pour lui permettre de faire face aux dépenses liées à la mise en service prochaine du nouvel équipement de 2 400 mètres carrés, notamment en matière de personnel.

En 1986, la signature d'une convention est proposée à la ville de Massy pour lui permettre, d'une part, d'acquérir l'équipement informatique nécessaire à la fonction de bibliothèque municipale d'application et d'assumer ses fonctions dans le domaine de la coopération, d'autre part, d'accueillir les stagiaires et les visiteurs du Centre national de coopération. Une subvention de 1 400 000 francs est prévue à cet effet.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des éléments de réponse que vous m'avez fournis. La question va, ainsi, devenir un peu plus claire dans mon esprit.

La ville de Massy, dans l'Essonne, a toujours consenti un effort important pour la lecture publique. Elle y a été aidée par l'Etat, qui a créé, voilà vingt ans, une école nationale de bibliothécaires, que vous appelez « centre national de formation » ; 1 125 mètres carrés ouverts au public, 60 000 volumes, 8 000 lecteurs sont des éléments qui donnent la mesure de cette réussite. A noter, la juxtaposition de deux formules : la bibliothèque municipale et l'école de bibliothécaires, tout cela confondu dans le même local.

Cependant, la décentralisation remet cette structure en question : l'école nationale se trouve transférée à la ville de Massy, qui doit en assurer la charge et qui en a la responsabilité. La règle veut, bien sûr, qu'à ce transfert de compétences soit associé un transfert de moyens - c'est là que les choses deviennent moins claires - aussi bien pour les locaux que pour le financement.

La bibliothèque de la ville prend son indépendance pour s'installer dans une église désaffectée. L'association diocésaine et l'évêché ont vu leurs prières exaucées auprès du maire, socialiste, de Massy : celui-ci va acheter cette église en mauvais état et la payer cash, grâce, naturellement, à l'effort du contribuable national et de l'Etat.

Toutefois, le ministère de la culture restera encore engagé dans cette nouvelle organisation.

Il a en effet passé, voilà quelques mois, un contrat de développement et de promotion de la lecture publique avec la ville. Je croyais que c'était en 1985 ; vous avez dit 1986, et vous aviez sans doute raison. Si mes sources sont bonnes, le contrat doit remonter au 13 mars 1986, date qui n'est pas indifférente.

En tout cas, le local est le même, celui de la place de France, évacué par la bibliothèque municipale proprement dite, qui - je viens de le dire - a été transférée dans l'église désaffectée. Dans un premier temps, le concours financier de l'Etat est acquis dans le cadre de cette convention : 3 500 000 francs à la charge de l'Etat ; 1 500 000 francs à la charge de la ville.

Vous venez de m'indiquer que les crédits ont été réévalués puisque les 3 500 000 francs de l'Etat passent à 4 766 000 francs, ce qui laisse à penser, dans un autre domaine, que les craintes d'un collègue qui s'étonne de l'insuffisance des crédits du ministère de la culture sont un peu vaines puisqu'il est possible, en cours d'année, de réévaluer de façon très confortable un certain nombre de dotations.

Cependant, on ne peut en rester là car le coût global du réaménagement dépasse 8 millions de francs. L'Etat doit donc consentir un effort supplémentaire et c'est sur ce point que les financements m'apparaissent assez confus.

Vous venez de m'apporter des précisions : trois contrats sont passés avec la ville. J'en ai maintenant la consistance et les assises juridiques. C'est d'abord une convention de 1,4 million de francs pour permettre à la ville de s'équiper et

de fonctionner : c'est ensuite la subvention de 4 766 000 francs dont nous venons de parler ; c'est enfin une subvention exceptionnelle supplémentaire de 500 000 francs pour le fonctionnement.

Tout est maintenant parfaitement clair. Je remercie le ministère de la culture d'un effort aussi important en faveur d'une ville qui se trouve dans mon département. C'est un effort tout à fait exceptionnel auquel les habitants de l'Essonne ne sont pas habitués. Je peux donc tirer un coup de chapeau au Gouvernement.

MESURES POUR DÉVELOPPER L'INVESTISSEMENT CULTUREL ET PROMOUVOIR LA CULTURE RÉGIONALE ET NATIONALE

M. le président. M. Ivan Renar attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences néfastes pour le développement culturel qu'entraîne la ponction de 421 millions de francs opérée sur le budget 1986 de la culture.

Alors que le budget de la culture représente déjà moins de 1 p. 100 du budget de l'Etat, ce sont 7 p. 100 d'économies qui ont été ainsi imposées en juin dernier sans aucune consultation des parties intéressées, au mépris des engagements pris précédemment par l'Etat, parfois même des contrats de plan, alors que les collectivités locales tiennent, elles, dans la plupart des cas, leurs engagements.

Aucun secteur de la vie culturelle n'a été épargné par cette décision sans précédent, puisque 200 millions de francs concernent le théâtre, la musique, la lecture publique, l'action culturelle, la décentralisation, les arts plastiques.

Cela signifie bien souvent des créations qui ne seront pas réalisées, des projets annulés, des équipes artistiques et culturelles mises en difficulté, des emplois remis en cause, voire supprimés, l'ouverture à tous les publics menacée.

C'est le cas, pour prendre l'exemple du Nord-Pas-de-Calais, de l'orchestre national de Lille qui subit une perte de 931 350 francs mais on pourrait également citer des centres dramatiques nationaux comme le théâtre national de région, le centre dramatique du Nord, le centre dramatique pour l'enfance, les centres d'action culturelle comme *La Rose des Vents* ou celui de Douai dont les subventions sont révisées à la baisse alors qu'il lui revient cette année la charge supplémentaire de faire vivre le nouvel hippodrome de Douai, et les centres de développement culturel de Boulogne et de Calais.

Au total, c'est le développement culturel même et la création qui sont menacés, par l'assujettissement aux seuls critères de la rentabilité financière et de l'élitisme, dans une région déjà frappée par ailleurs dans ses œuvres vives.

C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour développer l'investissement culturel, combattre toutes les formes de ségrégation et d'inégalité, défendre et promouvoir la culture régionale et nationale (n° 119).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication. L'arrêté du 17 avril 1986 a annulé 421 millions de francs de crédits sur le budget du ministère de la culture, ce qui représente, en fait, 4,37 p. 100 de l'ensemble des moyens ouverts en loi de finances initiale sur le budget du département. Cette mesure a été décidée pour contribuer à l'effort de réduction du déficit budgétaire en 1986.

L'examen détaillé des éléments qui la composent révèle cependant qu'elle n'a pas les effets que vous lui prêtez, monsieur le sénateur.

Sur les chapitres du titre III, les annulations opérées correspondent, pour un montant de 18,7 millions de francs, à des mesures générales interministérielles destinées à réduire le train de vie de l'Etat.

Sur ce même titre, 12 millions de francs concernent les subventions versées à certains établissements publics en vue de réduire certaines de leurs dépenses d'intervention ou de tenir compte de l'augmentation de leurs ressources propres.

Sur le titre IV, les annulations opérées s'élèvent à 188,3 millions de francs ; elles sont destinées à faire participer l'ensemble des institutions et organismes financés par le ministère de la culture et de la communication à l'effort de redressement économique entrepris par les pouvoirs publics. Elles concernent essentiellement les secteurs d'activités du ministère les plus fortement dotés en crédits du titre IV : livre et lecture publique, théâtre et spectacle, musique et danse,

cinéma et audiovisuel, développement culturel, etc., et se traduisent, dans la plupart des cas, par des réductions légères de l'ordre de 3 à 6 p. 100 des subventions qu'il avait été initialement prévu de verser à ces organismes.

Enfin, les annulations opérées sur les crédits d'équipement concernent l'enveloppe recherche au chapitre 66-98 et les crédits de paiement relatifs à certains grands travaux d'architecture et d'urbanisme.

Les annulations relatives à la cité musicale de La Villette et à l'opéra de la Bastille n'ont touché que les crédits de paiement. L'engagement des travaux s'est poursuivi selon le rythme prévu. Il a seulement été tenu compte du fait que l'échéancier réel des paiements était moins tendu que celui qui avait été retenu lors de la préparation du projet de budget pour 1986, ce qui a permis de reporter sur les exercices ultérieurs une partie de la charge de trésorerie pesant sur le budget de l'Etat.

Je conclurai, monsieur le sénateur, ce rapide examen par deux remarques.

Tout d'abord, il était normal que le ministère de la culture et de la communication participe, comme toutes les autres administrations de l'Etat, à l'important et nécessaire effort d'économie budgétaire, afin de limiter le déficit qui pesait sur le redressement de cette économie.

Par ailleurs, monsieur le sénateur, ces mesures d'économie n'ont pas eu les effets que vous indiquez. Dans la région Nord-Pas-de-Calais, comme ailleurs, elles n'ont en rien remis en cause la vitalité et la diversité des actions menées dans chacun des secteurs d'activité du ministère de la culture et de la communication.

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, qui ne me satisfait pas, pas plus qu'elle ne satisfera les gens de culture.

A vous entendre, la ponction de 421 millions de francs opérée sur le budget de la culture pour 1986 serait un phénomène minime, sans grandes conséquences pour l'action culturelle, la création, la diffusion et la décentralisation de la culture. Or tout montre que la rupture même partielle des engagements de l'Etat en plein exercice, et sans aucune concertation, a eu des effets graves sur tous les équipements culturels, les gens de culture, les artistes, les collectivités locales, qui, tous, eux, ont honoré leurs engagements.

Les simples chiffres démentent d'ailleurs votre propos puisque 200 millions de francs concernent le théâtre, la musique, la lecture publique, les arts plastiques, l'action culturelle et la décentralisation.

Ainsi, en ce qui concerne la région Nord-Pas-de-Calais, et pour m'en tenir aux exemples des centres dramatiques nationaux comme le théâtre national de région, le centre dramatique du Nord, le centre dramatique pour l'enfance, des centres d'action culturelle comme celui de Douai et *La Rose des vents*, des centres de développement culturel comme ceux de Boulogne et Calais et de l'orchestre national de Lille, ce sont plus de 2 millions de francs qui ont été ainsi prélevés.

Minimes les conséquences ? Au total, et pour la seule région Nord-Pas-de-Calais, cela équivaut à l'abandon de cinq coproductions et à l'annulation pure et simple de cinq spectacles initialement proposés pour la saison 1987.

Chiffres minimes ? Alors, faut-il en déduire qu'il y a trop de culture, trop de création vivante ?

Dans le même temps, c'est l'ouverture à tous les publics, c'est la culture pour tous qui est remise en cause par votre décision. Dans le Nord-Pas-de-Calais, c'est le bilan de plusieurs équipes qui est ainsi nié, dans une région qui, par ailleurs, subit de plein fouet les aspects les plus négatifs de la politique du Gouvernement.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de citer une nouvelle fois quelques exemples de l'excellent travail mené par les équipes touchées : *La Rose des vents* vient de présenter *Madame de Sade*, la salle fut comble pendant quinze jours ; le centre dramatique pour l'enfance fait salle comble à chaque représentation ; l'orchestre national de Lille fait salle archi-comble à chaque concert : 125 000 auditeurs ont assisté l'an dernier aux cent vingt et un concerts donnés dans cinquante villes et villages de la région, mais aussi en France, en Afrique, en Belgique, en Espagne, en Grande-Bretagne et en Suisse.

Quant au théâtre national de région, il ne peut répondre à toutes les demandes faute de personnel technique, qui ne pourra d'ailleurs être embauché en raison de restrictions budgétaires.

Je pourrais ainsi multiplier les exemples sans difficulté.

Votre décision, lourde de conséquences, est en fait un virage. Il porte atteinte à l'avenir culturel de notre pays et au droit à la culture dans son ensemble.

Plus grave même - le projet de budget pour 1987 le confirme - c'est avec la responsabilité publique et nationale de l'Etat en matière de culture que vous voulez en finir.

A vous entendre, il faudrait choisir entre le monopole de l'Etat ou la domination des intérêts privés. Nous ne nous laisserons pas enfermer dans ce faux dilemme.

Le mécénat, dont vous vantez les mérites et que vous voulez encourager, sert à justifier les restrictions budgétaires en moralisant les règles de la rentabilité financière. Votre collègue, M. Léotard, ne déclarait-il pas à *L'Express* : « Demain, le mécénat, dont je souhaite favoriser le développement, pourra relayer l'action de l'Etat. »

En fait, l'apport de fonds privés sert à justifier le désengagement de l'Etat. Si nous ne sommes pas systématiquement opposés aux fonds privés, nous ne pensons pas, en revanche, que la privatisation soit le moyen de faire face aux grandes tâches d'intérêt national.

Le rêve d'un mécénat privé abondant et « bon prince » me semble pour le moins intellectuellement archaïque.

Il est évident, pour ne prendre que cet exemple, que tout le spectacle vivant, du théâtre à la musique et à l'opéra, ne peut entrer dans les catégories de la rentabilité. Aucun mécène, aucun banquier n'acceptera jamais de courir les risques nécessaires de la création artistique sur la base de la non-rentabilité commerciale.

Je n'ose, par exemple, imaginer ce que serait aujourd'hui le sort d'un centre dramatique national ou de l'orchestre national pris en main par les patrons de la Normed ou par ceux d'Unimétal, qui décident de fermer l'usine de Trith-Saint-Léger pour expatrier leur production au Luxembourg.

Pour notre part, nous refusons que l'effort public soit ainsi sacrifié au mépris de ceux qui, artistes, créateurs, professionnels de la culture, mènent un combat que je qualifie d'utilité publique.

C'est pourquoi je vous demande une nouvelle fois, et avec moi tous les intéressés, de revenir sur cette annulation de crédits.

Monsieur le secrétaire d'Etat, rien, dans notre époque de difficultés pour le plus grand nombre, de chômage, de pauvreté, n'est plus important que le droit à la culture. Il va de pair avec le droit au travail, à la dignité.

C'est pourquoi nous appelons les artistes, les créateurs, les gens de culture et, au-delà, toutes celles et tous ceux qui y sont attachés à relever le défi que vous leur lancez.

MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FILM « LES FRÈRES PÉTARD »

M. le président. M. Jean Colin demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui faire connaître dans quelle mesure le Conseil national de la cinématographie a contribué, à titre d'avance sur recettes, au financement du film intitulé *Les Frères Pétard* où l'on trouve, entre autres insanités, une apologie de la drogue et une glorification du « milieu » (n° 128).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication. S'agissant des modalités de financement du film *Les Frères Pétard*, monsieur Colin, je vous réponds très brièvement et très précisément : ce film n'a bénéficié d'aucune aide, subvention ou avance des pouvoirs publics. Il s'agit d'une coproduction Films Christian Fechner - 90 p. 100 - et Films Antenne 2 - 10 p. 100 - distribuée par la Société de distribution audiovisuelle - c'est son nom - qui appartient à Christian Fechner et qui a un accord de distribution avec Gaumont. La totalité du financement a été apportée par ces trois partenaires qui n'ont pas demandé de soutien financier.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très heureux des indications que vous venez de me donner, car j'avais craint un instant que des fonds publics, à travers le C.N.C., ne puissent être engagés dans des opérations aussi aventureuses et aussi peu dignes de respect.

Vous m'indiquez qu'il n'en n'est rien, je suis donc amené à faire un peu amende honorable en raison de mes soupçons.

Le C.N.C. ne se lance pas dans ce type d'aventure, il est donc digne d'éloges. D'ailleurs, cela aurait été une grave imprudence de sa part, car aujourd'hui, même avec tous les ingrédients de la facilité, le succès commercial n'est pas toujours au rendez-vous. Je craignais donc que, dans cette histoire, les fonds qui auraient pu être avancés par le C.N.C. ne puissent être remboursés. Fort heureusement, il n'en n'est rien puisqu'il n'y a pas eu de fonds avancés. J'en suis particulièrement satisfait.

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI RELATIVE AUX DROITS D'AUTEUR

M. le président. M. Jean Colin demande à M. le ministre de la culture et de la communication s'il lui est possible de dresser le bilan de la mise en œuvre de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle, et de lui préciser à cette occasion l'état d'avancement du calendrier des mesures d'ordre réglementaire qui doivent être prises au titre de cette même loi (n° 129).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication. La loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 nécessite des textes d'application dans trois domaines.

Le premier a trait à l'organisation et à la composition des quatre commissions prévues par les articles 14, 20, 24 et 34 de la loi.

Tous les décrets d'organisation sont d'ores et déjà parus : par ordre chronologique, les décrets du 3 janvier 1986 ont respectivement organisé les commissions prévues par les articles 20 - rémunération des artistes-interprètes de l'audiovisuel - et 34 - copie privée - de la loi, les décrets du 14 mars 1986 prévoyant le fonctionnement de celles de l'article 14 concernant la rémunération des auteurs en publicité et de l'article 24 intéressant la rémunération équitable pour l'utilisation publique des phonogrammes.

La composition des trois premières commissions résulte des arrêtés intervenus les 14 et 20 janvier, ainsi que le 14 mars 1986. Le dernier arrêté, relatif à la commission de l'article 24, est actuellement en cours d'élaboration. Les décisions des commissions des articles 20 et 34, datées respectivement des 26 mars et 30 juin 1986, ont déjà été publiées. La commission de l'article 14 devrait, elle, achever ses travaux avant la fin de l'année.

Le deuxième domaine est celui de la définition des règles de fonctionnement des sociétés de perception et de répartition des droits, ainsi que des conditions d'assèmentation de leurs agents et de ceux du centre national de la cinématographie. A cette fin, un décret du 26 septembre 1986 a été pris en application du titre IV de ladite loi.

Enfin, la codification prévue par l'article 65 des textes de nature législative et réglementaire dans le domaine du droit d'auteur et de ses droits voisins constituera le troisième volet de la mise en œuvre de cette loi. Elle sera entreprise aussitôt qu'aura été publiée l'intégralité des textes nécessaires à son application.

Par ailleurs, la loi a rendu possible la ratification de la convention de Rome relative aux droits des artistes-interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

Le projet de loi n° 301 autorisant cette ratification, qui a fait l'objet d'un examen approfondi en commission, devrait être soumis à votre Haute Assemblée le 14 novembre prochain.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Je vous remercie de ces informations, monsieur le secrétaire d'Etat. Je suis maintenant persuadé qu'un travail considérable a été accompli pour mettre en œuvre cette loi à la fois difficile et très importante.

La loi du 3 juillet 1985 a apporté au monde des auteurs et artistes-interprètes un statut juridique approprié, qui est apprécié et reconnu comme très valable par nos partenaires européens. Elle est entrée en application pour l'essentiel ; vous venez de me le confirmer et je vous en remercie.

Toutefois, les problèmes d'application sont considérables. Je souhaiterais limiter mon propos à quelques points qui ne sont pas de détail et qui font encore l'objet d'accrochage. En effet, je persiste à penser que tout n'a pas été fait dans le sens où nous l'aurions souhaité.

Je parlerai, d'abord, de la rémunération pour copie privée, prévue à l'article 31, puis de la rémunération équitable au titre de l'utilisation des phonogrammes, créée par l'article 22.

S'agissant de la rémunération pour copie privée, il semble que les décisions de la commission *ad hoc* aient mis quelque temps à voir le jour. Bien sûr, maintenant, tout est réglé et je ne vous ferai donc pas de reproche ; nous pouvons considérer que nous sommes entrés dans la phase d'application de ces mesures et de la perception de la rémunération.

Toutefois, il est important que soient clarifiées les règles de répartition entre les différents utilisateurs. Vous m'avez donné la réponse en m'indiquant que cette question allait être réglée.

En revanche, s'agissant de la rémunération équitable pour utilisation des phonogrammes, prévue à l'article 22, aucun accord n'a pu être conclu - à moins que vous ne puissiez m'apporter l'indication contraire - entre les différentes catégories de représentants prévues par la loi. Nous pensons qu'il serait fait une bonne application de la loi si le Gouvernement procédait à la constitution et à la convocation de la commission prévue à l'article 24. Ainsi pourriez-vous donner l'assurance que tout le monde est bien d'accord sur la formule choisie.

Le troisième point, qui est le corollaire du premier, pose problème. Une difficulté n'est pas réglée, qui m'apparaît inquiétante. En effet, l'article 32 de la loi du 3 juillet 1985 énonce que la rémunération pour copie privée est exonérée de la T.V.A. C'est la loi qui le dit, c'est donc nous qui en avons décidé ainsi ! Mais le ministère des finances a estimé que cette disposition était contraire aux prescriptions du droit européen et, par voie de conséquence, il a édicté au mois d'avril dernier une directive, c'est-à-dire une simple circulaire, soumettant cette redevance à un taux de T.V.A. de 33,33 p. 100, soit le taux le plus élevé.

Le ministre a donc pris, de son propre chef, le contrepied de ce que disait la loi et cela me paraît tout à fait chagrinant. Une telle interprétation relève de la loi et non d'une instruction de la direction générale des impôts. Un recours gracieux a été déposé contre cette instruction de la D.G.I. devant la juridiction administrative. Sur ce point, la situation actuelle est donc tout à fait inquiétante et regrettable.

L'assujettissement à la T.V.A. de la rémunération pour copie privée au taux de 33,33 p. 100 est tout à fait excessif. Cette disposition a provoqué la consternation dans le monde de la création artistique. Nous le comprenons d'autant mieux que l'exonération de toute T.V.A. résultait d'une décision formelle du Parlement.

Peut-être pourrions-nous trouver un terrain d'entente et nous rallier à une solution moyenne. A mon sens, il serait logique d'appliquer à la rémunération pour copie privée le taux minoré de 7 p. 100 au titre de la T.V.A., taux qui est déjà applicable aux activités culturelles en général : théâtre, télévision, cinéma, édition. C'est dans la limite de ce taux qu'une solution de concertation, beaucoup plus modérée, devrait être trouvée.

J'estime donc indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat, que, lors de l'examen tout proche de la loi de finances pour 1987, la question soit réglée dans un sens beaucoup moins défavorable, le taux de T.V.A. étant le plus réduit possible. A cet égard, je sais que les auteurs, les compositeurs, les artistes et les producteurs ont pris contact récemment avec M. le ministre des finances pour qu'à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances le Gouvernement

puisse revoir sa position et nous présenter un amendement allant dans ce sens. Cela répondrait aux impératifs de développement et de soutien de la création artistique en France.

Je souhaiterais être certain de votre détermination à revenir à une situation de droit et de pure justice, et à éviter que les intentions du Parlement - vous serez peut-être sensible à cette raison - ne soient « tournées » et, je n'hésite pas à l'ajouter, ne soient tournées en dérision.

REFUS SYSTÉMATIQUE DE RENOUVELLEMENT DES CARTES DE SÉJOUR DE CERTAINS ÉTRANGERS

M. le président. M. Jean Colin expose à M. le ministre de l'intérieur les dangers que font courir à la politique qu'il entend mener, en matière de contrôle de l'immigration, les mesures injustes et vexatoires du refus systématique de renouvellement de leurs cartes de séjour à des étrangers possédant à la fois un logement et un emploi non revendiqué par des nationaux.

Il lui demande si de tels agissements, pratiqués notamment dans l'Essonne, ne vont pas finalement aller à l'encontre du but recherché et discréditer une politique nécessaire, conçue pour refouler les indésirables, les oisifs et les trafiquants, mais non pour inquiéter des éléments travailleurs et pacifiques (n° 115).

M. Robert Pandraud qui, en raison de ses obligations, ne peut être présent pour répondre à cette question, prie le Sénat de bien vouloir l'excuser. Il a demandé à M. Philippe de Villiers de le remplacer.

La parole est donc à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication. Monsieur le sénateur, les conditions de délivrance et de renouvellement des titres de séjour d'étrangers sont fixées par l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et par ses textes d'application.

Pendant la période d'examen de leur demande, les étrangers sont munis d'un récépissé de demande de titre de séjour, dont la validité, fixée à trois mois, peut être prolongée si la durée de l'instruction l'exige, mais qui ne leur confère, par lui-même, aucun droit à l'obtention du titre sollicité.

Le renouvellement du titre de séjour est automatique lorsqu'il s'agit d'une carte de résident de dix ans. En revanche, s'il s'agit d'une carte de séjour temporaire, les conditions requises pour en obtenir le renouvellement sont celles qui sont exigées lors de la première délivrance : s'agissant, en particulier, d'un salarié, il devra justifier avoir obtenu le renouvellement de son autorisation de travail.

La mise en œuvre de ces dispositions ne soulève pas de difficultés particulières : le Gouvernement souhaite que les étrangers qui ont choisi de vivre sur notre sol en respectant nos lois puissent s'insérer, voire s'intégrer, dans les meilleures conditions dans la société française.

J'ajoute que les ressortissants étrangers dont la demande d'obtention d'un titre de séjour ne vise qu'à régulariser une situation de fait ne peuvent évidemment obtenir satisfaction qu'à titre exceptionnel. La situation économique actuelle ne permet pas, en effet, sauf cas particuliers, d'accueillir de nouveaux travailleurs étrangers et le Gouvernement entend, pour cette raison, s'en tenir de manière stricte à la politique d'arrêt de l'immigration définie en 1974.

Les services de la préfecture de l'Essonne appliquent de manière précise la législation en vigueur, en particulier lorsqu'ils refusent la délivrance d'un premier titre de séjour à un étranger auquel une autorisation de travail, nécessaire à l'exercice régulier d'une activité salariée, ne peut être accordée en application de l'article R. 341-4 du code du travail en raison de la situation de l'emploi dans le secteur déterminé et dans le département en cause.

Il va de soi, cependant, que des considérations d'ordre humanitaire peuvent être prises en compte dans certains cas : il appartient aux préfets d'apprécier ces cas.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces indications. Si j'ai posé cette question orale, ce n'est pas dans l'intention de contester la loi de septembre dernier, que j'ai votée, ni de créer des difficultés au Gouvernement, dont j'approuve la politique. Mon objectif est de

l'éclairer sur des pratiques qui peuvent s'expliquer par la simple erreur, car l'erreur est humaine, mais qui ont peut-être une motivation plus tortueuse.

Je dois contester au moins l'un de vos propos, celui selon lequel tout va pour le mieux dans le département de l'Essonne. Non !

La bonne méthode pour faire échouer une politique ne consiste pas toujours à l'attaquer de front ; elle peut être de l'appliquer à contresens, de soulever des difficultés, de prendre des décisions injustes et, par là même, d'attirer des critiques justifiées qui font douter de la valeur de mesures de portée générale qui ont été arrêtées.

Que l'on mette de l'ordre dans les règles de séjour des étrangers, que l'on n'accueille plus, par charters entiers et sans contrôle, des immigrés à qui nous ne pouvons offrir ni emploi ni conditions de vie décentes, j'en suis tout à fait d'accord. Que l'on ne fasse plus de notre pays l'exutoire de toutes les misères du monde, bien sûr ; que nous ne prenions plus à notre charge - nous n'en avons pas les moyens - l'immense cohue des clandestins, je l'approuve.

En revanche, si l'on se met à inquiéter des gens paisibles ayant, depuis plusieurs années, un logement et un emploi - emploi dont aucun de nos nationaux ne veut s'accommoder - on est, à mon avis, dans l'erreur très vite, la politique salutaire que vous avez engagée, et qui a été lancée par le Gouvernement, pourra faire l'objet de critiques.

Telle est la raison pour laquelle j'ai voulu, par cette question orale, mettre en garde le Gouvernement contre des difficultés et des erreurs qui se produisent couramment. Il y a des gens en règle, travailleurs, sérieux, qui sont de très bons éléments. S'attaquer à eux en refusant, de manière systématique, le renouvellement de leurs cartes de séjour ou en faisant traîner indéfiniment ce renouvellement - je constate que cette pratique n'est pas rare - revient, en réalité, à saper l'action du Gouvernement. J'ai voulu l'en informer pour qu'il puisse réagir utilement.

J'ajouterai un mot concernant des situations qui méritent le respect, celles de nombreux anciens militaires de l'armée française, originaires des territoires d'outre-mer. Je pense que l'on devrait avoir des égards particuliers envers eux, surtout lorsqu'ils sont décorés au titre des actions d'éclat qui ont été les leurs, qu'ils ont la Légion d'honneur, la croix de la Libération, la médaille militaire ou la croix de guerre. Je me demande s'il ne serait pas nécessaire d'adresser des instructions concernant cette catégorie particulièrement éminente.

5

SUPPRESSION DES CABINES TÉLÉPHONIQUES PUBLIQUES DANS L'AISNE

Discussion d'une question orale avec débat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

« M. Paul Girod attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme, chargé des postes et télécommunications, sur les graves inconvénients occasionnés par la suppression des cabines téléphoniques publiques dans un grand nombre de petits villages du département de l'Aisne.

« En effet, cette absence pénalise les personnes âgées ne disposant pas d'appareil téléphonique, les foyers à revenus modestes, les usagers de la route à la recherche de secours et sollicitant le particulier durant la nuit, ainsi que la sécurité des circuits scolaires. Les cabines étant très souvent le point d'appel des chauffeurs des cars en cas de difficultés.

« Or, l'installation de ces cabines avait suivi une forte campagne destinée à la fermeture des postes publics d'abonnement fermés la nuit et ne répondant pas aux nécessités d'un service public.

« Les raisons de « rentabilité » invoquées pour la dépose de ces cabines, en vertu de l'article 3 alinéa 7 de la convention, ne sont pas celles qui y figurent : l'article mentionné parle « d'utilité » et non de « rentabilité ».

« C'est pourquoi il lui demande, avec la plus grande fermeté, de reconsidérer ce projet qui entraînerait le sous-équipement des petites communes et un respect insuffisant de la notion de service public (n° 81). »

La parole est à M. Paul Girod, auteur de la question.

M. Paul Girod. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette affaire peut paraître, vue de Paris, comme un petit problème, mais comme on dit dans nos provinces, elle soulève des vagues dont, probablement, l'administration centrale n'a pas pris exactement la mesure, ce d'autant que, d'une certaine manière, ce retrait des cabines téléphoniques, qui agite beaucoup les maires ruraux, met en cause un certain nombre de principes auxquels nous tenons tous et que je voudrais rappeler brièvement au Gouvernement.

Le premier, c'est la crédibilité de l'Etat lui-même, car ces cabines n'ont pas été mises en place totalement gratuitement. En effet, voilà quelques années, le milieu rural a été soumis à une forte pression de l'administration pour que soient fermés ce que l'on appelait les « postes publics d'abonnement », c'est-à-dire les postes mis à la disposition du public, souvent dans des cafés ou des épiceries, et qui assuraient à ceux qui ne sont pas raccordés directement au téléphone la possibilité d'accéder au réseau général. L'explication donnée était que ces postes étant fermés la nuit, puisque les commerces dans lesquels ils étaient implantés l'étaient eux-mêmes, la sécurité publique n'était pas assurée et qu'il fallait absolument mettre en place des cabines téléphoniques - leur éclairage, d'ailleurs, était intégralement aux frais de la commune - afin que les usagers puissent accéder au réseau quand ils en avaient besoin.

Quelques années plus tard, on nous oppose l'argument inverse, d'une façon qui approche quelquefois la contrainte morale. Monsieur le ministre, vous avez répondu récemment à notre collègue M. Mossion que vous envisagiez la mise en place de « points-phones ». Ces derniers correspondent très exactement à ce qu'étaient autrefois les postes publics, à la différence près qu'il faudra utiliser directement des pièces au lieu de payer le tenancier du commerce.

La crédibilité de l'Etat me semble donc quelque peu mise en cause.

De plus, les lettres « impératives » qu'ont reçues les maires - nous aurons l'occasion de revenir sur la notion de concertation avec les élus locaux à la suite de laquelle cette opération se mettrait en place - font référence à un alinéa de la convention que les communes ont signée avec les P. et T. selon lequel l'administration se réservait le droit d'enlever les cabines téléphoniques au cas où leur rentabilité ne serait pas suffisante.

Malheureusement, la convention signée par les maires n'est pas la même ! L'alinéa en question est en effet rédigé d'une tout autre manière. Il fait état d'utilité et non de rentabilité. Ainsi, je dispose de deux textes différents de la convention. La lettre adressée aux maires s'appuie sur l'un d'eux, mais il semble que ce soit l'autre que les maires aient signé. Ces derniers ont, là encore, tendance à penser que la crédibilité de l'Etat se trouve un tantinet bafouée.

Est également mis en cause le principe du service public et, à la limite, son codicille sur la sécurité.

Autrefois, il existait des postes publics parce qu'un grand nombre de personnes n'étaient pas raccordées au réseau téléphonique. L'argumentation du ministère repose donc sur le fait que, la plus grande partie des ménages l'étant aujourd'hui, les postes publics ne sont plus aussi nécessaires ; c'est vrai. Effectivement, grâce aux efforts tant de l'administration que des gouvernements qui se sont succédés, et quelquefois même des régions, telles que la Picardie, un énorme effort de raccordement des ménages au réseau téléphonique a été fait.

Quelques-uns d'entre eux, pour des raisons financières, ne peuvent pas se raccorder ou, ce qui est pis, ne peuvent plus être raccordés, car, n'ayant plus de quoi payer régulièrement leur abonnement, on le leur a suspendu. N'ayant plus aucune possibilité d'accéder au réseau, il est évident qu'ils se trouvent dans une situation tout à fait désagréable. Dans ces cas-là, la notion de service public est assez contestée.

Cela est d'autant plus vrai que, du temps où le nombre de postes téléphoniques était restreint, il était courant qu'on allât chez le voisin demander non pas l'aumône, mais du moins la

possibilité de téléphoner. Depuis que les postes sont répandus, ce genre de démarche est devenu de moins en moins fréquente. De plus, compte tenu d'un certain climat d'insécurité qui règne dans les campagnes, le fait d'être réveillé à deux heures du matin par une personne qu'on ne voit pas bien et qui demande à entrer pour pouvoir téléphoner peut amener, de la part de celui qui a la chance d'avoir le téléphone, un réflexe sinon d'autodéfense, du moins de méfiance, tel que le service ne sera pas rendu. D'une certaine manière, là encore, l'absence de service public met un certain nombre de personnes dans des situations très difficiles.

En effet, lorsque l'on se sert du téléphone, c'est rarement pour le plaisir, surtout aux heures indues. Ce peut être à cause d'un accident. A cet égard, j'ai entendu, ici ou là, un certain nombre de représentants de l'administration opposer un argument un peu rapide : ou la personne est valide, et elle trouvera bien un passant qui ira téléphoner, ou elle ne l'est pas, et elle ne peut donc en aucun cas le faire !

Ce qui est plus grave, c'est que les cabines téléphoniques assurent indirectement la sécurité de nombreux autres usagers, y compris en milieu rural, et c'est bien de cela qu'il s'agit. Je pense en particulier aux services de transport scolaire.

C'est bien grâce aux cabines téléphoniques qui sont installées sur le bord des routes que les chauffeurs de car, en cas de difficulté - cela arrive fréquemment en période hivernale, par exemple - peuvent alerter le plus commodément soit le loueur du véhicule soit le service de dépannage. Une fois de plus, le retrait de ces cabines publiques en milieu rural est dommageable.

Pardonnez-moi, monsieur le ministre, mais c'est aussi votre propre crédibilité qui finit par être mise en cause ! J'ai sous les yeux le texte de la réponse que vous avez faite à ce sujet à notre collègue M. Mossion, lors d'une question au Gouvernement, voilà quelques semaines.

La décision était prise - aviez-vous dit - en concertation avec les collectivités intéressées. Je suis désolé, monsieur le ministre, mais j'ai sous les yeux le texte de la lettre reçue par nos collègues maires. La concertation est en fait quelque peu limitée ! « Le trafic constaté constitue un élément objectif de mesure et témoigne de la fréquentation d'une cabine. » Jusque-là, rien à dire. « Au regard du faible trafic moyen observé et du parc important ..., il est impossible de faire face aux nouvelles demandes de téléphone public sans redéployer la frange du parc la moins utilisée. » Ce n'est pas impossible.

J'en arrive à la concertation qui devrait s'établir avec les élus locaux : « Ainsi, compte tenu du rapport mensuel moyen de la cabine sise dans votre commune, l'administration procédera, en vertu de l'article 3, alinéa 7, de la convention - celui dont je vous disais qu'il avait deux rédactions - à la dépose de ladite cabine. » On ne peut pas qualifier cette concertation de particulièrement « ouverte », c'est le moins qu'on puisse dire !

Vous aviez précisé encore, dans votre réponse, que serait maintenue au moins une cabine dans toutes les communes, quelle que soit sa rentabilité. Or, actuellement, les maires sont prévenus par téléphone - non pas public, mais direct - par certains membres de l'administration du retrait, dès le mois de décembre, des cabines en place, même quand il n'y en a qu'une dans la commune.

Monsieur le ministre, je me suis permis de demander au Sénat l'autorisation d'employer cette procédure quelque peu solennelle de la question orale avec débat, car avec cette affaire, qui peut paraître mineure à Paris, mais qui, dans les campagnes, soulève en réalité une tempête de protestations, nous sommes en train, sans le vouloir, de remettre en cause un certain nombre de principes auxquels nous tenons tous. Il serait bon que vous nous apportiez quelques apaisements sérieux.

Rien que dans le sud de l'Aisne, quatre-vingts communes ont reçu une telle lettre de notification. Le département n'est pourtant pas un cas particulier et je ne pense pas que vous ayez une aversion spéciale pour le sud ! Ce doit donc être un problème général. En conséquence, il serait bon que le Gouvernement examinât avec bienveillance cette question pour revoir les exagérations de la politique annoncée.

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je remercie vivement mon collègue et ami M. Paul Girod d'avoir évoqué ce problème, qui donne actuellement du souci à bon nombre de maires ruraux non seulement dans notre département de l'Aisne, mais encore dans toute la France.

Monsieur le ministre, le téléphone est un service public. Or, tous les Français ne l'ont pas encore chez eux. Bon nombre de personnes âgées ne peuvent ou ne veulent pas l'avoir. Bon nombre de familles, qui connaissent de grandes difficultés, notamment en raison du chômage, ne l'ont pas ou ne l'ont plus. Environ 10 p. 100 des foyers français n'ont donc pas le téléphone. Ce chiffre est tout de même considérable. Il est donc indispensable de maintenir, spécialement en milieu rural, un certain nombre de cabines téléphoniques, même si elles ne sont pas rentables à vos yeux.

De plus, le parc automobile s'étant accru dans de grandes proportions depuis vingt ans, les voyageurs sont aussi très contents de trouver une cabine téléphonique en bordure de route pour passer un coup de fil urgent.

Ce maintien est d'autant plus nécessaire - M. Paul Girod l'a bien souligné - qu'après l'installation des cabines téléphoniques dans toutes les communes de France, je crois, votre administration a souhaité, à juste titre, avec l'accord des municipalités, supprimer les cabines publiques qui étaient jusqu'à maintenant tenues par des commerçants - cafés, épiceries - voire par des particuliers. Si les cabines téléphoniques sont supprimées, ceux qui n'ont pas le téléphone chez eux - et ils sont encore nombreux - n'ont donc plus aujourd'hui aucun moyen de communiquer, sauf à faire appel à un voisin, ce qui est - comme l'a rappelé M. Paul Girod - parfois très difficile, notamment la nuit.

Monsieur le ministre, je souhaite que vous puissiez nous donner des apaisements qui seraient bienvenus dans la plupart de nos communes rurales.

M. le président. La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Je prends la parole pour appuyer mes deux collègues et pour attirer l'attention de M. le ministre sur un point particulier que j'ai d'ailleurs souligné voilà peu de temps au sein de ma commission.

Il est vrai que, auprès du public, l'impact est extraordinaire - on ne s'en rend vraisemblablement pas compte à Paris - lorsque la suppression des cabines téléphoniques publiques et des agences postales est évoquée. Or, actuellement, elles sont bel et bien supprimées !

La situation dans les zones de montagne et dans les zones difficiles mérite une attention particulière. Une loi spécifique à la montagne a été votée à l'unanimité par le Parlement, après de très longues discussions. Alors qu'il faut maintenir à tout prix dans ces zones les cabines téléphoniques publiques ainsi que tous les autres services publics, tout se passe comme si le ministère ignorait cette loi. On continue à appliquer dans ces zones défavorisées les mêmes circulaires et les mêmes directives que celles qui concernent le reste du pays.

Cette loi relative à la montagne est-elle applicable ? Vaton, dans les ministères - certes, celui des P. et T. est le plus concerné - consentir à donner des directives particulières et demander aux chefs de services de réfléchir avant de supprimer un service public ? Chaque fois que nous intervenons auprès du directeur des P. et T. du département, il nous oppose la circulaire générale émanant de son ministère et l'argument de la rentabilité, toujours la rentabilité !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je vous remercie d'attirer, grâce à vos interventions, l'attention de l'opinion sur ce problème difficile des cabines téléphoniques publiques.

Monsieur Girod, je n'ai aucune aversion pour le sud de l'Aisne. J'ai de bonnes raisons, au contraire, pour apprécier cette région de France. Non seulement je la traverse - trop rapidement - lorsque je me rends dans ma circonscription de la Meuse, mais j'y ai servi la République en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Picardie. Enfin, ces départements - l'Aisne, la Somme et l'Oise - que représentent aussi avec talent M. Pelletier pour le premier et M. Mosson pour le deuxième, me sont proches et familiers.

L'intervention précédente, en début d'après-midi, m'avait permis de répondre sur les problèmes du milieu rural et des zones de montagne. Je voudrais m'efforcer de vous apporter les apaisements les plus légitimes, ceux que vous réclamez.

Les cabines publiques représentent une très grande affaire par la taille - je l'évoquais tout à l'heure - puisque nous en comptons 170 000, dont 130 000 sont situées sur la voie publique. Elles représentent des investissements considérables et des chiffres d'affaires très élevés. Ce n'est pas une affaire marginale : trois milliards de francs de chiffre d'affaires par an et, hélas ! 600 millions de francs de déficit chaque année.

De plus, si 170 000 cabines publiques sont installées en France, il n'en existe que 110 000 en République fédérale d'Allemagne, 75 000 en Grande-Bretagne et 60 000 en Italie. Notre desserte est donc très importante.

Il est vrai que la statistique est la forme suprême du mensonge et qu'elle peut cacher de très grandes inégalités. La structure communale, en particulier, est un élément à prendre en considération. Ainsi, dans les départements de la Champagne et de l'Est, que je connais bien, les structures communales sont très éclatées avec, souvent, un très grand nombre de petites communes. C'est vrai dans le sud de l'Aisne, c'est encore plus vrai en Thiérache.

Le chiffre d'affaires d'un grand nombre de cabines reste, il faut bien le reconnaître, très modeste. Une cabine représente un investissement de l'ordre de 50 000 francs. La direction générale des télécommunications estime - c'est le chiffre de mon administration ; peut-être pourrait-il être soumis à un examen contradictoire - que le chiffre d'affaires mensuel nécessaire pour justifier une cabine est de l'ordre de 1 200 francs par mois non seulement pour amortir cet investissement d'environ 50 000 francs, mais également pour assurer l'entretien de la cabine et la collecte des pièces.

La position de l'administration des télécommunications est la suivante. Lorsque le chiffre d'affaires est inférieur au quart - je dis bien au quart - du minimum nécessaire pour équilibrer l'investissement, soit 300 francs par mois rapportés aux 1 200 francs qui sont le point d'équilibre, l'administration commence à se préoccuper de l'éventuelle suppression de cette cabine non pas pour la faire disparaître et la casser, mais pour, peut-être, la réimplanter dans un lieu où les besoins sont manifestes, où l'urbanisation s'étant développée la demande de la population est forte.

Dans le cas particulier de l'Aisne que vous avez évoqué, monsieur Paul Girod - je vous cite de mémoire - en 1986, la suppression de 52 cabines a été proposée. La totalité de ces cabines ont des chiffres d'affaires moyens mensuels inférieurs à 100 francs, c'est-à-dire le tiers de la somme à partir de laquelle on considère que la suppression est quasi inévitable.

Cela vous montre la très grande prudence de mon administration qui s'efforce de gérer au mieux ses investissements, mais qui prend en considération, même si elle le fait, je le reconnais, d'une façon parfois un peu administrative, les avis des élus locaux.

Les torts sont partagés, vous avez raison de le souligner. Nous avons connu des périodes d'expansion où mon administration sollicitait les élus pour aller à la rencontre d'une clientèle et pour implanter des cabines. Il est vrai qu'à cette époque le taux d'équipement des foyers n'était pas celui d'aujourd'hui. Monsieur Pelletier, le taux de pénétration du téléphone est de 95 p. 100 par habitation principale.

Certes, les difficultés économiques provoquent quelques radiations et sans doute découragent un certain nombre de personnes âgées, alors que ce sont certainement elles qui ont le plus besoin d'être raccordées.

De ce point de vue, dans un autre département de Picardie, une expérience pilote sera également développée mais nous pourrions la faire dans les zones de montagne où l'isolement des personnes âgées est encore plus manifeste.

Nous engageons des opérations associant l'action sociale des départements et les télécommunications pour généraliser les systèmes de télé-alarme, qui sont d'ailleurs des systèmes mixtes : cela va des télé-alarms portatives, destinées à des personnes âgées blessées dans leur appartement ou leur maison, qui ne peuvent plus se déplacer, jusqu'à la prénutrition sur une ligne installée. Nous sommes prêts à poursuivre ces efforts en liaison avec les responsables de l'action sociale dans les départements en faveur des personnes âgées.

Pour revenir à l'essentiel, il est vrai que notre administration, dans sa phase d'expansion, a sollicité les élus et a proposé des implantations qui avaient un caractère un peu expérimental. En 1976, il n'y avait que 13 000 cabines publiques en France. Nous avons donc décuplé en dix ans le total du parc de ces cabines. Cela montre que nous avons fait, dans l'immense majorité des cas, des choix judicieux d'implantation, même s'il y en a eu de moins heureux parfois.

J'aborderai maintenant un dernier point auquel je suis tout à fait sensible : je vais donner des instructions pour que le principe d'au moins une cabine par commune soit respecté. C'est effectivement un minimum ; nous pouvons le faire, c'est une charge, mais nous l'assumerons en termes de service public.

Le taux de pénétration très élevé du téléphone dans les ménages n'implique nullement la disparition des téléphones publics, bien au contraire, car, plus les Français sont raccordés au téléphone, plus ils éprouvent la nécessité de téléphoner et plus ils ont besoin, en particulier quand ils se déplacent, d'avoir accès à des cabines en bon état.

Pour vous donner une indication de ce point de vue, le taux de dérangement en trois ans - je n'y suis pour rien, ce qui me permet de le dire très librement - grâce au changement de matériel et au démarrage du paiement par carte, est tombé de 10 p. 100 de cabines dérangées en permanence à 5 p. 100.

Les statistiques, là encore, cachent de très grandes dissemblances. Certaines cabines rurales sont peu utilisées mais en bon état, tandis que des cabines urbaines très sollicitées sont en mauvais état, hélas ! C'est le paradoxe de l'utilisation de ces cabines.

Il faut donc respecter le principe d'une cabine par commune au nom de la mission de service public, mais aussi le principe d'une concertation. Sans doute ce mot est-il ambigu car celle-ci ne débouche pas nécessairement sur l'accord et je comprends d'ailleurs très bien, étant moi-même élu local d'une zone à faible densité, que des élus ne puissent pas accepter des suppressions dont ils mesurent bien, dans leur for intérieur, qu'elles sont malgré tout logiques et quasi inévitables.

En tant que ministre, j'ai été amené dans mon canton à transformer une recette rurale en agence postale. Il fallait que je donne l'exemple, cela m'a fait mal au cœur. Je serais resté simple conseiller général, sans doute en aurais-je obtenu le maintien. (*Sourires.*) Mais, en tant que ministre, j'étais obligé d'accepter la suppression dans mon propre canton parce que nous avons à faire face à des contraintes de redéploiement.

La vraie réponse doit dépasser le plan de la polémique. A ce sujet, je vais ouvrir une parenthèse. Ayant annoncé aux printemps dernier la possibilité pour des entrepreneurs privés de proposer à des élus l'implantation de cabines publiques à l'initiative privée, un certain nombre de partenaires ont cru que je souhaitais faire disparaître les cabines publiques. Non ! La coexistence est possible, car je crois profondément que le téléphone sur la voie publique est une nécessité insuffisamment développée dans notre pays, mais je crois aussi profondément que le matériel n'est pas adapté et que les implantations des cabines ne sont pas toujours judicieuses.

Une obligation de service public pèse sur mon administration et elle s'exprime avec l'implantation minimale d'une cabine par commune. La France est constituée de trente-six mille communes, sans compter les écarts, et il y aura donc trente-six mille cabines dont la plupart ne seront pas rentables. Mais cette obligation de service public pèse sur mon administration. Au-delà, le développement est possible.

Ce que je propose, pour aboutir à une solution durable qui puisse apaiser les inquiétudes légitimes des élus, c'est de faire en sorte que le projet de loi sur la concurrence dans le secteur des télécommunications, qui doit être déposé au printemps prochain sur le bureau des assemblées, comporte une disposition concernant le problème bien particulier du téléphone sur la voie publique, afin que cette mission de service public, qui correspond à une demande du législateur, soit organisée et financée sans que pèse sur l'administration la sanction d'un service non rentable.

En effet, mon administration est contrainte d'amortir ses investissements et de payer les frais financiers des annuités de ce formidable endettement qui a permis le développement

du téléphone, mais qui se traduit, pour un chiffre d'affaires annuel de 100 milliards de francs pour la D.G.T., par une dette de 150 milliards de francs. Mon administration se trouve donc dans l'obligation de faire face à ces frais financiers et aux annuités de remboursement, et de gérer au mieux les équipements dont elle a la charge. Elle doit notamment s'interroger sur le maintien d'activités structurellement déficitaires.

Si le législateur décide qu'il y a mission de service public et nous donne les moyens correspondants, nous pourrions faire face à cette obligation. Mais il me paraît difficile de demander à la même structure d'obéir à des règles de compétitivité qui nous sont imposées presque inéluctablement par une concurrence internationale qui peu à peu pénètre sur notre territoire, et dans le même temps d'exiger d'elle qu'elle assume des missions de service public sans lui en garantir les moyens.

C'est dans le cadre du projet de loi sur la concurrence que le service public du téléphone sur la voie publique devra être durablement organisé pour que les élus qui ont, à juste titre, ce souci, aient la certitude que, quels que soient par ailleurs l'avenir du secteur des télécommunications et le climat de concurrence inéluctable dans lequel il se développera, cette mission de service public, à laquelle nos compatriotes comme leurs élus sont légitimement attachés, puisse être durablement assurée.

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Je remercie M. le ministre d'avoir élevé le débat sur un problème fondamental, celui de la détermination de ce qui relève de l'impôt et donc de la mission de l'Etat en matière de service public, avec compensation, d'une manière ou d'une autre, au titre de la solidarité nationale, par des fonds de l'Etat, et ce qui relève du service tout court, qui doit être, bien entendu, payé à son juste prix par ceux qui en ont l'usage.

Dans ce cas précis, la question posée est bel et bien une question de service public. Je suis très satisfait, monsieur le ministre, de vous avoir entendu réaffirmer l'engagement qu'en votre nom - car, le jour où la question était posée, vous étiez pris par d'autres occupations dont je vous félicite du résultat - un de vos collègues du Gouvernement avait pris au mois d'octobre. Cependant, sur le terrain, cet engagement n'est pas encore tout à fait concrétisé, sinon dans les faits. car aucun enlèvement n'a encore eu lieu, du moins dans les annonces.

Je compte sur vous - je vous en remercie d'avance - pour que ce principe d'une cabine par commune soit rappelé et connu. En ce qui concerne le département de l'Aisne, avec l'aide de mes collègues sénateurs, ce sera très vite fait.

Vous avez décompté cinquante-deux cabines dans l'Aisne, mais soixante-dix-neuf maires m'ont prévenu qu'il y avait problème. Vos statistiques ou certains de vos éléments d'information devraient donc être revus car un grand nombre de communes sont dans le cas de la cabine unique que l'on entend enlever.

Vous avez fait état d'un nombre de 170 000 cabines en France et de 112 000 en Allemagne. Vous avez pris immédiatement la précaution d'ajouter que l'on peut faire dire tout ce que l'on veut aux statistiques. Il ne faut négliger ni la différence de superficie entre les deux territoires, ni la distance minimum existant entre deux cabines. L'Allemagne a une population infiniment plus concentrée que la France dans la totalité de son territoire. Notre pays a de très grandes villes, mais c'est dans celles-ci que la nécessité de service public se fait la plus urgente et la plus importante.

Vous avez dit que les torts étaient partagés. Dans l'état actuel des choses, les maires de l'Aisne et, probablement, beaucoup de maires de France ne se sentent pas tellement en tort à cet égard : ils ont en effet été de bout en bout pilotés par l'administration, qui leur a demandé d'abord de supprimer les cabines, puis de les reprendre. Enfin, on leur a dit : « on vous les retire ».

Si je suis amené à vous alerter, c'est parce qu'ils sont dans cet état d'esprit. Vous le comprenez certainement.

Il faut une concertation et celle-ci ne peut pas toujours aboutir à un accord. Cependant, dans le cas précis, il s'agit plutôt de la signification d'une concertation.

Vous avez parlé des télé-alarmes. Pour qu'il y en ait il faut des téléphones et, pour qu'il y ait des téléphones, il faut les moyens de les payer. Je sais que d'énormes efforts ont été faits en faveur des personnes âgées pour qu'elles disposent de ressources de vie minimales qui devraient leur permettre d'accéder à ce service.

Dans l'Aisne, de nombreux services de télé-alarmes sont installés mais ceux des Français qui sont actuellement les plus concernés par la notion de service public dans ce domaine, ce sont ceux qui ont eu une vie économique normale à une certaine époque et qui, étant aujourd'hui confrontés à une situation dramatique née du chômage, se trouvent peu à peu privés de tout, y compris de leur abonnement téléphonique.

Monsieur le ministre, les réponses que vous avez données, si elles sont concrétisées sur le terrain - ce dont je ne doute pas - devraient être de nature à rassurer beaucoup de ces Français et les maires qui les représentent.

M. Gérard Longuet, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gérard Longuet, ministre délégué. Je voudrais apporter une précision : quand j'ai parlé de torts partagés, il s'agissait de torts partagés non pas entre les élus et l'administration des télécommunications mais entre les générations de responsables des télécommunications. Les uns ont voulu aller vite et partout, tandis que les autres découvrent aujourd'hui la nécessité de la compétitivité. L'extension du parc a été parfois sollicitée auprès des élus - vous avez tout à fait raison de le rappeler - mais ceux qui ont pris ces initiatives n'avaient peut-être pas historiquement raison et, si les torts sont partagés, ils le sont à l'intérieur des générations de responsables des télécommunications et non pas vis-à-vis des élus. Par ailleurs, c'est parce que nous avons la perspective, avec le projet de loi sur la concurrence, d'apporter une réponse durable que je puis désormais donner à mes services les consignes de ralentir les suppressions contestées ou d'y renoncer. Je suis désormais en mesure de leur en dire la raison : il ne s'agit pas d'un contordre mais la perspective d'une solution durable implique de ne pas prendre de décision hâtive.

M. Paul Girod. Les maires vous sauront gré de la première partie de votre mise au point.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

6

REPRÉSENTATION A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre par laquelle il demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de son représentant au sein du comité consultatif des courses et de deux de ses représentants au conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires économiques à présenter ses candidats.

7

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre par laquelle le Gouvernement demande que les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi complétant la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse et la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, qui sont inscrites le mercredi 12 novembre, à vingt et une heures trente, ne soient appelées le même jour que vers vingt-trois heures trente.

8

ORGANISATION ÉCONOMIQUE EN AGRICULTURE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 5, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation économique en agriculture. [Rapport n° 32 (1986-1987)].

Nous en sommes parvenus, dans la discussion des articles, à l'amendement n° 8.

Article additionnel

M. le président. Par cet amendement n° 8, M. Sordel, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans tous les articles de loi non modifiés par la présente loi, la dénomination : "conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire" est remplacée par la dénomination : "conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Il s'agit d'un amendement de coordination. Dans la mesure où l'Assemblée nationale a modifié la dénomination du conseil supérieur d'orientation, il apparaît nécessaire de reproduire cette modification dans tous les articles de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Avis favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 1^{er}.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES ET AUX OFFICES D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

M. le président. Par amendement n° 9, M. Sordel, au nom de la commission, propose, dans l'intitulé de ce titre, après les mots : « organisations interprofessionnelles », d'insérer le mot : « reconnues ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. L'amendement n° 9 vise à préciser que les interprofessions concernées par ce texte doivent être reconnues, par opposition à celles qui n'auraient pas cette qualité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Cet amendement me semble important ; en effet, nous ne pouvons déléguer et transférer des responsabilités qu'à des interprofessions reconnues.

Le Gouvernement émet donc un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du titre II, ainsi modifié.

(L'intitulé est adopté.)

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° 30, M. Louis Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans l'immédiat, en vue de réaliser l'objectif fixé à l'article premier de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés, il est impératif de :

« - supprimer la taxe de coresponsabilité sur le lait et les céréales et s'opposer au principe des quotas, aux réductions arbitraires de production, la France n'étant pas responsable des excédents ;

« - réintroduire le principe des primes variables à l'abattage des ovins, en attendant une renégociation de ce règlement ;

« - limiter les importations dérogatoires de viande bovine et étendre l'intervention ;

« - améliorer le dispositif de financement des élevages porcins et mettre en œuvre les mesures de lutte contre les importations spéculatives. »

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Cet amendement tend à prévoir des mesures urgentes pour améliorer le sort des agriculteurs. Mon collègue M. Louis Minetti avait déjà défendu cette idée dans la discussion générale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement ; il s'agit, en fait, d'une disposition contraire à la politique agricole commune.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je partage tout à fait cet avis : ces dispositions sont contraires à la politique agricole commune.

Je demande donc le rejet de l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 31, M. Louis Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour assurer le respect des équilibres entre la production et la commercialisation :

« - les centrales d'achat sont réglementées ;

« - une commission arbitrale est instituée auprès de chaque office par produit. En cas de litige, elle définit les conditions commerciales les plus équitables. Elle comprend par parts égales des représentants de tous les secteurs concernés. »

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Nous croyons nécessaire de limiter la puissance des centrales de distribution les plus importantes, qui mettent en difficulté les fournisseurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Nous sommes défavorables ; les offices n'ont pas à intervenir dans les problèmes concernant les centrales d'achat et les négociants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je compléterai l'argumentation de M. le rapporteur en soulignant que c'est la loi sur la concurrence qui doit régir les relations entre la transformation et la distribution.

Je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les articles premier, 3, 4, 5, 7 et 32 de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article premier. - Afin d'atteindre les objectifs définis par l'article 39 du traité instituant la Communauté économique européenne et dans la limite des compétences que la présente loi leur confère, des offices d'intervention par produit ou groupe de produits peuvent être créés dans le secteur agricole et alimentaire par décret en Conseil d'Etat.

« Art. 3. - En conformité avec les principes, les objectifs et les règles de la politique agricole commune et dans le cadre défini par le plan de la nation, notamment dans le domaine agro-alimentaire, les offices ont pour mission :

« 1° De renforcer l'efficacité économique de la filière,

« 2° D'améliorer la connaissance et le fonctionnement des marchés,

« 3° D'appliquer les mesures communautaires.

« Art. 4. - Les ressources des offices sont notamment constituées par des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales.

« Elles peuvent comporter également le produit de taxes parafiscales.

« Art. 5. - Le conseil de direction des offices est composé en majorité de représentants de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation ; les pouvoirs publics, les salariés et les consommateurs y sont également représentés.

« Le président du conseil de direction de l'office est nommé par décret, sur proposition du conseil de direction, après avis du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire.

« Le directeur de l'office est nommé par décret.

« Art. 7. - Les attributions conférées aux offices par la présente loi peuvent être transférées en tout ou partie pour un produit ou un groupe de produits, à une ou plusieurs organisations interprofessionnelles reconnues, après avis du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire. Les modalités d'application du présent article seront fixées en tant que de besoin par décret en Conseil d'Etat.

« Transitoirement, les offices peuvent conclure des conventions avec les organisations interprofessionnelles reconnues.

« Art. 32. - Les dispositions des articles 3, 7, 10 et 12 de la présente loi sont applicables à l'office national interprofessionnel des céréales et peuvent être mises en œuvre par l'autorité administrative compétente après avis du conseil central de cet établissement. »

Par amendement n° 39, MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Costes, Delfau, Grimaldi, Masseret, Moreigne, Peyrafitte, Régnault, Roujas, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le texte présenté pour l'article premier de la loi du 6 octobre 1982 par la phrase suivante :

« Ces offices contribuent à réduire les inégalités, à réunir les conditions d'une meilleure garantie des revenus des agriculteurs ».

La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Cet amendement pose le principe que les offices, en remplissant les missions qui leur sont dévolues par la loi, doivent en particulier avoir pour objectif de contribuer à la mise en place d'une politique des revenus agricoles de nature à assurer un niveau de vie équitable aux producteurs.

On me répondra certainement que tel est bien l'objet de l'organisation économique en agriculture ; mais il serait bon que cela apparaisse dans le texte. Nous avons d'ailleurs déjà débattu de cette idée ce matin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a donné un avis défavorable sur cet amendement.

Le texte lui-même prévoit que les missions des offices sont définies par rapport à la politique agricole commune, plus précisément par référence à l'article 39 du traité de Rome,

qui comporte dans ses attendus les garanties contre les irrégularités, garanties que les auteurs de l'amendement voudraient faire apparaître dans le projet. La commission estime que leur demande est déjà satisfaite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Nous avons, dans le projet qui vous est soumis, fait disparaître la notion de politique des revenus, que la loi de 1982 se proposait de mettre en place par une politique de prix différenciés. Nous demandons donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 6 octobre 1982.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de plusieurs amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 32, M. Louis Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le texte présenté pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982.

Par amendement n° 33, M. Louis Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après le premier alinéa du texte présenté pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« - de contribuer à l'amélioration des revenus agricoles, notamment pour les petites et moyennes exploitations, »

Par amendement n° 40, MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Costes, Delfau, Grimaldi, Masseret, Moreigne, Peyrafitte, Régnault, Roujas, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le deuxième alinéa (1^o) du texte présenté pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982 par les mots suivants : « et d'améliorer le revenu des agriculteurs, »

Par amendement n° 15, M. Souplet et les membres du groupe de l'union centriste proposent, dans le texte présenté pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982, de compléter le troisième alinéa (2^o) par les mots suivants : « ainsi que les conditions de la concurrence, »

Par amendement n° 41, MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Costes, Delfau, Grimaldi, Masseret, Moreigne, Peyrafitte, Régnault, Roujas, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa (2^o) du texte présenté pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982 par les mots suivants : « en conformité avec les intérêts des consommateurs, »

Enfin, par amendement n° 42, MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Costes, Delfau, Grimaldi, Masseret, Moreigne, Peyrafitte, Régnault, Roujas, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le troisième alinéa (2^o) du texte présenté pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« - de maintenir et développer l'agriculture de montagne et des zones défavorisées, »

La parole est à M. Renar, pour défendre l'amendement n° 32.

M. Ivan Renar. Nous voulons, par cet amendement, revenir à la conception des offices définie par la loi de 1982.

La substitution progressive des interprofessions aux offices par produit prévue par ce projet ne nous semble pas une bonne chose - M. Minetti l'a déjà indiqué lors de la discussion générale.

Ce qu'il faudrait, c'est développer une action cohérente et durable pour l'ensemble des filières de produit. Les interprofessions, traversées par des intérêts contradictoires, ne peuvent remplir ce rôle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission ne pouvait pas donner un avis favorable sur cet amendement puisqu'il tend à revenir au texte que le projet de loi a précisément pour objet de modifier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Pour les mêmes raisons, nous ne pouvons retenir votre amendement, monsieur le sénateur, et nous en demandons le rejet.

M. le président. La parole est à M. Renar, pour défendre l'amendement n° 33.

M. Ivan Renar. Nous proposons, par cet amendement, que les crédits publics soient distribués de façon plus sélective afin d'aider en priorité les petites exploitations dans une situation précaire. Les offices pourraient se préoccuper d'orienter dans ce sens le partage des crédits.

Les élus communistes sont particulièrement inquiets quant au sort des petites exploitations. La réforme du crédit agricole qui devrait avoir lieu dans les prochains mois risque fort de se transformer en processus d'élimination des petites exploitations familiales survivantes. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher cette évolution. Dans l'immédiat, l'adoption de notre amendement permettrait de clarifier les enjeux.

M. le président. La parole est à M. Tardy, pour défendre l'amendement n° 40.

M. Fernand Tardy. Même argumentation que tout à l'heure : il s'agit de réintroduire la notion de revenus.

M. le président. La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement n° 15.

M. Michel Souplet. Il se trouve que le ministre, lors de sa première intervention, cette nuit, et dans la réponse qu'il nous a faite ce matin, a répondu à nos craintes.

Par conséquent, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 15 est retiré.

La parole est à M. Tardy, pour défendre l'amendement n° 41.

M. Fernand Tardy. La prise en compte des intérêts des consommateurs est indissociable des missions économiques dévolues aux offices, qui sont, par nature, à la fois des offices par produit et des offices par filière.

M. le président. Je vous redonne la parole, monsieur Tardy, pour défendre l'amendement n° 42.

M. Fernand Tardy. Nous sommes très attachés à cet amendement, qui vise à rétablir dans les missions des offices le maintien et le développement de l'agriculture de montagne et dans les zones défavorisées. Cette mission, qui est, à nos yeux, très importante, avait été tout particulièrement mise en relief dans la loi de 1982.

Cet ajout ne viendrait en rien nuire à la nouvelle vision qu'a le Gouvernement du rôle des offices et permettrait de diriger l'action des offices vers des régions qui ont bien besoin d'aide.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 33, 40, 41 et 42 ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Sur les trois premiers, la commission a émis un avis défavorable, au motif qu'ils reprennent, dans les missions données aux offices, celles qui sont déjà inscrites dans l'article 39 du traité de Rome. La commission a estimé que c'était superflu.

Pour ce qui est de l'amendement n° 42, la commission a également émis un avis défavorable, non pas parce qu'il n'y a pas intérêt à soutenir l'agriculture de montagne, mais parce que, depuis la loi de 1982, est intervenue la loi de 1985 sur la montagne, qui précise que l'ensemble de la politique agricole et, en particulier, l'action des offices, doit être au service de l'agriculture de montagne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Ces quatre amendements traitent de l'amélioration des revenus agricoles, de la défense des consommateurs et de l'agriculture en zone de montagne et en zone défavorisée.

Je crois que, comme l'a très justement dit M. le rapporteur, l'article 39 du traité de Rome, auquel se réfère cette loi, prévoit ces dispositions de caractère général. Je rappelle par ailleurs que des préoccupations semblables sont exprimées dans l'article 1^{er} de la loi du 6 octobre 1982, qui reste en vigueur.

Il me paraît donc tout à fait inutile de reprendre tous ces éléments. C'est pourquoi je demande le rejet de ces divers amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 40, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 41, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 42, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 43, MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Costes, Delfau, Grimaldi, Masseret, Moreigne, Peyrafitte, Régnauld, Roujas, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter *in fine* le second alinéa du texte présenté pour l'article 4 de la loi du 6 octobre 1982 par les mots suivants : « modulées selon les quantités livrées ».

La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Monsieur le président, je présente cet amendement sans grande illusion.

Il s'agit, là encore, de favoriser les agriculteurs à faible revenu, ce qui est tout à fait contraire à la philosophie actuelle du ministre de l'agriculture et du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission n'avait pas non plus laissé d'illusion à M. Tardy lorsqu'elle a discuté de cet amendement, puisque, en fait, il s'agissait d'une disposition de la loi de 1982 sur laquelle l'ensemble des professionnels souhaitaient revenir. Les auteurs de la loi de 1982 eux-mêmes avaient commencé à le faire puisque la modulation des taxes qui avait été mise en place, pour la première fois, en 1983, avait été remise en cause en 1984 et un programme de démobilitation de cette modulation avait été amorcé et devrait se terminer l'année prochaine.

Par conséquent, il s'agit d'un amendement qui va à contre-courant des volontés professionnelles et politiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Etant donné l'économie de marché qui caractérise la Communauté économique européenne, il n'est pas possible de mettre en place une politique de prix différenciés. M. le rapporteur vient de donner des arguments supplémentaires.

Par ailleurs, nous ne nions pas le fait qu'il faut aider dans les régions en difficulté un certain type d'agriculture.

Plutôt que de mettre en place une politique de prix différenciés, il est souhaitable, à notre avis, de compenser les handicaps naturels par des aides directes et d'apporter des aides spécifiques aux investissements. Je citerai la politique de la montagne, qui a été mise en œuvre en 1972.

En outre, à l'occasion du collectif budgétaire, d'une part, et du projet de loi de finances, d'autre part, nous avons pris des dispositions permettant de renforcer l'aide aux zones de montagne. Cela me paraît tout à fait souhaitable et conforme à la réglementation européenne.

M. Paul Malassagne. Et indispensable !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 43.

M. Fernand Tardy. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Je souhaite simplement préciser qu'il s'agit non pas d'une politique différenciée des revenus, mais de l'application de taxes parafiscales différentes.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, veuillez m'excuser, j'avais mal compris. Mais la réponse de votre rapporteur est parfaitement juste. En effet, dès la mise en œuvre des taxes différenciées, le Gouvernement de l'époque, mesurant toute la difficulté qui en résulterait, avait décidé de faire marche arrière. Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 43, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 4 de la loi du 6 octobre 1982.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 44, MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Costes, Delfau, Grimaldi, Masseret, Moreigne, Peyrafitte, Régnauld, Roujas, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le premier alinéa du texte présenté pour l'article 5 de la loi du 6 octobre 1982, après les mots : « de la commercialisation ; », d'insérer les mots : « parmi ces représentants, ceux de la production sont majoritaires ; ».

La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Il s'agit d'une disposition dont nous avons déjà parlé ce matin. Elle a, me semble-t-il, mieux sa place ici. Je demande donc au Sénat d'examiner cet amendement avec bienveillance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Etant donné la difficulté qu'il y a à trouver une majorité et compte tenu de l'intérêt que les représentants des producteurs ont porté à cette proposition, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, comme je l'ai déjà indiqué ce matin, toute la philosophie de notre projet est d'obtenir un consensus à l'intérieur d'une même filière entre les représentants des diverses activités, production, transformation, voire commercialisation.

C'est la raison pour laquelle il faut, à notre avis, assurer un certain équilibre dans la représentation. Au reste, je ne pense pas que les agriculteurs aient besoin de quelques sièges supplémentaires pour se faire entendre au sein de ces instances et faire prédominer, lorsqu'il est équitable, leur point de vue.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 44, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 34, M. Louis Minetti, les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 5 de la loi du 6 octobre 1982 :

« Le président du conseil de direction de l'office est élu en son sein par ledit conseil. »

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. L'article 5 de la loi du 6 octobre 1982, dans la rédaction proposée par le projet, dispose que le président du conseil de direction de l'office est nommé par décret. Cette procédure nous semble beaucoup trop étatique. Nous considérons que le président du conseil de direction doit être élu par le conseil lui-même, parmi ses membres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission aurait probablement donné un avis favorable à cet amendement si une modification n'était pas intervenue entre la loi de 1982 et le projet de loi que nous examinons aujourd'hui.

En effet, dans la loi de 1982 - c'est l'une des raisons du désaccord du Sénat sur le texte de l'Assemblée nationale - il était dit que le président était nommé par le Gouvernement. Dans la formule qui est présentée par ce projet de loi, il est toujours confirmé que le président est nommé par le Gouvernement, mais sur proposition du conseil de direction de l'office.

Par conséquent, cela signifie que l'on donne au conseil de direction de l'office une possibilité de présenter son candidat, qui, dans la plupart des cas, sera retenu par le Gouvernement.

L'avis de la commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je crois que, dans ce domaine, il faut respecter une certaine logique. Les offices tels qu'ils ont été créés par la loi d'octobre 1982 sont des établissements publics à caractère industriel et commercial et sont donc placés sous la tutelle de l'Etat. Leurs présidents peuvent être un membre du conseil de direction ou une personnalité extérieure. Selon les règles appliquées dans ce domaine, tant d'ailleurs en agriculture que dans d'autres secteurs de l'économie, les présidents sont nommés par l'Etat sur proposition ou après avis des conseils de direction des établissements concernés.

Je rejoins donc le point de vue qui a été exprimé par M. le rapporteur et je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 5 de la loi du 6 octobre 1982.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont présentés par MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Costes, Delfau, Grimaldi, Masseret, Moreigne, Peyrafitte, Régnauld, Roujas, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'un, n° 45, tend à supprimer le texte proposé pour l'article 7 de la loi du 6 octobre 1982.

L'autre, n° 46, vise, dans le premier alinéa de ce même texte, après les mots : « peuvent être transférées », à insérer les mots : « , à leur demande ».

Le troisième, n° 10, présenté par M. Sordel, au nom de la commission, a pour objet, après la première phrase du premier alinéa de ce même texte, d'insérer la phrase suivante : « Ce transfert est prononcé par l'autorité administrative compétente sur demande d'une ou plusieurs organisations interprofessionnelles reconnues. »

Le quatrième, n° 53, présenté par le Gouvernement, vise à rédiger comme suit le début du dernier alinéa de ce même texte :

« Transitoirement les offices peuvent conclure, après avis du Conseil supérieur d'orientation, des conventions... »

Le cinquième, n° 47, déposé par MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Costes, Delfau, Grimaldi, Masseret, Moreigne, Peyrafitte, Régnauld, Roujas, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend, au début du second alinéa de ce même texte, à supprimer le mot : « transitoirement ».

Le sixième, n° 11, présenté par M. Sordel, au nom de la commission, vise à compléter *in fine* le second alinéa de ce même texte, par les dispositions suivantes : « , les comités économiques agricoles agréés et les instituts ou centres techniques du secteur concerné ».

La parole est à M. Tardy, pour défendre l'amendement n° 45.

M. Fernand Tardy. J'ai dit ce matin que l'article 7 de la loi du 6 octobre 1982 me paraissait d'une extrême importance. Il permet le démantèlement des offices en les vidant de leur substance au fur et à mesure que les interprofessions demanderont, puisqu'elles en auront l'initiative, les prérogatives auparavant détenues par les offices. C'est extrêmement grave. Il faut que chacun prenne ses responsabilités dans cette affaire et que nous soyons très attentifs.

J'affirme que le texte actuel permet de supprimer les offices. Si tel est le but recherché, qu'on le dise et qu'on n'essaie pas de les supprimer tout en les maintenant aux yeux de l'opinion publique.

Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission n'a pas approuvé cette analyse. Elle pense, au contraire, que l'article 7 de la loi de 1982 crée une sorte de passerelle entre les offices et les interprofessions éventuellement pour adapter au mieux les moyens d'intervention des uns et des autres, dans le cas où les dispositions prévues à l'article 7 le permettent, par des conventions, par des transferts de compétences. Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Supprimer l'article 7 de la loi de 1982 revient à placer les interprofessions sous la tutelle des offices, ce qui est contraire à la philosophie du projet de loi.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Tardy, pour défendre l'amendement n° 46.

M. Fernand Tardy. Il s'agit, évidemment, d'un amendement de repli.

Les interprofessions pourront, à leur demande, détenir les prérogatives des offices.

Nous demandons, pour notre part, que ce soient les offices qui demandent à être déchargés par les interprofessions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 10.

M. Michel Sordel, rapporteur. L'amendement n° 10 a pour objet de préciser dans quelles conditions il peut y avoir partage des missions entre les offices et les interprofessions. Il est bien précisé que ce sont ces dernières qui demandent à prendre en charge une partie des missions des offices et qu'elles peuvent être autorisées à le faire dans la mesure où elles ont l'accord du conseil supérieur d'orientation.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 53.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Il nous est apparu souhaitable que le conseil supérieur d'orientation puisse également donner son avis sur les différentes conventions dans un souci de coordination, serait-ce par une procédure allégée.

Tel est l'objet de l'amendement n° 53.

M. le président. La parole est à M. Tardy, pour défendre l'amendement n° 47.

M. Fernand Tardy. Monsieur le président, cet amendement consiste simplement, au début du second alinéa du texte, à supprimer le mot « transitoirement ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 11 et pour présenter l'avis de la commission sur les amendements n° 45, 46, 53 et 47.

M. Michel Sordel, rapporteur. L'amendement n° 11 a pour objet d'étendre les possibilités de convention non seulement aux interprofessions, mais également aux comités économiques agréés ainsi qu'aux instituts et aux centres techniques

du secteur concerné. Autrement dit, il vise à élargir les possibilités de convention entre les offices et les différentes institutions professionnelles.

La commission est favorable à l'amendement n° 47 présenté par M. Tardy, car il vise à supprimer le terme « transitoirement », qui n'apporte rien, qui ne signifie rien, qui ne fixe pas de limite dans le temps.

La commission n'a pas examiné l'amendement n° 53 du Gouvernement ; mais, compte tenu de sa formulation et sous réserve de la suppression du terme « transitoirement », elle aurait, selon moi, émis un avis favorable.

La commission est défavorable à l'amendement n° 46 car il propose d'inverser le système mis en place dans le projet de loi qui prévoit que ce sont les interprofessions qui demandent et non les offices.

Quant à l'amendement n° 45, il propose de supprimer l'article ; la commission ne peut donc qu'y être défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble de ces amendements ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je traiterai, tout d'abord, de l'amendement n° 47. Monsieur le rapporteur, il ne faut pas négliger l'importance du terme « transitoirement ». En effet, sa suppression aboutirait à revenir sur les objectifs de ce projet de loi qui permettrait aux professions d'assumer toutes leurs responsabilités dans un cadre interprofessionnel. Un examen attentif de l'amendement présenté par M. Tardy invite le Gouvernement à en demander le rejet.

Je traiterai maintenant de l'amendement n° 10, déposé par la commission des affaires économiques. Il va de soi que l'Etat n'envisage pas d'imposer aux organisations interprofessionnelles reconnues l'obligation d'assumer les fonctions conférées aux offices par la loi. Ce transfert ne peut s'effectuer que si les organisations interprofessionnelles reconnues et concernées en font la demande et donnent la preuve de leur capacité à assumer les fonctions des offices. Le Gouvernement demande donc à la Haute Assemblée de voter cet amendement.

En revanche, le Gouvernement est fondamentalement opposé à l'amendement n° 46. En effet, il confère aux offices la capacité de transférer ou non certaines de leurs attributions aux interprofessions. Or, c'est incontestablement le meilleur moyen de ne pas permettre le transfert de ces responsabilités de l'office vers les interprofessions puisque ce serait non pas les interprofessions qui le demanderaient mais les offices eux-mêmes. On ne voit vraiment pas les raisons pour lesquelles les offices en question se saborderaient.

En ce qui concerne l'amendement n° 10 de la commission, le Gouvernement y est favorable. En effet, dans l'immédiat, les offices peuvent conclure des conventions avec les organisations interprofessionnelles reconnues - comités économiques agréés, instituts ou centres techniques du secteur concerné. Donc, pendant la période transitoire - vous voyez l'importance de ce mot - les offices doivent conserver cette faculté.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous demande à nouveau l'avis de la commission sur l'amendement n° 53.

M. Michel Sordel, rapporteur. Il serait peut être nécessaire de voter d'abord sur le maintien ou non du terme « transitoirement ». S'il était supprimé, le Gouvernement serait amené à modifier son amendement en conséquence.

Si l'inverse se produisait, il faudrait mettre aux voix l'amendement du Gouvernement tel qu'il est rédigé.

M. le président. Monsieur le ministre, maintenez-vous le terme « transitoirement » ou acceptez-vous de le retirer ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, j'ai demandé que le mot « transitoirement » soit maintenu. Je demande donc que l'amendement n° 53 soit voté en l'état.

M. Michel Sordel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Une première méthode consisterait à mettre tout d'abord aux voix l'amendement qui a pour objet de supprimer le mot « transitoirement ». Si ce terme était supprimé, il faudrait ensuite demander à M. le ministre s'il accepte de modifier l'amendement n° 53.

Une seconde formule consisterait à mettre aux voix en premier l'amendement présenté par le Gouvernement, puis l'amendement déposé par M. Tardy.

M. le président. Monsieur le rapporteur, si l'amendement du Gouvernement est voté, le terme « transitoirement » sera adopté et le Sénat ne pourra pas revenir sur son vote.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 45, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 46, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. Michel Sordel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Je pense qu'il serait préférable de voter d'abord sur l'amendement n° 47 déposé par M. Tardy, puis sur l'amendement n° 53 présenté par le Gouvernement.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Il semble difficile de voter d'abord sur l'amendement n° 47. En effet, son adoption remettrait en cause le transfert des compétences des offices vers l'interprofession, viderait le projet de loi de sa substance et empêcherait le Sénat d'adopter l'amendement n° 53.

Bien que je ne sois pas parfaitement au fait en matière de procédure, il serait, selon moi, de meilleure logique que le Sénat se prononce d'abord, et par scrutin public, sur l'amendement du Gouvernement, son adoption faisant devenir sans objet l'amendement n° 47.

M. le président. Monsieur le ministre, votre interprétation du règlement du Sénat est parfaitement exacte.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc aux voix l'amendement n° 53.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 21 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	307
Majorité absolue des suffrages exprimés	154
Pour l'adoption	228
Contre	79

Le Sénat a adopté.

L'amendement n° 47 n'a donc plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix, modifié, le texte proposé pour l'article 7 de la loi du 6 octobre 1982.

M. Fernand Tardy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tardy, pour explication de vote.

M. Fernand Tardy. Monsieur le président, tout au long de ce débat j'ai expliqué que le texte proposé pour l'article 7 de la loi était extrêmement important et se révélerait sûrement

très nocif pour l'avenir. Pour que les responsabilités de chacun soient bien définies, je demande donc un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, le texte proposé pour l'article 7 de la loi du 6 octobre 1982.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 22 :

Nombre des votants	312
Nombre des suffrages exprimés	302
Majorité absolue des suffrages exprimés	152
Pour l'adoption	223
Contre	79

Le Sénat a adopté.

Par amendement n° 48, MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Costes, Delfau, Grimaldi, Masseret, Moreigne, Peyrafitte, Régnault, Roujas, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer le texte présenté pour l'article 32 de la loi du 6 octobre 1982.

La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. J'ai réfléchi longuement, je l'avoue, pour comprendre pourquoi on a cru bon d'insérer dans le texte cet article 32. Tous ici, ministre et rapporteur y compris, nous sommes attachés à l'O.N.I.C. Or le texte que nous examinons, je l'ai déjà démontré tout au long du débat, diminue sensiblement les prérogatives des offices. Pourquoi a-t-on éprouvé la nécessité de préciser qu'il s'appliquait bien à l'O.N.I.C., alors qu'il suffisait de ne rien dire puisque l'O.N.I.C. est aussi un office ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela ne cache-t-il pas quelque arrière-pensée ? *(M. le ministre fait un signe de dénégation.)* Monsieur le ministre, peut-être pourrez-vous me rassurer pleinement à ce sujet.

Pourquoi proposer cet article 32, si ce n'est pour appliquer à l'O.N.I.C. ce qui s'appliquera à tous les offices, à savoir le transfert de leurs attributions aux interprofessions ?

Voilà comment je l'ai interprété. Peut-être me suis-je trompé. J'ai discuté avec plusieurs de mes collègues, y compris avec certains membres de votre majorité : ils se posent aussi des questions.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai demandé la suppression du texte proposé pour cet article 32.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. L'avis de la commission est difficile à exprimer.

Il n'existe aucune divergence de vues entre les membres de la commission. Tout le monde souhaite maintenir les fonctions et les structures de l'O.N.I.C. telles qu'elles sont actuellement. Si j'avais à conforter ce point de vue, je pourrais évoquer les manifestations qui ont eu lieu pour célébrer le centenaire de l'O.N.I.C., le 9 juin dernier, manifestations au cours desquelles tous les membres de l'interprofession, depuis les producteurs jusqu'aux collecteurs privés ou coopératifs, en passant par les transformateurs, les malteurs, les meuniers, y compris les boulangers et autres utilisateurs, sont intervenus publiquement - on peut en retrouver la trace dans le document qui a dû être publié - pour constater que l'office avait bien rempli sa mission et qu'il fallait absolument le conserver, quelles que soient les conditions d'évolution du marché.

Cependant, si nous sommes tous d'accord sur le fond, c'est sur la forme qu'il peut y avoir une interprétation - je dis bien une interprétation - quelque peu différente.

La commission - et personnellement je souscris à la position qu'elle a prise - pense que cet article 32 ne remet pas du tout en cause les statuts de l'O.N.I.C. puisque les conditions de nomination des membres des offices, la nomination de leur président, la définition de leurs ressources restent

inchangées. En effet, les articles qui n'apparaissent pas dans l'énumération figurant à l'article 32 concernent effectivement la constitution des offices.

Pourquoi pourrait-on craindre que ce texte remette en cause tous ces éléments ? C'est la question qui se pose. J'aurais au contraire la tentation de dire que c'est l'O.N.I.C. qui serait le meilleur exemple de ce qui peut arriver demain. L'O.N.I.C. est une interprofession qui a pris en compte les missions de l'office des céréales puisqu'il est bien une interprofession qui gère le marché des céréales. C'est sa fonction. Autrement dit, pourquoi ne pas avoir demain un office national interprofessionnel de la viande qui exerce, pour la viande, exactement les mêmes fonctions que l'office des céréales ?

Pourquoi ferait-on aujourd'hui un procès d'intention au Gouvernement, en prétendant que ce texte permet de supprimer l'office des céréales ? Ce n'est absolument pas le cas - je le répète - puisque son statut et ses conditions de fonctionnement ne sont absolument pas remis en cause.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je confirme les propos de M. le rapporteur et j'adopte la même position que la commission. Je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 48.

M. Fernand Tardy. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. J'ai l'impression de ne plus savoir lire. Voici ce que dit l'article 7 : « Les attributions conférées aux offices par la présente loi peuvent être transférées en tout ou partie, pour un produit ou un groupe de produits, à une ou plusieurs organisations interprofessionnelles reconnues, ... »

Pourquoi, dans l'article 32, est-il précisé : « Les dispositions des articles 3, 7, 10 et 12 de la présente loi sont applicables à l'office national interprofessionnel des céréales... » ? Cela signifie bien que les termes de l'article 7 que je viens de citer s'appliquent à l'O.N.I.C. Vous ouvrez ainsi la possibilité de vider l'O.N.I.C. de son contenu au profit d'un organisme interprofessionnel !

Comme nous ne pouvons pas nous entendre sur cette interprétation, cette phrase me paraissant d'une extrême gravité - je sais que beaucoup s'interrogent à ce sujet - je demande également, sur cet article 32, un scrutin public pour que chacun prenne ses responsabilités.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, notre projet de loi n'envisage de transfert d'offices vers des interprofessions - c'est valable pour tous - que dans la mesure où il existe une demande de l'ensemble des professionnels de la filière.

M. le rapporteur vient de préciser à l'instant que tous les professionnels de la filière qui sont partie prenante à l'O.N.I.C. veulent conserver le système actuel. Notre projet de loi est un texte ouvert qui permet, je le répète, à ceux qui le veulent de prendre les responsabilités qu'ils souhaitent dans le cadre des dispositions qui sont prévues. Il n'y a donc aucun problème. Si les professionnels de l'O.N.I.C. veulent - il en est d'ailleurs ainsi - maintenir les dispositions actuelles, c'est possible et permis par la loi. Je suis d'accord avec M. le rapporteur pour estimer que ce sont plutôt les autres secteurs d'activité qui iront dans le sens indiqué par les professions concernées par l'O.N.I.C.

M. Fernand Tardy. Nous n'allons pas prolonger la discussion !...

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 48, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 23 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	306
Majorité absolue des suffrages exprimés	154
Pour l'adoption	78
Contre	228

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 32 de la loi du 6 octobre 1982.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2, modifié.

M. Fernand Tardy. Le groupe socialiste vote contre.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste également.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les articles 8 et 9 de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 précitée sont abrogés. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 35, présenté par M. Louis Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté, et le deuxième, n° 49, déposé par MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Costes, Delfau, Grimaldi, Masseret, Moreigne, Peyrafitte, Régnault, Roujas, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés, sont identiques.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

Le troisième, n° 23, présenté par MM. Mathieu, Barbier, Sordel et les membres du groupe de l'U.R.E.I., a pour objet de rédiger comme suit cet article :

« Les articles 8 et 9 ainsi que les deuxième et troisième alinéas de l'article 23 de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 précitée sont abrogés. »

La parole est à M. Renar, pour défendre l'amendement n° 35.

M. Ivan Renar. Nous souhaitons le maintien des articles 8 et 9 de la loi du 6 octobre 1982.

L'article 8 prévoit qu'en cas d'absence d'organisation interprofessionnelle les offices peuvent intervenir. C'est une bonne chose, car - M. le rapporteur l'a rappelé - cela permet d'éviter qu'une interprofession ne puisse aboutir à un accord du fait de l'opposition d'une famille professionnelle et se trouve de ce fait paralysée.

L'article 9 permet aux offices, concurremment avec les comités économiques agricoles agréés, de proposer à l'autorité administrative compétente de prendre des mesures d'exception en matière d'extension des règles de production, de vente et de mise en marché.

La suppression de ces articles ne se justifie pas si nous voulons permettre aux offices de jouer leur rôle.

M. le président. La parole est à M. Tardy, pour défendre l'amendement n° 49.

M. Fernand Tardy. Cet amendement tend à la suppression de l'article 3, c'est-à-dire au maintien en vigueur des articles 8 et 9 de la loi du 6 octobre 1982 qui préservent la possibilité, en l'absence d'accord interprofessionnel, de faire intervenir la puissance publique. Sans être systématique, le recours à l'arbitrage de l'Etat doit rester possible.

M. le président. La parole est à M. Sordel, pour défendre l'amendement n° 23.

M. Michel Sordel. Cet amendement a pour objet la suppression des premier et deuxième alinéas de l'article 23 de la loi du 6 octobre 1982, concernant le fonctionnement des

entreprises accomplissant des actes de commerce dans le secteur viticole. D'après le texte en vigueur, ces entreprises devaient déclarer les chais utilisés pour ce commerce.

Ce dispositif devait être précisé par un décret. Or, depuis le 6 octobre 1982, ce décret n'a jamais été pris et il semble par ailleurs que, s'il l'était, il serait contraire aux règles de la politique agricole commune. Par conséquent, dans la mesure où le décret n'a pu et ne peut être pris, il paraît souhaitable de supprimer ce qui n'est qu'une contrainte inapplicable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur les deux amendements de suppression puisque, en redéfinissant les missions des offices, toutes celles qui étaient attachées à la loi de 1982 ont été éliminées. Il paraît donc nécessaire de supprimer les articles qui définissaient ces missions.

Par ailleurs, la commission a donné un avis favorable à la suppression des deuxième et troisième alinéas de l'article 23 de la loi du 6 octobre 1982, donc à l'amendement n° 23.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement considère qu'il n'est pas bon de maintenir les articles 8 et 9 de la loi du 6 octobre 1982. Ce n'est pas au moment où l'on veut conforter l'autorité et la responsabilité des organisations professionnelles qu'il y a lieu de maintenir des dispositions législatives conférant à la puissance publique un rôle qui ne doit pas être le sien. Je pense notamment à l'arbitrage des interprofessions par les offices. Je demande donc le rejet des amendements n°s 35 et 49.

Quant à l'article 23 de la loi du 6 octobre 1982, il prévoit expressément que les dispositions qu'il édicte doivent être mises en œuvre dans le cadre de la réglementation communautaire. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de redouter que le dispositif qu'il prévoit puisse attenter à la liberté du commerce dans le secteur des vins. Compte tenu de ces explications, je demande aux auteurs de l'amendement de bien vouloir le retirer.

M. le président. Monsieur Sordel, l'amendement n° 23 est-il maintenu ?

M. Michel Sordel. Votre appel est entendu, monsieur le ministre : je retire l'amendement n° 23.

M. le président. L'amendement n° 23 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 35 et 49, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

M. Fernand Tardy. Le groupe socialiste vote contre.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste également.

(L'article 3 est adopté.)

Articles additionnels

M. le président. M. Souplet et les membres du groupe de l'union centriste ont déposé deux amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Le premier, n° 16, vise à insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975 relative à l'organisation interprofessionnelle agricole, les mots : « pour une durée déterminée, » sont supprimés. »

Le second, n° 17, tend à insérer, après ce même article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975, relative à l'organisation interprofessionnelle agricole, après les mots : « de celles prévues par », sont insérés les mots : « les accords interprofessionnels et »

La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Nous arrivons au terme de la discussion de ce projet de loi. Au cours de l'examen des différentes dispositions qu'il contient, nous nous sommes rendu compte que nous devrions très rapidement revoir certains aspects de la loi du 10 juillet 1975.

Les deux amendements nos 16 et 17 tendaient tous deux à modifier cette loi de 1975. Mais compte tenu des réponses que M. le ministre de l'agriculture nous a données ce matin et reconnaissant qu'il est difficile d'aménager ce texte à l'occasion de la discussion du projet de loi dont nous débattons aujourd'hui, je retire ces deux amendements nos 16 et 17.

M. le président. Les amendements nos 16 et 17 sont retirés.

Par amendement n° 51 rectifié *bis*, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 3, l'article additionnel suivant :

« La présente loi, ainsi que les lois n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole modifiée et n° 82-847 du 6 octobre 1982 modifiée relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés sont applicables aux départements d'outre-mer dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. La question de l'extension des dispositions de la présente loi aux départements et aux territoires d'outre-mer avait été posée lors du débat à l'Assemblée nationale. Je m'étais engagé à apporter une réponse à cette question lors de l'examen du projet de loi devant le Sénat.

Il est apparu effectivement possible d'étendre immédiatement les dispositions de ce texte aux départements d'outre-mer. L'extension aux territoires d'outre-mer ne pourra cependant être réalisée qu'après consultation de leurs assemblées territoriales respectives.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 51 rectifié *bis*, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 3.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Tardy, pour explication de vote.

M. Fernand Tardy. Depuis ce matin, tout au long de ce débat, j'ai dit que cette loi avait pour objet de supprimer à terme les offices en les vidant de leur substance. Le groupe socialiste ne peut, dans ces conditions, s'associer à cette loi. Il votera donc contre.

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Ce projet de loi vise à renforcer l'organisation économique de l'agriculture et à confier beaucoup plus de responsabilités à la profession agricole et aux organisations interprofessionnelles. Les pouvoirs du conseil supérieur de l'économie agricole et alimentaire sont profondément modifiés ; ses compétences sont élargies ; son fonctionnement est simplifié. Il aura donc beaucoup plus d'efficacité. C'est pour ces raisons que, dans leur grande majorité, mes collègues du groupe de la gauche démocratique voteront en faveur de ce texte.

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. J'avais déposé plusieurs amendements au nom de mon groupe. Ceux qui nous paraissent les plus importants ont été retenus par le Gouvernement au cours de la discussion et certains d'entre eux ont été retirés de notre plein gré, en raison des réponses que nous avons obtenues. Ce projet de loi améliore la situation économique de l'agriculture. Le groupe de l'union centriste le votera donc.

M. le président. La parole est à M. Malassagne.

M. Paul Malassagne. Monsieur le président, à cette heure tardive, je ne voudrais pas prolonger le débat. Je dirai simplement que le groupe du R.P.R. votera également ce projet de loi, qui va dans le sens de l'économie agricole que nous avons toujours préconisée.

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Je confirme les propos qu'a tenus M. Minetti ce matin : le groupe communiste votera contre ce projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 24 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	306
Majorité absolue des suffrages exprimés	154
Pour l'adoption	227
Contre	79

Le Sénat a adopté.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis très reconnaissant à la Haute Assemblée de sa contribution à l'amélioration d'un projet de loi que je considère comme essentiel si l'on veut que l'agriculture française s'adapte aux situations nouvelles et que les agriculteurs et les représentants des activités en aval puissent assumer leurs responsabilités d'agents économiques, sans que, pour autant, l'Etat se désengage des siennes, désormais mieux précisées.

Le texte, amendé, qui vient d'être adopté répond, je crois, à la demande des organisations professionnelles et correspond à la philosophie de la politique que je souhaite mener en agriculture.

Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les sénateurs, je vous remercie.

9

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques et du Plan a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires :

MM. Jean François-Poncet, Michel Sordel, Marcel Daunay, Philippe François, Louis Minetti, Alain Pluchet et Fernand Tardy ;

Suppléants :

MM. Bernard Barbier, Michel Souplet, Charles-Edmond Lenglet, Désiré Debavelaere, William Chervy, Louis Mercier et Roland Courteau.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 12 novembre 1986, à seize heures et le soir :

1. Discussion du projet de loi de programme (n° 11, 1986-1987) relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte. (Rapport [n° 58, 1986-1987] de M. Louis Virapoullé, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. - Avis [n° 61, 1986-1987] de M. Henri Goetschy, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. - Avis [n° 63, 1986-1987] de M. Franz Duboscq, fait au nom de la commission des affaires sociales. - Avis [n° 62, 1986-1987] de M. Josselin de Rohan fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mercredi 12 novembre, à dix heures.

Vers vingt-trois heures trente :

2. Discussion des conclusions du rapport (n° 64, 1986-1987) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi complétant la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse et la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. (M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.)

3. Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

**Délai limite pour le dépôt des amendements
à un projet de loi et une proposition de loi**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi organique relatif aux magistrats de l'ordre judiciaire servant dans les organisations internationales (n° 411, 1985-1986), est fixé au mercredi 12 novembre, à onze heures ;

2° A la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser la conversion en capital d'une rente compensatoire (n° 274, 1983-1984), est fixé au mercredi 12 novembre, à dix-huit heures.

**Délai limite pour les inscriptions de parole dans la
discussion générale du projet de loi de finances
pour 1987**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi de finances pour 1987 est fixé au samedi 15 novembre, à dix-sept heures.

**Délai limite pour le dépôt des amendements aux
articles de la première partie du projet de loi de
finances pour 1987**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1987 est fixé au lundi 17 novembre, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT*

ERRATUM

au compte rendu intégral de la séance du 29 octobre 1986

**RÉGIME ADMINISTRATIF ET FINANCIER
DE LA VILLE DE PARIS**

Page 4174, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 11, premier alinéa, 2^e ligne :

Au lieu de : « est rétabli dans la rédaction suivante »,

Lire : « est ainsi rédigé ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du vendredi 7 novembre 1986

SCRUTIN (N° 21)

sur l'amendement n° 53 du Gouvernement au texte proposé pour l'article 7 de la loi du 6 octobre 1982 par l'article 2 du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture.

Nombre de votants 317
 Nombre des suffrages exprimés 307
 Majorité absolue des suffrages exprimés 154
 Pour 228
 Contre 79

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.	Jacques Chaumont	Adrien Gouteyron
Michel d'Aillières	Michel Chauty	Jacques Grandon
Paul Alduy	Jean Chérioux	Paul Graziani
Michel Alloncle	Roger Chinaud	Jacques Habert
Jean Amelin	Auguste Chupin	Hubert Haenel
Hubert d'Andigné	Jean Clouet	Emmanuel Hamel
Maurice Arreckx	Jean Cluzel	Mme Nicole
Alphonse Arzel	Jean Colin	de Hauteclouque
José Balarello	Henri Collard	Marcel Henry
René Ballayer	Henri Collette	Rémi Herment
Bernard Barbier	Francisque Collomb	Daniel Hoeffel
Jean Barras	Charles-Henri	Jean Huchon
Jean-Paul Bataille	de Cossé-Brissac	Bernard-Charles Hugo
Gilbert Baume	Maurice Couve	Claude Huriet
Henri Belcour	de Murville	Roger Husson
Paul Bénard	Pierre Croze	André Jarrot
Jean Bénard	Michel Crucis	Pierre Jeambrun
Mousseaux	Charles de Cuttoli	Charles Jolibois
Jacques Bérard	Etienne Dailly	Louis Jung
Georges Berchet	Marcel Daunay	Paul Kauss
Guy Besse	Désiré Debavelaere	Pierre Lacour
André Bettencourt	Luc Dejoie	Pierre Laffitte
Jacques Bimbenet	Jean Delaneau	Christian
Jean-Pierre Blanc	François Delga	de La Malène
Maurice Blin	Jacques Delong	Jacques Larché
André Bohl	Charles Descours	Gérard Larcher
Roger Boileau	Jacques Descours	Bernard Laurent
Christian Bonnet	Desacres	René-Georges Laurin
Amédée Bouquerel	Georges Dessaigne	Marc Lauriol
Yvon Bourges	André Diligent	Guy de La Verpillière
Raymond Bourguine	Franz Dubosq	Louis Lazuech
Philippe de Bourgoing	Pierre Dumas	Henri Le Breton
Raymond Bouvier	Jean Dumont	Jean Lecanuet
Jean Boyer (Isère)	Michel Durafour	Yves Le Cozannet
Louis Boyer (Loiret)	Edgar Faure (Doubs)	Modeste Legouez
Jacques Braconnier	Jean Faure (Isère)	Bernard Legrand
Pierre Brantus	Louis de La Forest	(Loire-Atlantique)
Louis Brives	Marcel Fortier	Jean-François
Raymond Brun	André Fosset	Le Grand (Manche)
Guy Cabanel	Jean-Pierre Fourcade	Edouard Le Jeune
Louis Caiveau	Philippe François	(Finistère)
Michel Caldaguès	Jean François-Poncet	Max Lejeune (Somme)
Robert Calmejane	Jean Francou	Bernard Lemarié
Jean-Pierre Cantegrit	Philippe de Gaulle	Charles-Edmond
Paul Caron	Jacques Genton	Lenglet
Pierre Carous	Alain Gérard	Roger Lise
Ernest Cartigny	Michel Giraud	Georges Lombard
Marc Castex	(Val-de-Marne)	(Finistère)
Louis de Catuélán	Jean-Marie Girault	Maurice Lombard
Jean Cauchon	(Calvados)	(Côte-d'Or)
Joseph Caupert	Paul Girod (Aisne)	Pierre Louvot
Auguste Cazalet	Henri Goetschy	Roland du Luart
Jean Chamant	Jacques Golliet	Marcel Lucotte
Jean-Paul Chambriard	Yves Goussebaire-	Jacques Machet
Maurice Charretier	Dupin	Jean Madelain

Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Louis Mercier
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Mirotodot
 Mme Hélène Missoffe
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado

Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvoveur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin

Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séronny
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouet
 Georges Treille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Georges Benedetti
 Roland Bernard
 Noël Berrier
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard Reydet
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis

Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Rodolphe Désiré
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 André Duroméa
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucourmet
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Louis Longueue
 Paul Loridan
 François Louisy
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret

Pierre Matraja
 Jean-Luc Mélenchon
 André Méric
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Regnault
 Ivan Renar
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal
 Hector Viron
 Robert Vizet

Se sont abstenus

MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, Stéphane Bonduel, Emile Didier, Maurice Faure, François Giacobbi, Josy Moinet, Hubert Peyou, Michel Rigou et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Noël Berrier à M. Robert Guillaume.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 22)

sur le texte proposé pour l'article 7 de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 par l'article 2 du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	307
Majorité absolue des suffrages exprimés	154
Pour	228
Contre	79

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.	Auguste Chupin	Marcel Henry
Michel d'Aillières	Jean Clouet	Rémi Herment
Paul Alduy	Jean Cluzel	Daniel Hoeffel
Michel Alloncle	Jean Colin	Jean Huchon
Jean Amelin	Henri Collard	Bernard-Charles Hugo
Hubert d'Andigné	Henri Collette	Claude Huriet
Maurice Arreckx	Francisque Collomb	Roger Husson
Alphonse Arzel	Charles-Henri	André Jarrot
José Balarelo	de Cossé-Brissac	Pierre Jeambrun
René Ballayer	Maurice Couve	Charles Jolibois
Bernard Barbier	de Murville	Louis Jung
Jean Barras	Pierre Croze	Paul Kauss
Jean-Paul Bataille	Michel Crucis	Pierre Lacour
Gilbert Baumes	Charles de Cuttoli	Pierre Laffitte
Henri Belcour	Etienne Dailly	Christian
Paul Bénard	Marcel Daunay	de La Malène
Jean Bénard	Désiré Debavelaere	Jacques Larché
Mousseaux	Luc Dejoie	Gérard Larcher
Jacques Bérard	Jean Delaneau	Bernard Laurent
Georges Berchet	François Delga	René-Georges Laurin
Guy Besse	Jacques Delong	Marc Lauriol
André Bettencourt	Charles Descours	Guy de La Verpillière
Jacques Bimbenet	Jacques Descours	Louis Lazuech
Jean-Pierre Blanc	Desacres	Henri Le Breton
Maurice Blin	Georges Dessaigne	Jean Lecanuet
André Bohl	André Diligent	Yves Le Cozannet
Roger Boileau	Franz Duboscq	Modeste Legouez
Christian Bonnet	Pierre Dumas	Bernard Legrand
Amédée Bouquerel	Jean Dumont	(Loire-Atlantique)
Yvon Bourges	Michel Durafour	Jean-François
Raymond Bourguine	Edgar Faure (Doubs)	Le Grand (Manche)
Philippe de Bourgoing	Jean Faure (Isère)	Edouard Le Jeune
Raymond Bouvier	Louis de La Forest	(Finistère)
Jean Boyer (Isère)	Marcel Fortier	Max Lejeune (Somme)
Louis Boyer (Loiret)	André Fossat	Bernard Lemarié
Jacques Braconnier	Jean-Pierre Fourcade	Charles-Edmond
Pierre Brantus	Philippe François	Lenglet
Louis Brives	Jean François-Poncet	Roger Lise
Raymond Brun	Jean Francou	Georges Lombard
Guy Cabanel	Philippe de Gaulle	(Finistère)
Louis Caiveau	Jacques Genton	Maurice Lombard
Michel Caldaguès	Alain Gérard	(Côte-d'Or)
Robert Calmejane	Michel Giraud	Pierre Louvet
Jean-Pierre Cantegrit	(Val-de-Marne)	Roland du Luart
Paul Caron	Jean-Marie Girault	Marcel Lucotte
Pierre Carous	(Calvados)	Jacques Machet
Ernest Cartigny	Paul Girod (Aisne)	Jean Madelain
Marc Castex	Henri Goetschy	Paul Massagne
Louis de Catuélán	Jacques Golliet	Guy Malé
Jean Cauchon	Yves Goussebaire-	Kléber Malécot
Joseph Caupert	Dupin	Hubert Martin
Auguste Cazalet	Adrien Gouteyron	Christian Masson
Jean Chamant	Jacques Grandon	(Ardennes)
Jean-Paul Chambriard	Paul Graziani	Paul Masson (Loiret)
Maurice Charretier	Jacques Habert	Serge Mathieu
Jacques Chaumont	Hubert Haenel	Michel Maurice-
Michel Chauty	Emmanuel Hamel	Bokanowski
Jean Chérioux	Mme Nicole	Louis Mercier
Roger Chinaud	de Hautecloque	

Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Ordin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier

Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvovoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann

Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudou
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard Reydet
Marc Boëuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Michel Debarge
André Delelis

Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
Schmidt
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longueueue
Paul Lorient
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret

Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perreine
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, Stéphane Bonduel, Emile Didier, Maurice Faure, François Giacobbi, Josy Moinet, Hubert Peyou, Michel Rigou et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Noël Berrier à M. Robert Guillaume.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	312
Nombre des suffrages exprimés	302
Majorité absolue des suffrages exprimés	152
Pour	223
Contre	79

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 23)

sur l'amendement n° 48 de M. Fernand Tardy et des membres du groupe socialiste à l'article 2 du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	307
Majorité absolue des suffrages exprimés	154
Pour	79
Contre	228

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.		
Guy Allouche	Gérard Delfau	Pierre Matraja
François Autain	Lucien Delmas	Jean-Luc Mélenchon
Germain Authié	Rodolphe Désiré	André Méric
Henri Bangou	Michel Dreyfus-Schmidt	Louis Minetti
Jean-Pierre Bayle	André Duroméa	Michel Moreigne
Mme Marie-Claude Beaudéau	Léon Eeckhoutte	Albert Pen
Jean-Luc Bécart	Claude Estier	Guy Penne
Jacques Bellanger	Jules Faigt	Daniel Percheron
Georges Benedetti	Mme Paulette Fost	Louis Perrein
Roland Bernard	Mme Jacqueline Frayssé-Cazalis	Jean Peyrafitte
Noël Berrier	Jean Garcia	Maurice Pic
Jacques Bialski	Gérard Gaud	Robert Pontillon
Mme Danielle Bidard Reydet	Roland Grimaldi	Roger Quilliot
Marc Bœuf	Robert Guillaume	Albert Ramassamy
Charles Bonifay	Philippe Labeyrie	Mlle Irma Rapuzzi
Marcel Bony	Tony Larue	René Regnault
Jacques Carat	Robert Laucournet	Ivan Renar
Michel Charasse	Bastien Leccia	Gérard Roujas
William Chervy	Charles Lederman	André Rouvière
Félix Ciccolini	Louis Longueue	Robert Schwint
Marcel Costes	Paul Loridant	Franck Sérusclat
Raymond Courrière	François Louisy	Paul Souffrin
Roland Courteau	Mme Hélène Luc	Raymond Tarcy
Michel Darras	Philippe Madrelle	Fernand Tardy
Marcel Debarge	Michel Manet	Marcel Vidal
André Delelis	Jean-Pierre Masseret	Hector Viron
		Robert Vizet

Ont voté contre

MM.		
Michel d'Aillères	Louis Caiveau	Jacques Delong
Paul Alduy	Michel Caldaquès	Charles Descours
Michel Alloncle	Robert Calmejdane	Jacques Descours
Jean Amelin	Jean-Pierre Cantegrit	Desacres
Hubert d'Andigné	Paul Caron	Georges Dessaigne
Maurice Arreckx	Pierre Carous	André Diligent
Alphonse Arzel	Ernest Cartigny	Franz Duboscq
José Balarello	Marc Castex	Pierre Dumas
René Ballayer	Louis de Catuélán	Jean Dumont
Bernard Barbier	Jean Cauchon	Michel Durafor
Jean Barras	Joseph Caupert	Edgar Faure (Doubs)
Jean-Paul Bataille	Auguste Cazalet	Jean Faure (Isère)
Gilbert Baumet	Jean Chamant	Louis de La Forest
Henri Belcour	Jean-Paul Chambriard	Marcel Fortier
Paul Bénard	Maurice Charretier	André Fosset
Jean Bénard	Jacques Chaumont	Jean-Pierre Fourcade
Mousseaux	Michel Chauty	Philippe François
Jacques Bérard	Jean Chérioux	Jean François-Poncet
Georges Berchet	Roger Chinaud	Jean Francou
Guy Besse	Auguste Chupin	Philippe de Gaulle
André Bettencourt	Jean Clouet	Jacques Genton
Jacques Bimbenet	Jean Cluzel	Alain Gérard
Jean-Pierre Blanc	Jean Colin	Michel Giraud
Maurice Blin	Henri Collard	(Val-de-Marne)
André Bohl	Henri Collette	Jean-Marie Girault
Roger Boileau	Francisque Collomb	(Calvados)
Christian Bonnet	Charles-Henri de Cossé-Brissac	Paul Girod (Aisne)
Amédée Bouquerel	Maurice Couve de Murville	Henri Goetschy
Yvon Bourges	Pierre Croze	Jacques Golliet
Raymond Bourguine	Michel Crucis	Yves Goussebaire-Dupin
Philippe de Bourgoing	Charles de Cuttoli	Adrien Gouteyron
Raymond Bouvier	Etienne Dailly	Jacques Grandon
Jean Boyer (Isère)	Marcel Daunay	Paul Graziani
Louis Boyer (Loiret)	Désiré Debavelaere	Jacques Habert
Jacques Braconnier	Luc Dejoie	Hubert Haenel
Pierre Brantus	Jean Delaneau	Emmanuel Hamel
Louis Brives	François Delga	Mme Nicole de Hauteclouque
Raymond Brun		
Guy Cabanel		

Marcel Henry	Marcel Lucotte	Claude Prouvoyeur
Rémi Herment	Jacques Machet	Jean Puech
Daniel Hoeffel	Jean Madelain	André Rabineau
Jean Huchon	Paul Malassagne	Henri de Raincourt
Bernard-Charles Hugo	Guy Malé	Jean-Marie Rausch
Claude Huriet	Kléber Malécot	Joseph Raybaud
Roger Husson	Hubert Martin	Guy Robert
André Jarrot	Christian Masson	(Vienne)
Pierre Jeambrun	(Ardennes)	Paul Robert
Charles Jolibois	Paul Masson (Loiret)	(Cantal)
Louis Jung	Serge Mathieu	Mme Nelly Rodi
Paul Kauss	Michel Maurice-Bokanowski	Josselin de Rohan
Pierre Lacour	Louis Mercier	Roger Romani
Pierre Laffitte	Pierre Merli	Olivier Roux
Christian de La Malène	Daniel Millaud	Marcel Rudloff
Jacques Larché	Michel Miroudot	Roland Ruet
Gérard Larcher	Mme Hélène Missoffe	Michel Rufin
Bernard Laurent	Claude Mont	Pierre Salvi
René-Georges Laurin	Geoffroy de Montalembert	Pierre Schiélé
Marc Lauriol	Jacques Mossion	Maurice Schumann
Guy de La Verpillière	Arthur Moulin	Abel Sempé
Louis Lazuech	Georges Mouly	Paul Séramy
Henri Le Breton	Jacques Moutet	Pierre Sicard
Jean Lecanuet	Jean Natali	Jean Simonin
Yves Le Cozannet	Lucien Neuwirth	Michel Sordel
Modeste Legouez	Henri Olivier	Raymond Soucaret
Bernard Legrand	Charles Ornano	Michel Souplet
(Loire-Atlantique)	Paul d'Ornano	Louis Souvet
Jean-François Le Grand (Manche)	Jacques Oudin	Jacques Thyraud
Edouard Le Jeune	Dominique Pado	Jean-Pierre Tizon
(Finistère)	Sosefo Makapé Papilio	Henri Torre
Max Lejeune (Somme)	Bernard Pellarin	René Traver
Bernard Lemarié	Jacques Pelletier	René Tréguet
Charles-Edmond Lenglet	Jean-François Pintat	Georges Treille
Roger Lise	Alain Pluchet	Emile Tricon
Georges Lombard	Raymond Poirier	François Trucy
(Finistère)	Christian Poncelet	Dick Ukeiwé
Maurice Lombard	Henri Portier	Jacques Valade
(Côte-d'Or)	Roger Poudonson	Pierre Vallon
Pierre Louvot	Richard Pouille	Albert Vecten
Roland du Luat	André Pourny	Xavier de Villepin
		Louis Virapoullé
		Albert Voiquin
		André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, Stéphane Bonduel, Emile Didier, Maurice Faure, François Giacobbi, Josy Moinet, Hubert Peyou, Michel Rigou et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Noël Berrier à M. Robert Guillaume.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	306
Majorité absolue des suffrages exprimés	154
Pour	78
Contre	228

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 24)

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation économique en agriculture.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	307
Majorité absolue des suffrages exprimés	154
Pour	228
Contre	79

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Robert Calmejan
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélán
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville

Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol

Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech

André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet

Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon

Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Trille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis

Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
Schmidt
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longequeue
Paul Loridan
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret

Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, Stéphane Bon-
dual, Emile Didier, Maurice Faure, François Giacobbi, Josy
Moinet, Hubert Peyou, Michel Rigou et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian
Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Noël Berrier à M. Robert Guillaume.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	306
Majorité absolue des suffrages exprimés	154
Pour	227
Contre	79

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés confor-
mément à la liste de scrutin ci-dessus.